

# La Roumanie des Boyards

*Contribution à l'histoire d'une oligarchie*



**Christian Rakovsky**

***La Roumanie des Boyards. Contribution à l'histoire d'une oligarchie. Editions  
V. Giard et E. Brière, Cercul de Editura Socialiste : Paris-Bucarest, 1909.  
Numérisation pour le site Marxist.org, 2025.***

# AVANT-PROPOS

**A**u printemps de l'année 1907, la Roumanie a été le théâtre d'une sanglante tragédie dont le bilan se chiffre par plus de 11.000 paysans exécutés sommairement et plus de 18.000 citoyens traduits devant les cours d'assises et les conseils de guerre.

Les causes d'événements si considérables ne peuvent qu'être très profondes et très étendues. On se propose ici de les rechercher.

La répression de la révolte paysanne roumaine s'est exprimée encore par le bannissement d'un certain nombre de citoyens, parmi lesquels l'auteur de ce livre.

Il est vrai que le gouvernement, acculé à un procès, a essayé par une sentence imposée, de justifier sa mesure illégale. Aucun de ces arguments ne résiste à la moindre critique ; le lecteur s'en convaincra, autant par l'exposé des faits que par les analyses lumineuses que font de l'arrêt de la Cour de cassation roumaine MM. A. de Lapradelle et Emmanuel Lévy, professeurs de droit à Paris et à Lyon.

L'opinion de M. Emmanuel Lévy nous a valu de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, une lettre que nous sommes heureux de pouvoir publier :

*Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen*

*Le Président*

*Paris, le 10 octobre 1909.*

*Monsieur,*

*Je me fais un devoir, après avoir pris connaissance des documents que vous m'avez soumis et qui sont relatifs à la mesure d'expulsion dont vous avez été l'objet, de vous assurer de la sympathie très vive de la Ligue des Droits de l'Homme.*

*J'ai le ferme espoir que vos droits finiront par triompher. Dans tous les cas, j'appuie chaleureusement votre légitime revendication auprès des amis que nous pouvons avoir dans votre pays.*

*Votre cause, j'en suis convaincu, est de celles qui ne peuvent manquer de trouver, en dehors de toute considération de parti, de généreux défenseurs parmi les hommes de bonne volonté que les principes de la justice ne laissent pas indifférents. Du reste, les sympathies que vous avez doré et déjà rencontrées en Roumanie en sont une preuve certaine.*

*Mon distingué collègue, M. Emmanuel Lévy, a examiné votre cas au point de vue juridique avec toute l'autorité d'un savant professeur de droit international : il a conclu que votre expulsion était illégale. Ses arguments de texte, que je ne reprendrai pas, sont trop probants pour ne pas être accueillis : ils le seront, j'en suis assuré, et vous devrez à sa science et à votre ténacité d'obtenir la*

*révision d'un procès qui me paraît être la conséquence d'une erreur toute passagère. Le maintien de cette erreur s'expliquerait difficilement d'ailleurs dans un pays comme le vôtre qui est si justement fier de ses traditions romaines.*

*Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

*Le Président,  
Francis de PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.*

# **PREMIÈRE PARTIE**

# INTRODUCTION

Ceux qui suivent d'assez près la vie des États danubiens et balkaniques savent combien leurs gouvernants aiment à passer pour des hommes civilisés, et avec quel plaisir ils recherchent les approbations et les éloges de la presse étrangère. Ceci est tout particulièrement vrai pour la Roumanie. Autrefois, les princes, après avoir été élus par les boyards, allaient à Constantinople obtenir l'investiture du sultan ; de même aujourd'hui, nos hommes d'État, semblent solliciter l'investiture de l'opinion européenne. C'est en cela que consiste la mission de toute une certaine presse.

La Roumanie est le pays qui compte le plus grand nombre d'illettrés, mais en même temps, dans sa capitale, paraissent trois grands quotidiens français, destinés à éclairer le monde sur les faits et gestes de nos gouvernants. Comme les éloges que ces organes de parti décernent à leurs chefs ne sauraient avoir un retentissement suffisant, la grande presse étrangère leur vient en aide. Elle imprime des interviews ou des articles inspirés qui disent les talents de nos politiciens et les progrès immenses accomplis par le pays sous leur gouvernement. Tout cela est reproduit ensuite par nos journaux et commenté en d'interminables et dithyrambiques articles.

À la réclame écrite s'ajoute la réclame orale. Nos hommes politiques ne négligent aucune occasion d'entrer en contact avec le monde extérieur. On les rencontre non seulement dans tous les lieux de plaisir, depuis la côte d'azur jusqu'aux fjords de Norvège, mais encore dans tous les Congrès internationaux où ils prennent part avec zèle à toutes les manifestations en faveur du progrès et de la paix. Ils font ainsi, comme disent leurs journaux, « la conquête morale de l'Europe ».

Cette dernière les fascine. Pour surprendre sa confiance, ils ne craignent pas d'user des supercheries les plus indignes. Tout le monde s'étonnait que pendant la répression de la révolte des paysans de 1907, notre Gouvernement se gardât de proclamer l'état de siège, tout en ordonnant des massacres horribles dans la petite Valachie. De véritables assassinats furent commis. La proclamation de l'état de siège aurait servi sinon de justification, du moins d'excuse légale au cabinet libéral dans l'accomplissement de ses forfaits. Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu ? D'où venaient les scrupules de notre Gouvernement ? Ce n'était sans doute pas pour épargner l'application de la loi martiale au peuple roumain, puisqu'il fut mis hors de toute loi. Ceci était fait dans un autre but : tromper l'opinion publique à l'étranger, permettre au Gouvernement libéral de dire : « Admirez mes sentiments généreux, ma politique humanitaire et ma confiance. J'ai réduit une formidable Jacquerie sans avoir eu même besoin de recourir à l'état de siège ! » Rougissez de honte, Stolypine de tous les pays et ne perdez pas l'occasion d'apprendre comment on peut tuer 11.000 paysans désarmés « sans que la vie normale du pays soit interrompue... ».

Une autre manifestation de la même hypocrisie révoltante, de la même jonglerie politique est la proposition faite par le délégué roumain à la Conférence de La Haye.

Au nom de son ministre, M. Stourdza, et sur la demande du roi Carol Ier, il proposa l'institution d'une Académie internationale du droit des gens. Ceci se passait après les massacres et au moment même où, dans notre propre pays, des dizaines de sujets et de citoyens roumains étaient jetés la nuit, clandestinement, manu militari, au-delà de la frontière, au mépris de la Constitution roumaine, du droit des gens et de la courtoisie internationale la plus élémentaire.

Mais ce besoin même de se poser devant le monde en gouvernement civilisé, de mentir à l'opinion publique universelle est une reconnaissance de l'autorité de cette dernière.

À quoi attribuer ce désir de « plaire ? » Faut-il voir en lui la manifestation d'une vanité, un peu excessive chez les Orientaux, ou bien une preuve nouvelle du besoin profondément enraciné dans

l'âme humaine et qui pousse les collectivités aussi bien que les individus, à chercher dans l'approbation des autres, dans le « consentement universel » une base certaine pour leur propre action ?

La vanité est ici sans doute, pour quelque chose, mais non le doute philosophique. Nos hommes d'État n'ont pas du tout l'air d'être rongés par le scepticisme.

L'explication du phénomène décrit plus haut doit être cherché ailleurs.

Il est tout d'abord un peu l'héritage du passé, le reste d'une habitude contractée encore au temps des capitulations, quand la Roumanie vivait par la grâce des grandes puissances protectrices qui réglèrent nos affaires intérieures. Ainsi la convention de Paris du 9 août 1859 stipula l'égalité politique, entre les Roumains de toutes les sectes chrétiennes sans exception (elle avait en vue les Roumains d'origine arménienne, considérés jusqu'alors comme étrangers), exprima le vœu que cette égalité fût étendue aux Roumains du culte mosaïque et enfin, déclara supprimés, sur le territoire des principautés danubiennes, l'esclavage, le servage et tout privilège de caste. (Art. 46.)

On cite souvent une phrase de M. Stourdza qui, du reste, peut s'appliquer à tous les pays balkaniques : « *La Roumanie est une création des traités.* »

Il est vrai que ces mots de notre ancien ministre avaient pour but de justifier les humiliations que nous infligeait sa politique extérieure, effacée et servile (sur ses ordres eurent lieu des extraditions de réfugiés politiques), mais ils n'en expriment pas moins la réalité. Ils sont vrais non seulement pour le passé, quand notre sort se décidait dans les Congrès internationaux, mais encore pour aujourd'hui. Les capitulations sont abolies depuis longtemps, mais nous restons et continuerons de rester sous la dépendance de l'Europe. Je ne parle pas de la solidarité internationale des masses populaires qui deviendra avec le temps la base de la politique internationale, mais de cette autre solidarité qui attache les petits peuples à la vie des grands.

Pour se développer, la Roumanie a besoin du crédit matériel autant que moral des grandes puissances. Et le jour même où elle sera assez riche pour pouvoir se passer de l'argent étranger, elle aura encore besoin de l'appui de l'Europe pour sauvegarder son indépendance nationale. Les États balkaniques, surtout dans l'état de division où ils se trouvent, sont trop faibles pour assurer leur existence politique – et ils seraient devenus depuis longtemps, à l'exemple de la Pologne, la proie des puissances voisines, si leur existence indépendante n'était pas nécessaire à l'équilibre européen, et surtout si le progrès de la démocratie, dans le monde, n'était pas une entrave sérieuse aux conquêtes. Voilà une vérité que l'esprit le plus étroit ne peut pas nier.

C'est elle qui explique le grand souci qu'ont nos hommes politiques de prouver qu'ils ne sont pas indignes de « la confiance de l'Europe civilisée » et que grâce à eux le peuple roumain vit dans la paix, la liberté et le bien-être.

Hélas ! la réalité que les étrangers ignorent généralement est tout autre. Sans doute l'explosion de la formidable révolution paysanne de 1907 a éveillé le soupçon qu'une longue accumulation de misères et de souffrances sans nombre ronge le peuple roumain, mais le Gouvernement et nos politiciens s'empressèrent d'inonder l'Europe de fausses nouvelles et de fantaisistes explications qui égarèrent les esprits.

La vérité, un moment entrevue, fut de nouveau voilée aux yeux du monde, et la Roumanie, comme si rien n'était survenu, a repris sa place dans le rang des États civilisés. Nos ministres ont même eu le triste courage de se vanter dernièrement, devant des journalistes étrangers, du « *rétablissement rapide et complet de l'ordre* » (sic), quoiqu'ils aient eu affaire à une des plus vastes révoltes paysannes des temps modernes. Encore un peu et cet événement au lieu d'être la plus sévère condamnation de leur politique de pillage et d'oppression, tournait à leur glorification.

Mais malheureusement pour nos classes possédantes, elles ne réussiront plus cette fois-ci à étouffer la vérité. Celle-ci, au contraire, va faire son chemin. Au pilori des régimes réactionnaires, dont la disparition est une nécessité nationale autant qu'internationale, sera cloué aussi le régime sous lequel gémissent en Roumanie, six millions de paysans et d'ouvriers. Dans le pays même quelque chose a changé. « *Le rétablissement rapide et complet de l'ordre* » existe seulement dans nos cercles dirigeants qui, comme il paraît, n'ont rien appris et rien oublié à l'occasion de ces événements.

Les masses populaires, malgré la répression terrible, ou peut-être un peu à cause de cela, sont violemment entrées en ébullition. Le peuple roumain exige des réformes larges et radicales. Le cri : « terre et liberté » qui a retenti dans l'infini des steppes russes, vint jusqu'à la plaine danubienne et réveilla à une vie nouvelle les paysans et les travailleurs roumains.

Chez nous, comme en Russie, le problème qui se pose le premier est celui de l'émancipation des paysans, de la disparition des vestiges du servage et d'une féodalité terrienne sans vergogne. L'autre réforme qui s'impose comme un moyen pour régénérer la vie politique du pays et permettre les transformations sociales, c'est le suffrage universel direct, égal et secret pour tous les Roumains, sans distinction de race et de religion.

Attirer les sympathies de la démocratie européenne à la cause du peuple roumain si profondément malheureux et si digne d'intérêt est le but principal de cet opuscule.

Dans la première partie, nous donnons un tableau succin mais exact de la situation du pays.

La seconde partie pourrait être considérée comme un plaidoyer pro domo, si notre cause, à mes camarades et à moi, ne se confondait pas étroitement avec la lutte que mène la classe ouvrière roumaine pour son émancipation.

Quant à moi personnellement, dont le cas absorbe presque toute cette deuxième partie, je ne me serais pas permis de solliciter si longtemps l'attention du lecteur, si mon affaire avec les innombrables incidents auxquels elle a donné lieu, n'était pas une bonne illustration de notre régime arbitraire et tyrannique. On verra à quels moyens mesquins et odieux a eu recours l'oligarchie roumaine pour se débarrasser d'adversaires gênants et, suivant l'expression d'un professeur de droit, M. Emmanuel Lévy, dans quelle « *atmosphère irrespirable pour un homme civilisé* » doivent vivre les citoyens indépendants de notre pays.

Cette affaire, nous le répétons, est trop caractéristique sous tous les rapports, pour que nous hésitions à en saisir l'opinion publique. La couronne que porte l'oligarchie roumaine perdrait quelque peu de son éclat si ce joyau lui manquait.

C. Rakovski.

# LA ROUMANIE SOCIALE ET POLITIQUE

## La Question agraire

*Distribution des richesses – Grande et petite propriété – Exploitation de la classe paysanne*

**S**i on n'examinait que les chiffres du commerce roumain qui, en 1908, (exportation et importation), a atteint à peu près un milliard et a mis la Roumanie au septième rang des nations marchandes, si l'on n'indiquait que l'étendue de son réseau de chemins de fer, de ses lignes télégraphiques et téléphoniques. si, enfin, on ne prenait en considération que son budget, on pourrait affirmer que ce pays a fait un progrès immense et que le peuple roumain doit vivre dans une situation matérielle brillante. Mais la Roumanie, précisément, peut servir de confirmation à ces paroles, paradoxales en apparence, mais profondément vraies de Destut de Tracy : « *Les pays riches sont ceux où les habitants sont pauvres, et les pays pauvres, ceux où les habitants sont riches.* »

La Roumanie est le pays des grandes richesses concentrées, des grandes propriétés latifundiaries, de la grande production agricole et de l'extrême pauvreté de la masse.

La population la plus misérable et la plus exploitée se trouve précisément dans la plaine danubienne, le riche et fertile grenier du pays, mais où la grande propriété (par exemple le département d'Olt) occupe 75 % des terres arables et où le nombre des illettrés au-dessus de sept ans, atteint le chiffre incroyable de 88 % en moyenne.

Dans les départements montagneux, plus pauvres, prédomine la petite propriété et les habitants jouissent d'une meilleure situation matérielle.

L'impôt sur le revenu n'existant pas en Roumanie, le seul indice de la répartition des fortunes nous est fourni par l'enregistrement des successions, très instructif sous ce rapport, publié par le ministère des Finances pour la période 1900-1903.

Pendant ces quatre ans, il y a eu, en Roumanie, 15.099 successions ouvertes, soumises à la taxe d'enregistrement et dont l'ensemble atteint le chiffre de 333.364.456 francs. Mais, tandis que le groupe le plus nombreux (12.599 successions de 500 à 10.000 francs) représente un total de 43 millions, un groupe de 42 favorisés de la fortune, héritent ensemble de 123 millions. Le deuxième groupe d'héritiers (de 10.000 à 100.000 francs) comptant 1.958 personnes, hérite d'un total de 53 millions de francs. Le troisième groupe contient 491 personnes ayant hérité de 100.000 francs à un million, soit ensemble une somme totale de 113 millions.

Il faut, en plus, remarquer qu'en Roumanie meurent annuellement 165.000 personnes, dont 38 % au-dessus de 21 ans, ce qui fait pour quatre ans 250.000 hommes et femmes majeurs, morts sans rien laisser à leurs héritiers ou en laissant une fortune au-dessous de 500 francs, dispensée de la taxe d'enregistrement, en face de 42 Crésus laissant, chacun, trois millions en moyenne.

La principale, sinon l'unique source de la richesse en Roumanie, est l'agriculture. La terre se trouve entre les mains des grands propriétaires. Ainsi, d'après les chiffres du recensement de 1905, il y a en Roumanie 4.171 grands propriétaires possédant ensemble 3.789.192 hectares de terre de culture, ce qui constitue 47.53 % de tout le territoire arable, contre 1.015.302 petits propriétaires possédant ensemble 5319950 hectares ou 41,66 % de toute la terre cultivable. Ainsi donc, la moyenne de la

grande propriété (au-dessus de 100 hectares) est de 908 hectares, tandis que celle de la petite (de 1 à 10 hectares) est de 3,2 hectares. Enfin, il y a encore 38.699 propriétaires moyens (de 10 à 100 hectares) possédant ensemble 860.403 hectares, soit 10,81 % du sol cultivable.<sup>1</sup>

D'autre part, si nous examinons la catégorie de la grande propriété, nous trouvons 771 propriétaires possédant de 1.000 à 3.000 hectares, soit ensemble 1.236.420 hectares ; 112 propriétaires ayant de 3.000 à 5.000 hectares ou ensemble 434.367 hectares, et enfin 66 propriétaires ayant chacun au-dessus de 5.000 hectares ou, ensemble, 520.095 hectares, c'est-à-dire la seizième partie du territoire arable de la Roumanie.

La plupart des grands propriétaires préférant l'oisiveté au travail, louent leurs terres à de grands fermiers. Certains de ces derniers ont réussi à accaparer de nombreuses propriétés. Ainsi prirent naissance les fameuses associations appelées chez nous, improprement, des « trusts », où on voit un fermier ou une association de fermiers affermant des centaines de milliers d'hectares.

Mais comment mettre en valeur ces latifundia ? S'il fallait recourir au travail libre, il faudrait pour chaque propriété des milliers de prolétaires agricoles, difficiles à trouver et encore plus difficiles à surveiller de près. Affermer, d'autre part, ces terres par petits lots aux paysans, c'est renoncer au profit que peut apporter la culture en régie.

La difficulté a été résolue par la découverte du système des contrats agricoles, qui restera l'un des monuments de la plus éhontée et de la plus rapace exploitation du travail humain.

Le contrat agricole, c'est le travail forcé, c'est le servage de fait avec toutes les corvées et les prestations du Moyen Âge.

Le paysan roumain, petit propriétaire, est entièrement à la discrétion du grand propriétaire. C'est ce dernier qui lui loue de la terre, celle du paysan étant insuffisante pour la culture et pour le pâturage, c'est lui qui lui avance de la semence et de l'argent. Le grand propriétaire dicte, par ce moyen, aux paysans, les conditions qu'il veut. Il l'oblige à exécuter, à la première demande, les travaux dont il a besoin pour ses propriétés.

Ainsi donc, ce sont les paysans, petits propriétaires, qui font tous les travaux dont les grands propriétaires ont besoin. Ces derniers sont dispensés de tenir des bestiaux et des instruments aratoires – sauf les batteuses. Et comme le paysan est obligé de courir avant tout au champ du propriétaire ou du fermier, il néglige forcément le sien qui est labouré, semé, moissonné, avec du retard.

C'est pourquoi la productivité des terres des paysans est beaucoup inférieure à celle des propriétaires, bien qu'elles soient travaillées par les mêmes personnes, avec le même bétail et les mêmes instruments.

L'exploitation à laquelle est soumis le paysan roumain par les contrats agricoles, est d'autant plus grande qu'il paie le plus souvent son fermage en nature : en produits et en travail dont il lui est difficile d'apprécier la valeur.

Le lecteur pourra se faire une idée de ce que représentent ces contrats agricoles, par la copie d'un de ces documents qui ne diffèrent pas beaucoup d'un village à l'autre :

### **Contrat agricole**

---

<sup>1</sup> 13.134 de ces propriétaires reviennent à la province de la Dobroudja, ce qui réduit les propriétaires moyens de la Roumanie proprement dite au chiffre de 25.566.

de M. F. Corlatesco, enregistré à la mairie de la commune Dobreni Campurel, concernant la propriété Dobreni, lot A, d'une superficie de 1.400 hectares. Les paysans cultivent 500 hectares pour le compte du propriétaire, ils ne possèdent pas de pâturages leur appartenant.

Entre les soussignés. Philippe F. Corlatesco, propriétaire du domaine Dobreni Campurel. lot A. arrondissement de Cretzesti, département d'Ilfov, et les habitants de la même commune, fut conclu le contrat suivant :

L'administration du domaine s'oblige à donner aux habitants soussignés, les terres nécessaires pour la culture du mas, contre paiement d'une dîme (dijma, en roumain) et pour la culture des melons, contre un paiement en argent, pour l'année 1905-1906, dans les conditions suivantes :

1° Nous, les habitants, cultivateurs de maïs, nous nous obligeons à donner comme dîme (dijma) la moitié de notre produit (en roumain « una si una », c'est-à-dire une partie au propriétaire et une partie aux paysans). Nous nous obligeons, en plus, à lui donner un boisseau (20 litres) de grains par pogone (1/2 ha.), comme droit de garde-champêtre (pandarit) et un boisseau par trois pogones, comme droit de cocarit :

2° Pour chaque pogone de terre que nous louons chez le propriétaire, nous nous obligeons à lui fournir différents travaux agricoles, dont l'ensemble s'élèvera à la somme de 10 francs ;

3° En plus de la dîme et des travaux agricoles stipulés ci-dessus (n°s 1 et 2), nous nous obligeons à donner au propriétaire encore 7 francs en argent par quatre pogones ;

4° A part cela, nous nous obligeons pour chaque pogone de terre que nous louons contre le paiement d'une dîme, à exécuter pour le compte du propriétaire, tous les travaux nécessaires à la culture d'un quart de pogone de maïs, à savoir : le labourage, l'ensemencement, le hersage, le sarclage, le nettoyage des mauvaises herbes, la récolte avec le dépouillement des épis et le transport de ces derniers au grenier ou à la batteuse du propriétaire :

5° Ceux, parmi nous, qui louent chez le propriétaire plus de quatre pogones de terre de culture, sont obligés de faire, pour leur compte, la moisson d'un quart de pogone pour chaque pogone louée, en plus des quatre ;

6° Les travaux agricoles que nous nous obligeons à exécuter pour le compte du propriétaire, en paiement de la somme de 10 francs que nous lui devons en plus, par pogone de terre, consisteront en labourage bon et gospodaresk<sup>2</sup>, évalué à raison de 5 francs le pogone, en moisson bonne et gospodaresk, avec le transport des produits à la batteuse du propriétaire, au prix de 6 francs le pogone. Seul le transport des produits d'un pogone sera payé à raison de 2 francs ; la journée de travail d'un homme sera payée 3 francs s'il est avec son chariot, et 1 franc, s'il est sans chariot (il s'agit d'une journée de travail de 14 à 36 heures, de la levée du soleil à son coucher N.-B.). Le transport d'un kilo (6 hectolitres) de céréales, jusqu'à la gare voisine, sera payé 1 franc.

7° Nous ferons tous les travaux stipulés ci-dessus avec la nourriture fournie par nous et avec nos instruments aratoires, et au premier appel de l'intendant du propriétaire ;

8° Ceux, parmi nous, qui se sont engagés à prendre des terres contre un paiement en dîme, déclarent se considérer par cela même engagés à payer pour leurs bestiaux un droit de pâturage de 8 francs par tête de bétail et de 1 fr. 50 par tête de brebis ou de chèvre. La jouissance du pâturage ne commence qu'après l'enlèvement de la récolte du blé. Une paire de bœufs est exempte de tout droit :

---

2 Gospodaresk. c'est-à-dire comme il convient à des maîtres (gospodors). Une confirmation indirecte de ce que nous avons dit plus haut, que les paysans sont forcés de négliger leurs propres terres, qui sont ainsi mal labourées.

9° Ceux d'entre nous qui prendront des terres pour la culture des melons s'obligent à payer : 30 francs le pogone pour les terres situées sur les collines, et 45 francs pour celles qui sont dans la plaine. A part cela, nous nous obligeons à faire encore la moisson d'un pogone et son transport pour chaque pogone affermé ;

10° Nous nous obligeons à nous acquitter de tous nos travaux agricoles avant que le maïs soit dîmé. Nous prenons le même engagement pour toute autre dette contractée envers l'administration de la propriété. Il nous est interdit d'enlever notre part de récolte avant l'acquittement de toutes les obligations et dettes stipulées, en argent ou en nature, dans le contrat actuel.

Moi, Philippe Corlatesco. j'accepte toutes les clauses stipulées plus haut ; en foi de quoi, je signe ce contrat légalisé conformément à la loi.

P. propr. P.-F. Corlatesco.  
(Ss.) MORITZ Herman.

Suivent les signatures des habitants.

Légalisé par le Maire: Ion Betzi.

On voit par ce document à quels procédés ingénieux ont recours les propriétaires roumains pour pressurer davantage le travail du paysan. Que reste-t-il à ce dernier, après avoir exécuté toutes les obligations contractées vis-à-vis du propriétaire ?

Énumérons les redevances en argent et en nature qu'il leur doit pour les terres destinées à la culture du maïs : la moitié du produit total, plus un boisseau de grains par pogone et encore un par trois pogones. À part cette redevance en produits, les paysans s'obligent à exécuter des travaux agricoles, dont la valeur monte à la somme de 10 francs pour chaque pogone loué. Le tarif, d'après lequel seront évalués ces travaux, est le suivant : le labourage d'un pogone sera compté à raison de 5 francs, sa moisson et son transport à 6 francs. Tout ceci sera payé pour un pogone de terre loué.

Mais ce n'est pas encore tout. Les paysans s'obligent à payer 7 francs en argent par quatre pogones et à faire la culture complète d'un quart de pogone pour le compte du propriétaire. Ceux des paysans qui prendront plus de quatre pogones sont aussi obligés de faire, pour son compte, la moisson d'un quart de pogone. Et pour que le propriétaire puisse obliger les paysans à exécuter tous ces travaux, il possède un moyen infaillible : l'interdiction qui leur est faite de rentrer leur récolte avant l'acquittement de toutes leurs dettes et obligations.

Nous répétons que ce contrat n'est pas une exception, mais une règle. Les enquêtes et les débats auxquels donnèrent lieu les révoltes, découvrirent des exemples d'une plus grande exploitation. Dans la propriété d'un ancien ministre et chef du libéralisme roumain, M. C. Stoicesco, la journée de travail d'un homme avec son chariot était de 2 francs.

Mais, incontestablement, l'exemple le plus caractéristique restera celui d'un certain général Leca, qui payait ses paysans cinq centimes la journée de travail. Ce fait se passait en 1888 et les étudiants socialistes roumains de Bruxelles frappèrent, à cette occasion, une médaille commémorative.

## **Les origines de la grande propriété**

Nous n'entendons pas entrer ici dans l'histoire de la question agraire en Roumanie. Nous nous contenterons de quelques indications brèves, relatant les dates et les faits essentiels.

Avant tout, quelle est l'origine de la grande propriété foncière dans notre pays ? Aujourd'hui, après les nombreux travaux historiques concernant cette question, on peut répondre : l'usurpation.

Au début, la terre, comme dans les pays slaves, avec le communisme agraire, appartenait à la communauté, aux paysans. Les futurs propriétaires – les boyards – n'étaient que de simples fonctionnaires-juges, nommés par le prince et auxquels les paysans payaient une redevance annuelle *dijma* (la dîme). Les paysans étaient libres. Les terres étaient partagées périodiquement entre eux, en petits lots tirés au sort, d'où le nom de *jerebi* (sort en slave) qui leur était donné. Les *judetzi* (les juges), qui deviendront plus tard les boyards, pouvaient obtenir des lots au même titre que les paysans.

Ce n'est que par la violence et l'usurpation que la classe des boyards, formée de l'élite des « juges » arriva, avec le temps, à se substituer aux paysans dans la possession du sol et à transformer l'immense majorité de ces derniers en serfs.

*« Faire l'histoire de la question agraire dans les pays roumains – disait, dans un discours du 1er avril 1891, le défunt ministre Michel Kogalniceanu – c'est faire l'histoire de trois siècles de spoliation du peuple roumain. Il faudrait des volumes entiers pour décrire comment les princes roumains, venus de Transylvanie pour fonder les États roumains, la Moldavie et la Valachie, trouvèrent ici, non pas un pays désert, mais des provinces florissantes, habitées par des populations vigoureuses, indépendantes et libres, et comment celles-ci, en récompense des luttes ininterrompues qu'elles ont soutenues, pendant des siècles, pour le maintien et l'agrandissement de ce domaine commun qui s'appelle la Patrie, ont été transformées en esclaves attachés à la glèbe. »*

L'assujettissement progressif des paysans roumains se produisait sous deux formes différentes, aboutissant au même résultat.

Il s'agissait premièrement de réduire au servage les paysans libres, en leur enlevant les terres. C'est ici surtout que les moyens de fraude et de violence jouèrent un grand rôle. Le boyard profitait de tous les prétextes pour arracher au paysan son lot avec sa liberté. Une fois, c'était à l'occasion d'une dette, démesurément grossie ; un autre jour, c'était un délit ou un crime, commis sur le territoire des paysans et que ces derniers, même innocents, étaient contraints de racheter par la cession de leurs villages aux boyards.

*« Si les actes délivrés par les princes – écrit l'historien M. Rosetti – enregistrent des ventes, achats, donations, échanges, etc., ils sont muets, dans la plupart des cas, sur les moyens par lesquels ont été obtenus ces actes de vente, de donation ou d'échange. Mais leur histoire a été conservée, de père en fils, par la tradition. Ces moyens sont : la fraude, le vol, la menace le même le crime. »*

De cette façon ont été constitués les vastes latifundia. D'après une statistique ancienne, de 1.713 villages qui existaient en 1803, en Moldavie, 927 appartenaient aux boyards (28 familles en possédaient 470), 215 aux couvents, 25 au prince et seulement 546 aux paysans.

La seconde préoccupation des boyards, c'était d'augmenter le nombre des jours de corvée et la quantité de prestations que les paysans s'obligeaient à leur fournir.

Les seuls défenseurs que ces derniers trouvaient, de temps en temps, contre la rapacité des propriétaires, c'étaient les princes, la Turquie (État suzerain) et aussi le gouvernement russe à

l'époque où ses armées occupaient le pays. Ils avaient tous un intérêt, sans doute relatif, à protéger les paysans pour conserver la part qui devait leur revenir sous forme d'impôts ou de contribution.

Aussi, il n'est pas rare de trouver des jugements sévères, mais justes, portés par eux sur les classes possédantes de Roumanie. Voici, par exemple, comment le prince de Moldavie, Michel Stourdza, s'exprime sur le compte des boyards roumains :

*« Uniquement éblouis par la vanité et conduits par l'égoïsme, l'intérêt personnel rapetissant leur esprit, étouffa dans leurs cœurs les sentiments généreux. La pusillanimité succéda au courage, la vénalité au désintéressement, l'envie tracassière à l'urbanité et à la droiture. Il leur arrive très souvent, et aux plus notables même, de se récrier sans pudeur sur ce qu'ils n'ont point obtenu, eux ou leurs enfants, une Kivernisseala, c'est-à-dire le moyen de réaliser un gain illicite, car tous les emplois ne sont envisagés que sous le rapport lucratif, licite ou illicite. »*

Dans les mêmes termes et à peu près à la même époque, parlait le comte de Kisselev, le général russe qui rédigea le règlement organique de 1833 : *« Je suis depuis quinze jours à batailler avec les barbus moldaves - écrit-il, dans une lettre du 30 octobre 1832, au consul russe à Jassy, Boutenief. Ils sont, assurément, les plus intrigailleurs de tous les hommes à barbe qui pullulent sous la calotte du ciel. L'Assemblée est formée des boyards qui n'ont fait qu'empiéter sur les classes inférieures. Étant constitué juge dans sa propre cause, il est tout naturel qu'elle (l'Assemblée) ne cherche qu'à augmenter ses propres privilèges, aux dépens des autres (les paysans N. B.) qui ne sont représentés, ni défendus par personne. »*

La servitude qui pesait sur les paysans roumains, ne se limitait pas à la capacité des boyards : ils subissaient encore la tyrannie d'une administration spoliatrice. On sait que les provinces roumaines étaient gouvernées par des « princes », désignés à Constantinople, pris dans les familles grecques du Phanar ou parmi les boyards roumains.

Cette haute fonction était mise, en fait, aux enchères et adjugée au plus offrant. Celui-ci, de son côté, cherchait pendant son court passage à la tête des malheureuses provinces, à rentrer dans ses frais et à ramasser une grosse fortune, en surchargeant le peuple d'impôts. Le principal de ceux-ci était le *bir* ou l'impôt personnel (capitation), qu'on avait divisé, pour en faciliter la perception, en quatre quarts, payés au commencement de chaque trimestre. Mais, bientôt les princes demandèrent 10, 12, 20 et jusqu'à 50 quarts par an ! Ce dernier record a été atteint par le prince Constantin Mavrocordate. C'est encore lui qui, pour pressurer les habitants, institua, outre les impôts existant sur les brebis, les vaches, les vignes, les ruches d'abeilles, etc., un impôt sur les sceaux que tout individu jeune ou vieux, homme ou femme, était obligé de porter attaché à son cou.<sup>3</sup>

La population, spoliée et pressurée par les boyards et les princes, émigrerait en masse dans les pays voisins : la Pologne, la Turquie (la Bulgarie actuelle), la Serbie, la Hongrie, etc. Les familles paysannes en Moldavie, de 147.000, chiffre atteint en 1741, sont tombées à 70.000 en 1746 et à 35.000 seulement en 1757 ! *« Beaucoup d'hommes poussés par la peur et la misère, - écrivaient les chroniqueurs Ion Canta et Enache Kogalniceanu - erraient dans les bois, mourant de faim et de froid. »*

La fuite en masse des paysans forçait les princes à prendre quelques mesures en leur faveur, tandis que les boyards cherchaient à faire venir des paysans d'autres pays, en leur promettant des franchises pour travailler leurs terres délaissées.

Ces concessions n'étaient pas de grande importance. Au contraire, avec la substitution dans le pays de l'économie agricole à l'économie pastorale, et surtout après le traité d'Andrinople de 1829, qui proclamait la liberté du commerce sur la Mer Noire et le Danube, l'exploitation du travail paysan devint plus intense encore. En 1833, il y eut des tentatives de révolte. Le comte Kisseleff, le commissaire général russe qui se trouvait en ce moment à la tête de l'administration de deux principautés, chercha

---

<sup>3</sup> En Orient, les habitants étant d'habitude illettrés, ont recours à des sceaux, portant leurs initiales, quand ils ont besoin de signer un acte quelconque.

par le Règlement organique à remédier à cet état de choses, tout en ménageant les intérêts des « barbus » propriétaires, ce qui faisait avorter la réforme. Le servage persistait. Mais l'émancipation des paysans devenait une nécessité, d'abord au point de vue intérieur, le servage empêchant le développement économique et social du pays, ensuite, au point de vue extérieur, les grandes puissances ayant imposé à la Conférence de Paris de 1859, « l'abolition de tout privilège de caste et de classe en Roumanie et la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires avec les paysans ».

C'est seulement en 1864 que le prince Couza, avec le concours efficace de son ministre Michel Kogalniceanu et malgré l'opposition acharnée des libéraux et des conservateurs du Parlement, déclara le servage aboli et attribua, contre rachat, un tiers des propriétés seigneuriales aux paysans. Cette réforme, connue en Roumanie sous le nom de Loi rurale de 1864, créa 467.840 petits propriétaires, possédant 1.766.258 hectares. Les lots ainsi constitués furent déclarés inaliénables pour une période de 30 ans, qui fut prolongée encore à l'occasion de la révision de la Constitution en 1884.

La réforme rurale de 1864 – que Couza paya de son trône – a été faite dans des conditions désastreuses pour les paysans qui devaient retomber de nouveau sous le joug des propriétaires. Sans parler du fait que les paysans, privés de tout crédit et – comme d'habitude – de semence et de nourriture, devaient forcément s'adresser aux propriétaires, il y avait une autre lacune dans la loi de 1864 qui pèsera lourdement sur toute la vie paysanne, c'est quelle ne leur donnait pas de pâturages communaux. Les petits lots que la loi leur accordait étaient destinés à la culture, tandis que pour la formation des pâturages, tellement nécessaires à la vie du paysan, la loi ne prévoyait aucune mesure. Et ce n'était pas sans intention. La déclaration des terres paysannes comme inaliénables et le refus des pâturages communaux était une concession maladroite que Couza et Kogalniceanu firent pour se réconcilier, sans succès, du reste, avec les grands propriétaires. L'inaliénabilité des terres attachait les paysans à la campagne. D'autre part, l'absence des pâturages les forçait de s'enchaîner de nouveau au propriétaire ; c'est précisément ce qui arriva.

Pendant la première année qui suivit l'émancipation des paysans, ces derniers ne voulurent pas s'engager chez les propriétaires. Mal leur en prit. Privés des moyens de subsistance, privés des semences nécessaires, et par-dessus tout, ruinés par une mauvaise récolte, les paysans émancipés erraient dans les bois, se nourrissant d'écorces, de glands et de racines. Ainsi, la « nécessité sociale » de la grande propriété et le rôle « philanthropique » du grand propriétaire étaient surabondamment prouvés, et les terribles contrats agricoles prirent naissance. Les paysans s'obligeaient d'avance à travailler chez les propriétaires à des salaires dérisoires. Le plus souvent, pour une petite avance en argent, le paysan devenait avec sa femme et ses enfants les esclaves du propriétaire ; les contrats se faisaient d'habitude pour une période de cinq ans et étaient exécutoires *manu militari*.

Nos hommes d'État, effrayés de la misère croissante de la campagne, cherchèrent à remédier à cet état de choses en introduisant différentes améliorations dans la loi sur les contrats agricoles. Ainsi fut supprimée l'intervention de l'armée pour leur exécution, et il fut prévu que deux jours de la semaine (le vendredi et le samedi) resteraient réservés pour les propres travaux du paysan. Enfin, on admit que, dans le cas où les deux parties contractantes le désiraient, les contrats agricoles seraient inscrits dans les registres de la mairie.

La simple énumération de ces « réformes » démontre leur inanité. Le paysan était obligé de se soumettre au propriétaire, toute sa vie dépendant de ce dernier ; il ne pourrait pas faire prévaloir les clauses favorables de la loi, car le propriétaire irrité refuserait alors la terre de culture et les pâturages nécessaires.

Ainsi donc, le progrès de l'agriculture roumaine, dont l'exportation de céréales montait de 544.000 tonnes en 1866, à 2.664.000 tonnes en 1905, correspondait à un accroissement intense de l'exploitation du travail paysan. Une hausse extraordinaire de la rente foncière correspondait à une baisse absolue des salaires. D'après les tableaux publiés par le ministère de l'Intérieur, à l'occasion des dernières réformes agraires, la rente, dans 70 % des propriétés a monté entre 1870 et 1907 de 100 %,

et dans 6 % des propriétés, de 400 % ! Sur 10 % des propriétés, affermées aux paysans, ces derniers paient un fermage de 80 francs par hectare, et dans certains cas, jusqu'à 180 francs par hectare, tandis que le produit total d'un hectare ne dépasse pas de 120 à 140 francs, au maximum 150 francs. D'autre part, d'après les statistiques publiées par M. Rosetti, la journée de travail était payée de 2 fr. 50 à 3 francs, à l'époque du Règlement organique, tandis que maintenant, d'après les tableaux officiels, elle n'est que de 0 fr. 83 en moyenne.

L'introduction du capitalisme dans l'agriculture roumaine s'est manifestée par la formation des « trusts » ; nos antisémites montrent avec complaisance les trusts composés de juifs, dont quelques-uns, groupés, ont réussi à prendre en fermage 38 propriétés d'une superficie de 238.000 hectares, mais il y a des fermiers roumains qui afferment individuellement jusqu'à 60.000 hectares.

Donc, c'est au régime même de la grande propriété latifundiaire qu'il faut s'en prendre, et non pas à des individualités.

Parlant de l'ancien régime, le poète national roumain, Alexandri, qui avait plaidé la cause de l'unité roumaine devant Napoléon III, écrivait : « *Les sévices contre les paysans et les tziganes faisaient partie des usages quotidiens et des prérogatives des propriétaires. Si les ombres de toutes les victimes des cruautés des propriétaires sortaient de leurs tombes, on serait effrayé de l'immense quantité de revenants ensanglantés restés sans vengeance.* »

Cette description complète le tableau que nous ont fait des classes dominantes roumaines des temps passés les Michel Stourdza, comte Kisselev et Rosetti : avides et cruelles, cherchant par tous les moyens possibles, y compris le vol, la fraude et le crime, un gain, la satisfaction de leurs désirs et de leurs instincts. Mais aujourd'hui encore, malgré les années, leur psychologie et leurs procédés sont restés les mêmes.

Tout le progrès matériel que la Roumanie a accompli a été limité aux villes ; la campagne est restée telle qu'autrefois. Une barrière infranchissable, jalousement gardée des propriétaires, sépare les paysans des citadins. De temps en temps, les journaux publient des révélations sur les procédés scandaleux à l'aide desquels les paysans sont privés de leurs biens.

Ainsi, entre autres, le cas des paysans de la commune Rosetti-Volneschti, purement et simplement dépouillés de 1.500 hectares par le vol et la fraude ; le cas de la Vrantcha où une Société, à la tête de laquelle se trouvait un ministre, a réussi par les mêmes moyens, à se rendre maîtresse d'immenses et riches forêts appartenant aux paysans.

Les propriétaires savent profiter de tout : de la pauvreté des paysans, aussi bien que de leur ignorance des lois et de la procédure, autrement compliquée dans un pays comme la Roumanie, où les procès traînent des dizaines d'années, pour le plus grand bien des avocats et des propriétaires intéressés.

L'accaparement des terres communales, là où on les trouve encore, est un fait normal. Ainsi, dans la province annexée, la Dobroudja, il n'y a presque pas de village où le grand propriétaire ne se soit emparé des dizaines d'hectares, entrant dans le périmètre du village, (*vatra satului*), qui sont ainsi transformés en vignobles, parcs, prairies artificielles. Les autorités communales (les maires de cette province sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement) sont leurs complices.

Si nous passons aux rapports personnels entre propriétaires et paysans, nous trouvons le même manque d'humanité. Ce n'est pas seulement le travail, mais encore l'honneur du paysan qui est la chose du propriétaire. Ce dernier abuse sans vergogne des femmes et des jeunes filles ; il est dans son village comme dans un harem oriental. Notre plume se refuse à décrire les innombrables scènes où les

paysans sont maltraités et outragés comme les esclaves antiques et dont l'écho arrive parfois jusqu'aux villes.<sup>4</sup>

## Régime – Partis – Gouvernement

### Mœurs politiques

La Constitution roumaine, sous certains rapports, est une des plus démocratiques : Liberté complète d'association et de réunion, inviolabilité du domicile, de la personne et de la correspondance. Toute arrestation doit être confirmée, en moins de vingt-quatre heures, par un juge d'instruction ; les peines corporelles sont interdites ; le bannissement n'existe pas. Enfin, la Constitution prévoit une large liberté de la presse, comme frein aux abus possibles du pouvoir. Il faut ajouter encore que la censure n'existe pas, que la confiscation des écrits ne peut être faite qu'à la suite d'un jugement et qu'enfin tous les délits de presse, sauf les attaques contre la famille royale, sont justiciables de la Cour d'Assises.

Mais, dans la pratique, tout est à l'encontre de la théorie. Les journaux sont confisqués, les réunions interdites, les associations dissoutes, la correspondance violée sans cesse, des accusés sont tenus durant des mois en prévention sans aucun mandat ; le bannissement se pratique et, par-dessus tout, le peuple ouvrier des villes et des campagnes doit subir les violences brutales et même les tortures qu'il plaît aux autorités de lui infliger.

Il n'est pas rare que des personnes entrées saines et sauvées dans un commissariat de police en sortent, le lendemain, estropiées pour toute leur vie, ou n'en sortent jamais. L'assassinat de l'ouvrier Tzigareanu, arrêté la veille dans un commissariat de Bucarest, a fait un certain bruit ; mais la police a plaidé le suicide par pendaison et l'incident a été clos.

La barbarie est un trait particulier à nos policiers, et il faut voir en elle, non seulement l'effet du voisinage de l'Asie, mais encore et surtout l'effet des mœurs que les boyards ont implantées dans les campagnes. Le mauvais exemple vient du château.

Depuis deux ans et demi surtout – après la révolte des paysans – il s'est déchaîné sur tout le pays une réaction sauvage qui ne respecte aucune loi et n'a qu'une chose en vue : la destruction du mouvement syndicaliste et socialiste. Il ne se passe pas de jour sans qu'une illégalité ne soit commise de la part des autorités contre la classe ouvrière roumaine.

Et la Constitution ? Elle n'existe pas pour le peuple. Du reste, ce n'est pas lui qui l'a conquise par ses luttes. Elle était nécessaire à l'oligarchie roumaine pour l'équilibre des partis, et à nos boyards, vieux-jeu ou nouveau-jeu, habitués à ne pas être gênés dans leur intempérance de langage, dans leurs gestes et attitudes. Ils se sont accordé une liberté absolue, complète, « *une vraie liberté de Décembre* », comme disait Rogeard, dans ses *Propos de Labienus*.

Mais dès que le peuple cherche à approcher ses lèvres de cette coupe délicieuse, on le repousse brutalement. C'est ainsi que la Constitution est foulée aux pieds tous les jours. Et nos hommes d'État ne cherchent même pas à s'en excuser par des sophismes, ils ne vont pas disséquer les textes pour

---

<sup>4</sup> Dans une brochure-manifeste que le Parti socialiste de Roumanie a lancée, à l'occasion du Jubilé royal de 1906 et intitulée : *Quarante ans de misère, d'esclavage et de honte*, il y a une série de ces faits décrits qui rappellent la plus obscure époque du moyen âge.

légitimer leur arbitraire par des combinaisons de mots, de syllabes ou de lettres, comme dans le conte du Tonneau, de Swift. Non, ils sont francs dans leur cynisme ; la Constitution existe pour les riches, mais non pour le peuple. Pendant un précédent mouvement des paysans, absolument légal et pacifique, d'ailleurs, le procureur d'Olt ayant refusé d'arrêter des paysans parce qu'ils s'étaient associés en clubs politiques, *L'Indépendance roumaine*, l'organe du parti libéral, lui faisait la morale suivante :

*« Tout de même on doit comprendre que ce droit (le droit d'association) ne peut être que fictif, car si on le prenait au sérieux, cela signifierait qu'on peut mettre le feu aux quatre coins du pays... »*

Voici, d'autre part, ce qu'écrivait l'organe du parti conservateur-démocrate *La Roumanie*, en 1907, au moment d'une grève générale à Galatz, durant laquelle les représentants du gouvernement libéral avaient commis d'innombrables illégalités :

*« Depuis plusieurs années, nous signalons à nos partis politiques l'impossibilité matérielle de suivre dans nos luttes l'ancienne tactique, maintenant que les masses commencent à lire, à s'agiter, et s'imaginent comprendre quelque chose.*

*Et, en effet, il y a vingt ans, quand ceux qui s'intéressaient à la politique n'étaient qu'une poignée, nous pouvions nous permettre, ce qui était, d'ailleurs, de mauvais goût, de donner des inspirations anarchiques à notre presse et de nous conduire comme des révolutionnaires fous.*

*Nos cris et nos protestations n'étaient pris au sérieux par personne et tout le monde savait que c'était là une sorte de jacobinisme en robe de chambre.*

*Mais, avec l'apparition d'un nouveau facteur, c'est-à-dire des masses, dans notre vie politique, tout a changé.*

*Notre anarchique Constitution croulerait si elle était appliquée littéralement. Aucun conservateur ne peut refuser son approbation aux mesures d'ordre que devait prendre le gouvernement libéral pour empêcher le plus rapidement possible l'œuvre de désorganisation qui menace le pays. »*

Cependant, il y a une liberté que nos jacobins en robe de chambre n'ont jamais voulu accorder au peuple, même sur le papier, c'est le droit de vote. C'est pourquoi notre régime électoral reflète mieux que toute autre institution les rapports entre les classes dans le pays. Voici, d'ailleurs, des chiffres qui le prouvent bien. La Chambre comprend 173 députés, élus dans trois collèges électoraux. Le premier collège, qui élit 65 députés, est composé de 15.973 électeurs ; c'est le collège de la grande propriété, du grand négoce, de la grande industrie. Le deuxième collège, avec 34.740 électeurs, envoie 70 députés à la Chambre ; c'est le collège de la petite bourgeoisie, des fonctionnaires et des officiers. Enfin, le troisième collège, celui du peuple, n'a droit qu'à 38 députés, et encore ceux-là sont-ils élus par des délégués. Les chiffres concernant le Sénat sont encore plus éloquents. Ici, il n'y a que deux collèges électoraux : le premier avec 10.659, et le second avec 13.902 électeurs. Le nombre des votants est encore moindre : généralement 68 % de celui des inscrits. Dans certains départements, à peine une centaine d'électeurs élisent-ils un député ; sur 1.000 habitants, il n'y a que 15 électeurs, dont 10 votants.

Par catégories, ces députés se classent ainsi : 83 grands propriétaires, 62 avocats, 10 médecins, 10 professeurs, 8 rentiers, 4 industriels, 3 ingénieurs et 3 autres professions.

Ainsi donc, pas un seul paysan, pas un seul ouvrier, même pas un seul petit bourgeois. La grande propriété foncière est la maîtresse du pays, non seulement par le grand nombre des mandats qu'elle

détient, mais encore parce que tous les autres députés – avocats, médecins, etc. – en dépendent directement ou indirectement.<sup>5</sup>

Il est naturel qu'un tel régime ait un esprit de classe plus étroit que nul autre. « *Nous sommes un gouvernement de classe et non de masses* », s'écriait orgueilleusement à la Chambre, en 1906, M. T. Ionesco, actuellement chef du parti conservateur-démocrate, et alors, ministre des Finances. Et il continuait en s'adressant aux libéraux : « *Aucune question constitutionnelle ne nous divise. D'ailleurs, il n'est pas prouvé que le gouvernement des masses soit supérieur.* » Et ceci se disait quelques mois à peine avant la formidable révolte des paysans roumains.

Abstraction faite des dissidences passagères, il y a en Roumanie deux grands partis historiques : libéraux et conservateurs, se succédant alternativement et plus ou moins régulièrement au pouvoir. C'est le système rotatif du Portugal, commode pour les partis, commode pour le roi. Le même chef conservateur, dont il est question plus haut, parlant, en automne 1904, au Sénat, vantait ainsi les avantages du système : « *Dans un État divisé en partis politiques, il ne doit y en avoir que deux, pas davantage ; autrement, c'est la désorganisation. En effet, si vous voulez que l'opposition soit patiente et sage, si vous voulez que les gouvernements ne soient pas persécuteurs, croyez-moi, une seule chose suffit : l'assurance du lendemain.* » Aussi, les luttes politiques en Roumanie ne sont-elles, en quelque sorte, que des manœuvres où l'on tire à blanc, sans jamais se faire de mal. Les partis se ménagent. Si, pour les nécessités de la polémique, les abus sont dénoncés, il n'arrive jamais que l'opposition en venant au pouvoir traduise devant la justice les coupables. Elle profitera plus tard du même traitement et elle pourra tout se permettre durant son passage aux affaires.

Des luttes où se heurtent des idées et des principes n'existent pas, et les accusations que les partis se jettent parfois de favoriser par leur activité la démocratie, voire le socialisme, ne sont qu'un jeu puéril.

Le parti au pouvoir ne vote aucune loi sans le consentement de l'opposition. À la question qui leur a été posée au sujet de la constitution d'une banque de paysans – une réforme d'ailleurs des plus anodines – les libéraux ont répondu par la bouche de M. Stourdza, à la Chambre : « *Nous avons attendu le consentement des conservateurs.* »

Mais comme dans les ménages les plus unis, il y a des malentendus, nos politiciens s'adonnent de temps en temps à ces passes d'armes où très vite la discussion dégénère en injures et outrages sanglants, où les hommes qui guident la Roumanie se traitent mutuellement de lâches, de vendus, d'escrocs, d'assassins, de fils adultérins et incestueux, etc. Pourtant ces querelles ne prennent jamais une tournure tragique : les adversaires se tendent la main, le sourire aux lèvres. On appelle cela chez nous des mœurs... parlementaires anglaises.

Une des conséquences les plus immédiates du régime électoral censitaire et du système « rotatif », c'est la domination des « dynasties politiques », de familles qui, de père en fils, gardent le pouvoir. À la tête du dernier ministère conservateur se trouvait M. Cantacuzène, ses fils et ses gendres. Le père était président du Conseil et ministre de l'Intérieur ; un des fils, député et maire de la Capitale ; le deuxième, député, délégué du Gouvernement dans l'Ephorie des hôpitaux de Bucarest, délégué inévitable de Roumanie dans les conférences pour la conclusion des traités de commerce (avec la France entre autres), etc., etc. Le troisième fils, avec le siège de député, occupait, lui aussi, quelques sinécures. Ensuite venait une foule de gendres, cousins et neveux, occupant les postes de secrétaires généraux dans les ministères, de préfets, etc.

Aujourd'hui, c'est une autre famille qui se trouve à la tête des affaires : celle des Bratianou, dont le père a été à plusieurs reprises président du Conseil. En mourant, il a légué au pays une formidable dette publique, le souvenir d'un ministre cruel et sans scrupule, et tous ses fils et gendres pour que la malheureuse Roumanie pourvoie à leur entretien et satisfasse leurs ambitions. L'aîné de ses fils est

---

<sup>5</sup> Tous ces chiffres se rapportent aux Chambres de 1905.

actuellement chef du parti libéral, député, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, avec intérim à l'extérieur. Son second frère, député, maire de la Capitale, est membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Roumanie, de celui des Banques Populaires, etc.; le troisième frère est député, directeur du Crédit Financier rural, détenteur de la plus grande partie des actions nominatives de la Banque Paysanne, délégué inévitable à la conclusion des traités de commerce (avec l'Autriche, par exemple), etc, etc. Ensuite, viennent les beaux-frères et les cousins qui sont : un, préfet du département d'Ilfov (dans lequel se trouve Bucarest), un autre, préfet de police de la Capitale, etc, etc.

Le même système se pratique dans tout le pays. La Roumanie est divisée en fiefs électoraux avec des dynasties locales desquelles dépendent la nomination et le déplacement des fonctionnaires, la concession des fournitures, l'affermage des biens de main-morte, des biens de l'État, des biens communaux, etc.

## Les Partis

Il est inutile que je fasse ici l'histoire des partis politiques en Roumanie. Il suffirait, pour l'intelligence de notre récit, de remarquer que la division en conservateurs et libéraux date de 1848. Les premiers représentaient alors la grande propriété héréditaire, à laquelle sont attachés les noms historiques ; les seconds, la propriété foncière récemment acquise, l'industrie et le commerce.

Cette classification en conservateurs et en libéraux, vieille d'un demi-siècle, ne correspond plus à la même réalité économique. Le parti libéral, grâce à la possession des capitaux, a étendu sa domination sur les campagnes comme sur les villes. Il détient actuellement une grande partie des *lalfundia*, sinon la majorité ; il est le maître absolu des plus puissantes institutions financières du pays, créées avec le concours de l'État : le Crédit foncier rural, les Crédits fonciers urbains, la Banque nationale de Roumanie, etc, etc.; il détient une grande partie des entreprises industrielles ; enfin, on le trouve à la tête des cartels de fabricants et de négociants, qui ont fait monter les prix de tous les objets à un taux exorbitant. En un mot, c'est le parti de l'accaparement de toutes les ressources nationales.

De son côté, le parti conservateur, tout en restant surtout le parti des boyards et des grands propriétaires fonciers, a dû, pour la nécessité de la lutte électorale, chercher à attirer, aussi bien l'élément purement bourgeois que l'élément intellectuel.

Ce dernier, c'est-à-dire la bureaucratie civile et militaire, les professions libérales, joue un très grand rôle dans la vie politique du pays. C'est un élément flottant, passant d'un parti à l'autre, d'après des intérêts de carrière.

Au point de vue des idées, libéraux et conservateurs ne diffèrent guère. Les premiers sont peut-être, en leur qualité de représentants du capitalisme roumain, légèrement plus nationalistes et plus xénophobes. Mais les uns et les autres s'accordent complètement dans leur attitude envers le peuple. Les libéraux eux-mêmes, qui se targuent d'être un « parti fort », sont plus audacieux dans leur politique réactionnaire que les conservateurs. Ce sont eux qui, d'habitude, président à la répression de tous les mouvements populaires et aux massacres du peuple. Nous ne parlerons que pour mémoire du parti nommé *junimisle* (de *junimea*, jeunesse), plutôt un cénacle littéraire, fondé il y a un demi-siècle, et qui a fusionné dernièrement avec le parti conservateur.

Par contre, de celui-ci, se sont détachés une bonne moitié de ses adhérents, pour se constituer en un nouveau parti : les conservateurs-démocrates. Dans sa courte existence d'un an et demi, ce parti a déjà remporté des victoires électorales reléventantes, aux dépens, aussi bien des conservateurs que des libéraux.

Le succès du nouveau parti est dû surtout à l'élément flottant, au prolétariat intellectuel en croissance, qui se trouve gêné dans sa carrière et dans ses ambitions, par les « dynasties politiques ». Les progrès des conservateurs-démocrates s'expliquent encore par la désagrégation que la révolte des paysans a, sans doute, provoquée au sein des partis existants.

Pour en terminer avec nos partis politiques, nous dirons encore quelques mots de leurs chefs.

À la tête du parti conservateur se trouve, depuis deux ans, M. P. Carp, chef de l'ancienne *junimea*. Adversaire acharné de tout progrès démocratique, il a les yeux constamment tournés vers les institutions du passé. Son projet, en vue d'assainir les mœurs administratives, consiste à diviser la Roumanie en quatre ou cinq gouvernements, à la tête desquels seraient placés des fonctionnaires, presque des vice-rois, ayant des pouvoirs très étendus. Dans son profond mépris de la démocratie, M. Carp lui décoche des traits acérés qui, en réalité, ne peuvent atteindre que l'oligarchie roumaine.

N'ayant aucune foi dans le bon sens des collectivités, il ne voit le salut que dans la monarchie moyenâgeuse.

M. Carp se rend compte que son romantisme réactionnaire a été dépassé, même par un pays aussi arriéré que la Roumanie, et il se console, en se répétant qu'on est utile, même en poursuivant des utopies réactionnaires, comme les alchimistes étaient utiles à la science, en recherchant la pierre philosophale.

Le chef du parti conservateur dissident est M. Take Jonsco, un avocat qui soutient, avec le même talent et le même manque de conviction, toutes les idées. Il est toujours de l'avis de son parti, et, répétant une phrase célèbre : « *Je suis leur chef* », dit-il, « *donc je les écoute*. » Venu de l'extrême-gauche libérale, on le vit ministre conservateur, faisant l'éloge du « gouvernement de classe », pour le retrouver de nouveau à la tête d'un parti qui est forcé de s'accoler l'étiquette de démocrate. Il est vrai que ce mot a une signification toute roumaine : il a été employé pour indiquer que le nouveau parti conservateur, en opposition à l'ancien, donnera la prépondérance, plutôt aux parvenus qu'aux privilégiés de la fortune et de la naissance.

Un moment, à la fondation du nouveau parti, on a cru qu'il allait se mettre résolument à la gauche des libéraux, en demandant le suffrage universel. Cette opinion était confirmée par des paroles de M. T. Jonsco, qui, à Craiova, vanta, devant ses amis, les bienfaits de ce système électoral en Autriche. Mais il sacrifia vite ses préférences, fraîchement écloses, à la nécessité d'attirer à lui le plus grand nombre possible de conservateurs.

En ce qui concerne le chef actuel des libéraux, son exemple nous montre que, quand un parti tient la caisse, il peut se passer d'un chef plus ou moins convenable. Ainsi, M. J. Bratianou ne fait pas un geste, ne prononce pas une parole, sans se mettre sous la protection de l'ombre de son père et des lingots de la Banque nationale.

Interpellé sur la façon dont il a été désigné comme chef du parti, il a fait cette réponse magistrale, que j'extrais textuellement d'un compte rendu sténographique, publié dans l'organe du parti *Vittorul* :

« *En ce qui concerne ma situation comme chef du parti national-libéral, je crois aussi qu'il est des circonstances si incontestables qu'elles ne peuvent être contestées (sic).* » (Discours à la Chambre, du 4 février 1909.)

Non moins éloquent était le président du Conseil roumain, quelques jours auparavant, en prenant possession de son poste de chef du parti. Voici, toujours d'après la presse libérale, un passage de son discours :

«... Messieurs, si quelque chose peut m'encourager dans l'accomplissement de la lourde charge que j'ai assumée, c'est, comme je l'ai déjà dit, la constatation de l'état de parfaite santé morale de notre organisme politique, du parti national libéral (Applaudissements très prolongés) (sic).<sup>6</sup>

« Le mode par lequel j'ai été désigné comme guide de ce parti...

Voix : Comme chef ! Comme chef ! (Applaudissements très nourris.)

... est une manifestation de haute et belle morale politique, dont les effets, je l'espère, dépasseront les frontières de notre parti. Je constate, messieurs, sans aucune atteinte à la modestie (sic), que le mérite en revient entièrement à ces hommes marquants du parti, à ces barbes blanches, que vous avez entendu parler (sic). (Applaudissements chaleureux.)

« Messieurs, je le constate, comme je le disais, sans aucune atteinte à la modestie (sic) : si j'ai été moi, et non un autre, désigné pour le poste responsable que vous m'avez donné, cette décision a été dictée par une nécessité d'ordre général, et non pas à cause des facultés spéciales de ma personne. On a voulu qu'il fût établi, à cette occasion, que le parti tient à puiser sa force dans les grandes ressources qui la lui ont assurée jusqu'à présent : les traditions du passé, les forces du présent et la confiance dans l'avenir. » (Applaudissements chaleureux et très prolongés.)

Et cela continue ainsi jusqu'à la fin. Du reste, on sait toujours d'avance ce que contiendra un discours de M. Bratianou. Il y aura le dernier *Bulletin* sur la santé morale de l'organisme politique, le parti national-libéral ; il y aura la déclaration qu'il ne veut aller, ni trop en avant, ni trop en arrière, mais qu'il ne tient pas, non plus, à rester sur place ; il évoquera le spectre de son père ; et il proclamera, dans sa péroraison, quelque grand principe qui doit guider les peuples dans leur... passé, leur présent et leur avenir. Mais notre Homais<sup>7</sup> national-libéral n'est pas seulement un incohérent, c'est encore un méchant et un orgueilleux.

Tels sont ces chefs. Quant aux troupes, voici ce qu'en pense M. Carp : « Soyons justes, messieurs, et disons à l'électeur – et je suis trop honnête pour ne pas le dire – qu'il est un être très peu intéressant. Les électeurs ont corrompu les partis, car il y en a très peu qui vont aux urnes sans rien demander. » (Discours à la Chambre, du 8 mars 1903).

La conclusion que tire le chef actuel des conservateurs est contraire à celle que tirerait un démocrate, mais le fait constaté par lui reste vrai.

Le nombre des électeurs étant infiniment petit (dans certains départements, le collège électoral ne compte pas plus de cent votants), on comprend à quel trafic honteux les élections donnent lieu. Chaque électeur cherche, à cette occasion, comme disait autrefois le prince Michel Stourdza, une *kivernisseala*, un profit pour lui, sa famille ou sa clientèle. Il pose ses conditions, menaçant, le cas échéant, de voter... selon sa conscience.

C'est ici la clef de voûte de notre système de gouvernement, et c'est en connaissant cette particularité qu'on comprend toutes les anomalies de notre vie politique et sociale.

## Le Gaspillage

Après le travail des paysans et des ouvriers, le budget est la seconde source d'enrichissement pour les classes possédantes de Roumanie. Par rapport à ses ressources, notre pays supporte la plus grosse

---

<sup>6</sup> En roumain : *Aplauzi mult prelungite.*

<sup>7</sup> Personnage de fiction créé par Gustave Flaubert dans son roman *Madame Bovary* (1857). (Note MIA.)

dette publique qui soit au monde. Les annuités pour le service de cette dernière constituaient, en 1904, 37,8 % de toutes les dépenses ; la France, qui venait la deuxième, après la Roumanie, figurait dans le tableau pour 32,5 %. Jusqu'à la grande crise financière de 1900, alors que le pays se trouvait à la veille de la faillite, et que les banques allemandes ne voulaient plus avancer de l'argent, les ministères faisaient régulièrement, tous les deux ou trois ans, des emprunts de 100 à 150 millions. C'était une véritable curée, où se ruaiient des centaines de politiciens.

Le second objet des trafics, ce sont les places et les fonctions.

Il y a, dans le budget des dépenses, une somme de 156.330.850 fr. destinée au paiement du personnel (budget 1908-09). Une partie de cet argent, à savoir 48.265.945 francs, est affectée au paiement de 85.864 petits employés, dont 48.864 touchent moins de 50 fr. par mois, et 42.833, moins de 100 francs. Vis-à-vis de ces deux catégories, si misérablement payées, il y a 10.366 personnes, touchant ensemble un salaire de 54.931.982 francs. Les mieux dotés sont les militaires, dont le traitement moyen est de 4.056 francs par an (1908-09).

Si le fonctionnarisme est une plaie générale, c'est encore chez nous, où tous les côtés négatifs de la civilisation moderne sont exagérés, qu'on le voit devenir un véritable fléau national. Des fonctions sont créées, non pas pour satisfaire un besoin social, mais pour placer le parent ou le protégé de quelque politicien influent. Il y a, en Roumanie, des centaines de postes d'inspecteurs de toutes sortes, qui ne sont que de pures sinécures. Naguère, existait l'inspection générale des musiques militaires, et il y a encore aujourd'hui plusieurs médecins militaires ayant le grade de général. On comprend pourquoi les dépenses affectées au personnel des officiers atteignent de 35 à 40 % des dépenses totales ; pourquoi l'armée roumaine compte le plus grand nombre d'officiers non combattants. « *Le Roumain, né boursier, vit fonctionnaire et meurt pensionnaire.* » Ces mots, attribués à M. Carp, caractérisent bien le rôle du budget roumain : entretenir et enrichir l'oligarchie.

Il est à supposer, à priori, que cette dernière a dû prendre des mesures pour rejeter les charges financières sur le peuple. En premier lieu, viennent les impôts indirects : les droits de douane exagérés, les revenus des monopoles du tabac, des allumettes, du papier à cigarettes, des cartes à jouer, de la poudre de chasse, du sel ; les taxes sur le pétrole, sur le sucre (son prix est de 1 fr. 10 le kilo), sur les vins, les bières, les alcools, etc, etc.<sup>8</sup> Les impôts directs sont aussi supportés principalement par le peuple. L'impôt foncier est un impôt progressif, mais à rebours, c'est-à-dire que moins on possède de terre, plus lourd est l'impôt. Ainsi, tandis que les terres des grands propriétaires sont considérées comme rapportant un revenu annuel de 20 à 22 francs par hectare, celles des paysans sont censées rapporter un revenu annuel de 40 et jusqu'à 80 francs par hectare. Par une fiction, on considère que le grand propriétaire laisse une partie de ses terres en friche ou qu'il les destine aux pâturages, tandis que la terre des paysans est considérée exclusivement comme une terre de culture. De cette façon, la classe paysanne, comme l'État, est spoliée au profit des 4.000 grands propriétaires.

D'autre part, les emprunts répétés, dont nous avons parlé, ont été employés à des travaux improductifs, ou à des travaux de luxe. Quoique le pays soit privé d'écoles et qu'il tienne, par le nombre de ses illettrés, la première place en Europe, les différents gouvernements ont élevé, à Bucarest, des édifices publics coûtant 10, 15 et 20 millions de francs.<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Le sucre paie une taxe de consommation de 30 centimes par kilogramme. Les tabacs ont produit, pour 1905-1906, un revenu de 40 millions de francs ; les allumettes, 2.900.000 francs ; le sel, 6.200.000 francs ; les vins, 1.800.000 francs ; les droits de timbre et d'enregistrement, 19.650.000 francs. La taxe d'une lettre pour l'intérieur du pays coûte 15 centimes. (Dans les pays voisins de la Roumanie, elle ne coûte – excepté en Russie – que 10 centimes.) La taxe d'un passeport est de 20 francs ; avec la demande écrite nécessairement sur un papier timbré de 30 centimes et accompagnée d'un certificat d'identité, sur papier timbré de 1 franc, elle coûte 21 fr. 30. Toute demande ou réclamation, adressée aux autorités, doit être écrite sur papier timbré.

<sup>9</sup> M. Mortzoun, actuellement ministre du Commerce, autrefois député socialiste, constatait, dans un discours prononcé à la Chambre, le 8 mai 1898, que, pour faire plaisir au roi, le gouvernement libéral de cette époque a fait construire sur le domaine de la couronne, à Brosteni, une route qui a coûté 3.700.000 francs et qui n'était d'aucune nécessité pour les habitants. En même temps, ces derniers manquaient, dans cette localité, même d'un

Pour les fortifications de la capitale, que l'ex-ministre, M. Stourdza, déclara plus tard absolument inutiles, on a dépensé plusieurs centaines de millions de francs. Rien que les travaux de terrassement et les constructions sont inscrits au budget des Biens publics pour la somme de 112 millions.

Ce qui a toujours préoccupé nos gouvernants, ce n'est pas l'utilité de tels ou tels travaux, mais leur étendue, et, par conséquent, l'importance du pot-de-vin à toucher.

## La Corruption

La corruption est l'élément naturel de la bureaucratie roumaine, qui, par sa vénalité, ne peut être comparée qu'à celle de la Russie ou de la Turquie d'Abdul-Hamid. Par la quantité des affaires véreuses que le hasard révèle, on peut juger du nombre de celles qui restent cachées. Une affaire scandaleuse, comme celle des tirages frauduleux au ministère des Finances, possible seulement dans des pays pareils comme la Roumanie, n'aurait pas été connue si des financiers étrangers n'avaient été intéressés à la découvrir. Ces tripatouillages incroyables avaient une origine « patriotique » et ils ont été pratiqués avec le consentement du ministre Stourdza. Celui-ci tenant à ce que l'institution Nifon entrât plus vite en possession d'un legs, laissé par un Roumain mort en Russie et consistant en rente roumaine, s'est arrangé de façon à faire sortir les numéros du legs au tirage annuel pour l'amortissement de la rente. Cette noble procédure, inaugurée par un ministre roumain, devint tradition et, pendant une dizaine d'années, une bande d'aigrefins, ayant à sa tête un haut fonctionnaire du ministère des Finances, joua impudemment avec la roue de la fortune.

La veille de chaque tirage, elle achetait des titres de rente, aux cours de 80 et 55 %, pour les faire amortir ensuite par l'État, à leur prix nominal.

Tous les politiciens de marque, et même des hommes de l'entourage du roi, étaient, paraît-il, les complices et les bénéficiaires de cette frauduleuse entreprise. Voici ce qu'écrivait *L'Actiunea*, l'organe de l'opposition conservatrice de cette époque, dans son numéro du 13 mars 1904 : « *Quand fut découverte l'énorme escroquerie du ministère des Finances, nous avons tous crié : Il faut que M. Stourdza aille en prison. Nous ne devinons pas que le Palais avait, lui aussi, mis la main sur la roue de la fortune.* »

Le hasard a voulu qu'un des complices, mécontent de la part qui lui revenait, dénonçât l'affaire au syndicat berlinois, intéressé dans les emprunts roumains, et que le pot-aux-roses fut découvert. Le scandale fut énorme, au début, mais le gouvernement de M. Stourdza, – c'est encore lui qui se trouvait au pouvoir – s'empressa d'intenter un simulacre de procès à quelques banquiers de Bucarest et paya, par contre, argent comptant, des indemnités aux porteurs étrangers de la rente roumaine.

Du reste, les scandales, en Roumanie, se suivent et se ressemblent. Après les vols de la mairie de Craiova, dans lesquels étaient impliqués des conservateurs-démocrates, vint l'histoire des expropriations frauduleuses de la mairie de Bucarest, faites au profit des conservateurs purs, et celle de Constantza, dont profita la famille de Bratianu, accusée déjà d'avoir, contrairement à la loi, pris 851.315 greffes de vigne américaine dans la pépinière de l'État, en ne les payant qu'à moitié prix.

Ensuite, vint la série des scandales militaires : les fraudes du ministère de la Guerre et la vaste escroquerie sur les fonds de l'instruction militaire de la jeunesse. Cette dernière histoire se rattache à une « réforme » faite par le dernier ministère conservateur, qui a introduit l'instruction militaire dans les écoles.

---

pont convenable pour passer le Siret.

Bientôt on a vu une armée de carnaval, des élèves habillés militairement, conduits à des parades pour défiler devant le roi. Tous les vieux capitaines retraités, ou des sous-officiers chassés de l'armée, furent mis à la tête des bataillons scolaires. Les écoles elles-mêmes prirent un reluit de caserne. Des fonds spéciaux furent votés par l'État, les communes et les départements, pour entretenir cette milice fantaisiste, à la tête de laquelle se trouvait un commandant, favori du Palais. Mais, un beau jour, le caissier, un capitaine, se tua, en rejetant, dans une lettre laissée sur son bureau, toute la responsabilité de ce qui arrivait sur le commandant, qui avait, depuis longtemps, perdu aux cartes le fonds de caisse.

Un autre scandale militaire, c'est la fraude sur les munitions. Il paraît que des wagons entiers de cartouches étaient sortis de nos arsenaux et avaient été vendus à l'étranger, sans que personne s'en aperçût. Enfin, les autorités douanières qui, d'abord, avaient laissé passer ces wagons de « vieilles ferrailles », eurent vent de l'affaire et découvrirent la concussion. Mais, en même temps, les douaniers de la capitale, moins honnêtes, fraudaient le fisc, au profit des commerçants, par le procédé des fausses déclarations.

Je ne parle pas d'innombrables petits scandales qui se produisent journellement. Il ne se trouvera bientôt plus un seul fonctionnaire, en Roumanie, qui n'ait une « tache » dans son passé. Ainsi, en ce moment, dans la presse roumaine, se fait un échange caractéristique de lettres, entre le directeur général des prisons et le chef de la prison des Ocnelé-Maré où, dernièrement, a eu lieu une révolte sanglante de prisonniers. Ce dernier accuse son supérieur d'avoir été la cause indirecte de la révolte ; le directeur général, de son côté, riposte en rejetant toute la responsabilité des événements sur son malhonnête subordonné, qui pressure, d'une façon scandaleuse, les malheureux forçats et non seulement les vole sur leur travail, mais les exploite encore par ses cantines, et, enfin, pour montrer ce que vaut l'homme, il publie un rapport, daté du 5 septembre 1880, de la direction des postes, dans lequel il est dit que le chef actuel du bague Ocnelé-Maré, a été chassé du service pour vol de trois lettres chargées, d'une valeur totale de 1.860 francs.

Comment se fait-il donc qu'un tel homme soit resté fonctionnaire ? C'est bien simple : il est le neveu du directeur de la Banque nationale roumaine, un richissime monsieur, libéral influent, qu'on appelle « le gouvernement occulte » et qui, dit-on, laissera sa fortune aux frères Bratianou, dont le père était son ami intime.

Une preuve de la vénalité de nos fonctionnaires nous est donnée par les documents confidentiels, soustraits au gouvernement russe, et que publia plus tard un certain M. Jacobsohn, gérant des Consuls de Roustchouk (Bulgarie) et de Bucarest.<sup>10</sup>

Voici quelques extraits, qui jettent une lumière crue, tant sur les agissements de la police secrète russe, que sur la complicité intéressée de nos autorités.

Le 19 mars 1887, un attentat était commis à Bucarest, contre un préfet bulgare, partisan du dictateur Stamboulof ; il avait été préparé par les agents secrets russes. Le lendemain, le ministre plénipotentiaire de Russie écrivait au directeur du Département des Affaires d'Asie, à Saint-Pétersbourg : « Craignant que certains agents de la police secrète ne soient découverts, je me suis décidé, après entente avec le préfet local, à leur enjoindre de rentrer en Russie, jusqu'à la fin de l'instruction et du procès. »

Dans le même livre se trouve le compte de l'usage des fonds dits d'occupation de la Bulgarie, et dans lequel nous relevons les paragraphes suivants :

*« 5. Au ministre de l'Intérieur de Roumanie, à l'occasion de l'organisation, sur le territoire roumain, des comités révolutionnaires, en vue des mouvements populaires en Bulgarie : 60.000 francs. »*

---

<sup>10</sup> Documents tirés des archives secrètes du gouvernement russe. Je cite ici l'édition russe publiée à Sofia en 1893.

« 6. Au préfet de Bucarest, pour le même motif : 20.000 fr.

« 10. Conformément au télégramme du ministre des Affaires étrangères, du 10 mars 1887, il a été avancé au ministre de l'Intérieur de Roumanie, et au compte du département de la police d'État, pour le concours donné à nos agents de la police secrète : 40.000 francs.

« 11. Conformément au même télégramme, et dans les mêmes conditions, donné au préfet de Bucarest, pour le même sujet : 20.000 francs.

« 23. Donné au préfet de Bucarest, pour le procureur et le juge d'instruction : 20.000 francs. »

Il est intéressant de connaître ce que faisait encore la police secrète russe en Roumanie, avec le concours bienveillant de nos autorités. Par lettre du 18 juin 1887, le ministre des Affaires étrangères de Russie a annoncé, à son représentant à Bucarest, l'arrivée prochaine, dans cette dernière ville, du lieutenant-colonel Déane Soubotitch, chargé de relever le plan des fortifications, « *leur disposition intérieure et le point de concentration du feu de l'ennemi* ». Juste sept mois après, le 16 février 1888, le ministre plénipotentiaire de Russie, à Bucarest, écrit à son chef, à Saint-Pétersbourg, qu'il a « *l'agréable devoir* » de lui annoncer la pleine réussite de la mission du colonel Soubotitch, grâce, en partie, au concours bienveillant de deux lieutenants roumains, MM. V... et N..., pour lesquels l'ambassadeur demande un Saint-Stanislas de 3<sup>e</sup> classe.

Enfin, par un autre document, on voit que des ingénieurs russes travaillaient comme de simples manouvriers aux travaux de terrassement des fortifications.

Depuis cette époque, plus de vingt ans sont passés, ce qui n'empêche que la police russe est encore maîtresse, chez nous, grâce à la même vénalité de nos fonctionnaires. Le lecteur trouvera, dans la deuxième partie de ce travail, la photographie d'une lettre du chef des agents secrets russes, en Roumanie, qui en dit assez à ce sujet.

La corruption est, chez nous, un véritable moyen de gouvernement. Le vieux Bratianou – le père du ministre actuel – a déclaré, en un moment de colère, qu'il avait été forcé de tolérer des vols et des assassinats, dans l'intérêt de l'unité du parti. Un autre ancien président du conseil, M. Cantacuzène, disait naguère, dans un discours prononcé à Ploesti, qu'il avait dû tolérer, dans l'intérêt de la même unité – il s'agit du parti conservateur, celle fois – la corruption et la concussion et, en particulier, « *les naturalisations grassement payées*. » Il faisait allusion à certains hommes marquants de l'actuel parti conservateur-démocrate, anciens collègues de M. Cantacuzène, accusés d'avoir trafiqué de leur influence pour la naturalisation de quelques richissimes juifs roumains de Moldavie.

À cette accusation de M. Cantacuzène, les organes du parti conservateur-démocrate ripostèrent en demandant des précisions :

« *M. G. Cantacuzène fait de la question des naturalisations une question de haut patriotisme* », écrit *l'Ordinea* du 4 août.

« *Le jour où il précisera un seul fait, nous fournirons, à notre tour, cent preuves du patriotisme de M. Cantacuzène, qui s'est manifesté à l'occasion de l'expulsion des grecs... Quand nous parlerons du trafic auquel ont donné lieu les expulsions et les non-expulsions, tout le monde aura la mesure du patriotisme de M. Cantacuzène* ».

Ce dernier ne « précisa » rien, pour s'épargner les révélations dont ses adversaires le menaçaient : il s'agissait de nombreux faits de chantage dont furent victimes les Grecs habitant la Roumanie.

Les lecteurs roumains n'ont pas oublié la querelle révélatrice qui éclata, dans la Chambre de 1906, entre M. T. Jonesco, alors ministre des finances, et M. E. Costinesco, ancien ministre des Finances et détenant le même portefeuille dans le Cabinet actuel. Ce dernier avait réussi à se procurer une liste des innombrables sommes accordées, sous les prétextes les plus futiles, à ses amis politiques par le ministre des Finances conservateur, dont l'arrivée au pouvoir fut comparée au « *débordement du Nil* ». – « *Si c'est ainsi*, riposta M. T. Jonesco, *à la guerre comme à la guerre!* » Et il sortit une liste des libéralités qu'avait faites M. Coslinesco à ses partisans, aux dépens des revenus de l'État. Il y figurait des personnages qui ont reçu jusqu'à 5.000 francs pour avoir traduit la prose parlementaire de ce ministre ; des avocats libéraux, qui ont touché des honoraires supérieurs au produit du procès qu'ils défendaient pour le compte de l'État ; d'autres avocats libéraux, qui encaissaient des milliers de francs, sans avoir jamais plaidé.

Après avoir énuméré des faits analogues, le chef actuel du parti conservateur-démocrate terminait en condamnant ces procédés de polémique, « *qui jettent la déconsidération sur les partis de gouvernement* ».

« *N'oubliez pas, monsieur Coslinesco, s'écriait-il, qu'autrefois, tel journal qui tirait à 6.000 exemplaires, tire aujourd'hui à 100.000, et qu'il est lu par plus de lecteurs encore, qui sont appelés à juger nos discours.* »

On sait que les fonds secrets sont une des ressources permanentes de corruption. Quelle place occupent-ils dans le budget roumain ? On peut en juger par celui de 1908-1909.

Primitivement, une somme de 400.000 francs était prévue pour le ministère de l'Intérieur, et une autre de 370.000 francs pour celui des Affaires étrangères ; ces sommes ayant été insuffisantes, les ministères respectifs ont fait voter des crédits supplémentaires : 250.000 francs pour l'Intérieur et 690.000 francs pour les Affaires étrangères. Ainsi donc, au total, 1.710.000 francs de fonds secrets, dans un pays où la somme globale dépensée pour l'enseignement primaire de six millions de paysans, atteint à peine 6.000.000 de francs, c'est-à-dire un franc par tête.

Les libéraux sont les bienheureux qui profitent maintenant de ces fonds secrets, comme en profitaient, auparavant, les conservateurs. Toutefois, il y a des sources qui ne tarissent jamais pour le parti libéral, même quand il est dans l'opposition. Ce sont non seulement les riches institutions financières, créées avec la garantie de l'État, mais, encore, les nombreuses entreprises industrielles, vivant grâce aux primes que leur accorde le budget. On cite, comme exemple, la fameuse fabrique de papier Letea, à la tête de laquelle se trouve un membre de l'inévitable famille Bratianou, et qui, par des concessions de terrains, de forêts, et des contrats pour la fourniture de l'État, extorque à ce dernier, annuellement, jusqu'à 700.000 francs de primes. Le même fait se répète pour beaucoup d'autres entreprises.

Enfin, par une disposition prévoyante du Code, qui exige que la majorité, dans les Conseils d'administration des Sociétés financières, industrielles ou autres, fonctionnant sur le territoire roumain, soit composée de citoyens roumains, nos politiciens se sont créé d'innombrables revenus. Si vous lisez les prospectus de n'importe laquelle de ces Sociétés, fondées avec des capitaux étrangers ou roumains, vous trouverez les noms de tous nos hommes politiques, figurant, dans plusieurs à la fois, comme membres du Conseil d'administration. Les Sociétés en question ne protestent nullement contre leur présence, bien qu'ils n'exercent aucune fonction directement utile à l'entreprise, car ils apportent autre chose que des connaissances ou de l'argent : ils apportent leur influence politique.

## **L'Incapacité et l'Immoralité**

On comprend que, dans un pays où le privilège et le favoritisme prennent les individus au berceau pour les accompagner jusqu'à la tombe, où toute émulation honnête est supprimée, il n'y ait de développement possible que pour l'ignorance et pour le vice. Le talent et l'intelligence s'atrophient, comme des facultés sans emploi, ou suivent une orientation tout utilitaire. Un matérialisme calculateur et vil pénètre toutes les relations politiques. Les polémiques des journaux tournent éternellement autour des mêmes questions. Depuis plus de six mois, le sujet des discussions de presse, c'est le remaniement ministériel ; il s'agit de connaître les deux ou trois privilégiés qui, parmi tant de libéraux ministrables, seront appelés à compléter le cabinet Bralianou. Il y a trois mois, un journal estimait qu'on avait écrit plus de 600 articles sur ce remaniement, que le chef du parti ajourne toujours, pour tenir en haleine les candidats.

Le même vide caractérise les discussions parlementaires, dans lesquelles la révolte des paysans avait introduit un peu d'animation passagère. Ce n'est pas seulement M. Bratianou qui, marchant sur les traces glorieuses de Mme Malaprop<sup>11</sup>, répète des mots dont il ne comprend pas très bien le sens, mais la plupart de nos hommes d'État. Ils font, du reste, parade de leur ignorance. M. Stourdza se vantait, au Sénat, de ne lire que les livres saints, la vie méditative ayant été sa vocation depuis son enfance. Il n'avait pu suivre sa voie, parce que sa mère l'en avait empêché. Autrefois, à la Chambre, il déclarait avoir ignoré l'existence d'une question agraire, avant la révolte, quoique, depuis un demi-siècle, il préside aux destinées de la malheureuse Roumanie.

Son collègue, M. Haret, ministre de l'Instruction publique, disait un jour son mépris pour les théories de ces « messieurs » Lassalle et Marx.

Par les chefs, on peut juger de la mentalité des troupes, et surtout de celle de notre bureaucratie. D'ailleurs, nos poliliens eux-mêmes sont forcés de reconnaître, parfois, leur incapacité et leur immoralité sans pareilles.

Voici, par exemple, ce qu'écrivait dernièrement un député, dans le journal libéral *Viitorul* (n° 339), sous ce titre significatif : *Au Pays des Autruches* :

*«... Nous avons eu des ministres de l'Instruction publique qui, dans le maniement des fonds, n'ont montré aucune prudence... Est-ce qu'on leur a demandé des comptes ? Nullement. Ils n'ont même pas été appelés au Parquet.*

*... Nous avons des évêques qui sont un défi même à la morale la plus élastique... mais tous les gouvernements ont protégé ces évêques, pour ne pas diminuer le prestige de la religion. Aussi, avons-nous maintenant une foule de prêtres qui sont un véritable fléau pour nos campagnes. Je connais au moins deux professeurs d'Université, très amateurs de l'argent de l'État... Ils pontifient sous tous les gouvernements et sont au-dessus de toutes les lois, restant là pour servir d'exemple à ceux qui veulent arriver. Tout le monde les connaît, du reste, mais personne n'ose les prendre au collet, parce qu'ils représentent la science roumaine...*

*Dernièrement, on a publié la feuille signalétique d'un officier, méprisable sous tous les rapports. On ne lui a rien fait, parce qu'il n'est pas permis de toucher à l'armée... J'ignore si nous avons, en tout, trois diplomates qui soient de quelque utilité pour le pays. Les autres sont des joueurs, ou, dans le meilleur des cas, des fonctionnaires inoffensifs...*

*Si on trouve, dans l'Administration, quelques hommes de valeur qui s'y soient égarés, cet inconvénient est largement compensé par le grand nombre de fruits secs que nous devons aux combinaisons électorales. »*

---

11 Madame Malaprop est un personnage comique de la pièce de Richard Sheridan, « Les Rivaux » (1775). Elle est connue pour utiliser des mots de façon inappropriée, souvent en remplaçant un mot par un autre qui sonne de manière similaire mais qui a un sens différent. (Note MIA.)

Après cet article, écrit au mois de décembre, une série de faits nouveaux vinrent confirmer les justes constatations de l'auteur. L'un des évêques auxquels il faisait allusion, fut la cause d'un énorme scandale public, qui rappelle les mœurs du clergé catholique, avant la Réforme. Le personnage en question, qui n'était autre que le métropolitain-primat de Moldavie, profitant d'une de ses visites dans un couvent de femmes, viola une nonne mineure, fille d'un diacre de Jassy. Le journal qui dénonça ce crime citait, en même temps, beaucoup de faits de prévarication et de débauche, dont ledit prélat s'était rendu coupable. Celui-ci s'est tenu coi. Le gouvernement, de son côté, ne faisait rien pour traduire le vieux forban ensoutané devant les tribunaux. Mais l'indignation de l'opinion publique, soutenue par une grève des étudiants en théologie, força le chef de l'Église de Moldavie à demander sa retraite, « afin de pouvoir consacrer le reste de ses jours à la prière ».

Le bruit de ce scandale n'était pas éteint lorsque, devant le Conseil de discipline de l'enseignement, à Jassy, vint l'affaire d'un prêtre des environs, qui était aussi chargé de l'enseignement primaire dans le village ; il s'était rendu coupable d'une série de méfaits : vols, viols, extorsion de fonds, etc. Il faut dire que cette affaire aurait encore été étouffée, comme tant d'autres, si les étudiants socialistes de la seconde capitale de Roumanie n'avaient soutenu, moralement et matériellement, les paysans lésés et outragés.

L'incident qui s'est produit, au cours d'un voyage de l'ex-prince héritier de Serbie en Roumanie, est une nouvelle preuve de la profonde démoralisation de nos fonctionnaires. Le prince Georges fut victime d'un vol, commis sur le bateau roumain qui l'emportait vers la rive serbe du Danube. Un sac à main, contenant des papiers importants et une somme de 5.000 francs, avait disparu dans des conditions étranges. Mais les révélations d'un député, M. Grouesco, vinrent éclaircir le mystère ; celui-ci accusa formellement de ce larcin un haut fonctionnaire, attaché par le gouvernement roumain à la personne du prince.

Cette histoire en rappelait une autre de l'année précédente, celle de Buziou, où un chef conservateur se vit « alléger » de son crayon d'or, incrusté de brillants, dans une réunion intime de son Comité électoral, composé de gros bonnets du premier collège. Quelque temps après, un professeur de collège et un gros négociant s'accusaient mutuellement d'avoir tenu, en dernier, le crayon, mis aimablement, par le chef, à la disposition des assistants pour la signature d'un procès-verbal.

Si nous passons à la magistrature, nous voyons le même spectacle d'immoralité. Ce n'est pas de la justice roumaine qu'on peut dire qu'elle a « le cœur étendu comme le sable de la mer ». Il serait plutôt exact de dire qu'extrêmement généreuse pour les riches et les influents, elle est cruelle aux pauvres et à ceux qui ne jouissent pas de la protection des politiciens.

Dans la seconde partie de ce travail, le lecteur trouvera des exemples frappants de la servilité de nos tribunaux. D'ailleurs, avant moi, déjà, M. Thomas Dragou, un ancien magistrat roumain, a dénoncé, dans un courageux travail : *Les Troubles agraires en Roumanie*, l'attitude indigne de nos tribunaux.

En ce qui concerne l'armée, loin de faire une exception dans la bureaucratie roumaine, elle a, au contraire, tous les défauts de cette dernière, avec, en plus, le mépris de tout ce qui est civil, et un esprit d'insubordination aux lois qui, sans nul doute, n'existe dans aucune autre armée européenne. Des exemples frappants en ont été donnés par nos officiers, tant au moment de la répression de la révolte des paysans, qu'après. Du reste, notre armée dégénère, de plus en plus, en une garde prétorienne, que le peuple paie pour défendre le roi et les privilèges des grands propriétaires.

Parlant, strictement, au point de vue de l'instruction militaire, il faut constater qu'à côté de quelques rares officiers instruits, il y a la légion des nullités, qui ne considèrent la carrière d'officier que comme une profession lucrative et pleine de jouissances pour ceux qui la suivent. Dans les valises

de plus d'un officier d'état-major roumain, on trouverait plus facilement, en temps de guerre, des cartes postales transparentes qu'une carte topographique.<sup>12</sup>

## Politique extérieure

### Question juive – Question de la Dobroudja

La politique extérieure de notre gouvernement est pénétrée du même esprit étroit que sa politique intérieure. Il est vrai que la Roumanie n'a jamais montré des vellétés guerrières, et que la diplomatie européenne fait continuellement l'éloge de la loyauté de sa politique extérieure.

Le peuple roumain serait le premier à se réjouir d'une telle attitude, s'il ne savait qu'elle correspond, non pas à une conception bien comprise, mais à un sentiment d'insécurité que révèle tous les actes de l'oligarchie roumaine. Celle-ci se rend si bien compte de la haine que le peuple lui a vouée, qu'elle évite le moindre heurt à l'extérieur, craignant la répercussion qu'il pourrait avoir dans le pays. C'est pourquoi, quand on étudie de plus près la politique extérieure de la Roumanie, on voit qu'elle est faite d'actes de faiblesse et de servilisme sans exemple et d'une haine aveugle de l'étranger.

Le résultat de la participation de la Roumanie à la guerre de 1877-78, quand ses armées apportèrent un appui efficace aux Russes pour la prise de Plevna, a été des plus inattendus : l'annexion d'une province roumaine, la Bessarabie, à la Russie.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les annales politiques de l'Europe moderne, un succès diplomatique d'une telle nature. Se trouvant entre deux puissances, la Russie et l'Autriche, le gouvernement roumain n'a pas su profiter de leur antagonisme ancien pour mener une politique digne et indépendante. Il n'a fait que céder à l'une et à l'autre.

Il donnait des preuves de sa soumission à la Russie en persécutant, et même en extradant des réfugiés russes, et de sa soumission à l'Autriche en sacrifiant les droits de la Roumanie dans la question de la navigation sur le Danube, et en cherchant à étouffer le mouvement de sympathie pour les Roumains de Transylvanie.

Certes, ici encore, aucun homme désirant le maintien de la paix ne reprochera au gouvernement roumain de ne pas avoir soulevé la question de Transylvanie, dont la solution doit être cherchée dans l'évolution démocratique de la Hongrie elle-même. Mais ce n'était pas là la tactique de nos gouvernements.

Officiellement, ils combattaient l'agitation en faveur de la Transylvanie, pour la soutenir clandestinement par l'argent et la parole. Ce double jeu de notre oligarchie provoquait davantage la méfiance des Hongrois et, par conséquent, aggravait les mesures de répression contre les Roumains de Transylvanie.

---

12 Un incident, survenu il y a deux ans à Braïla, est une autre preuve de la négligence de nos officiers. Les règlements militaires prévoient qu'un certain nombre de cartouches doivent être tirées, au cours de l'année, dans chaque compagnie. Mais, il paraît qu'à Braïla, les commandants de compagnie n'ayant pas atteint le chiffre fixé et, craignant que le fait ne fût constaté à l'inspection, envoyèrent des soldats tirer les cartouches restantes dans le Danube. Cette dépense de munitions inutile et sans but – sauf celui de dissimuler la faute des officiers – a été la cause d'un accident mortel. Une balle égarée sur l'autre rive du Danube, tua un jardinier de nationalité bulgare, à la famille duquel notre gouvernement, après intervention diplomatique, fut forcé de payer 30.000 francs de dommages-intérêts.

Ainsi, tout en empêchant, sur le territoire roumain, ces manifestations de sympathie toute naturelle, dont le gouvernement le plus ombrageux ne pouvait contester la légitimité, nos ministres nouaient et dénouaient, dans la coulisse, des intrigues puérides et dangereuses. Ils flottent toujours entre ces deux sentiments : la peur et la fanfaronnade. D'un côté, ils sont allés jusqu'à extradier des Jeunes-Turcs pour Abdul-Hamid et, de l'autre, le manque de tact de M. Bratianou a failli provoquer, il y a deux ans, un énorme scandale. Profitant d'un congé, notre ministre-président faisait une promenade en automobile, en Transylvanie, s'arrêtant dans les villages roumains, conversant avec les habitants et faisant, par ci par là, quelques dons en argent pour les écoles. On s'imagine facilement le tollé que cet incident provoqua dans toute la Hongrie, dont l'oligarchie présente plus d'un trait de ressemblance avec celle de la Roumanie.

Le chauvinisme étroit de nos cercles dirigeants apparaît bien dans deux questions : celle des juifs et celle de la Dobroudja.

La Roumanie est le seul pays d'Europe où les juifs ne sont pas encore émancipés. Il est vrai que des lois restrictives existent aussi contre eux en Russie, mais dans les zones où ils peuvent séjourner, les juifs ont les mêmes droits que les autres citoyens. Ce n'est pas le cas en Roumanie. Les 300.000 juifs roumains sont considérés comme des étrangers, avec, en moins, la protection dont jouissent ces derniers, de la part de leurs gouvernements, et qui manque à nos juifs. Ils sont inscrits sur les registres de la population, sous la rubrique : « *étrangers sans protection* ».

Cet état de choses, incompatible avec les principes d'un gouvernement moderne, s'explique par notre régime électoral, par la force politique des classes moyennes, constituant le deuxième collège, et qui sont en concurrence directe avec l'élément bourgeois et intellectuel juif. L'antisémitisme de ces classes a été davantage exaspéré par le sentiment de leur propre incapacité, habituées qu'elles sont à vivre aux dépens du budget et d'un protectionnisme à outrance.

*« Les juifs sont un danger pour vous – disait M. Carp, dans la séance de la Chambre, du 4 février 1893 – parce que vous ne voulez pas travailler comme eux. Voilà ce que nous devons dire au peuple roumain (sic). Vous dites que les juifs doivent être tenus à l'écart ? Mais, depuis des dizaines d'années, nous ne faisons que prendre des mesures contre eux, nous défendons contre eux, sans arriver à aucun résultat pratique. L'expérience du passé ne vous a-t-elle servi de rien ? Vous les avez noyés dans le Danube, vous avez fait d'eux tout ce que vous avez voulu. »*<sup>13</sup>

*Voix. – Vous dénoncez le pays devant l'étranger. Un ministre roumain ne doit pas parler ainsi.*

*M. Jean Gradisteanou. – Qu'il me soit permis de dire à M. Carp, – ceci est une grande audace, je le reconnais – de ne plus parler ainsi de la race roumaine, dans l'enceinte de la Chambre roumaine. »*

« *La race roumaine* », c'est-à-dire la bourgeoisie roumaine, dont il est question dans ces discours, est composée d'éléments ethniques, venus en Roumanie de tous les coins de la péninsule balkanique, au cours du XIXe siècle. C'est elle qui cherche à se créer un monopole commercial et financier, au détriment des consommateurs, du budget et du prestige extérieur de la Roumanie.

La même absence de tout patriotisme généreux et éclairé, la même préoccupation étroite et mesquine de domination et de spoliation apparaît dans notre politique en Dobroudja, cette ancienne province turque, enclavée entre les bouches du Danube et la mer Noire, d'une si grande importance économique et stratégique, et qui est devenue roumaine, après la guerre de 1877-78. Mais ses habitants, échappés à la domination de la bureaucratie hamidienne, tombèrent sous celle de notre bureaucratie, aussi vénale et aussi peu scrupuleuse. Dans la Dobroudja, où une loi exceptionnelle

---

13 Allusion à la noyade de quelques juifs roumains frappés d'expulsion.

donnait à l'Administration des pouvoirs illimités, celle-ci a montré davantage encore les vices pour lesquels elle est tant détestée du peuple roumain lui-même.

À sa politique de spoliation et d'oppression, notre oligarchie trouvait une justification dans la nécessité de réduire les 40.000 ou 50.000 Bulgares habitant cette province, et qui représentent à peine le cinquième de la population. Inutile de dire que ce n'est qu'un misérable prétexte pour un régime aux abois, qui exploite le sentiment nationaliste des masses, comme il exploite leur travail. C'est cette politique insensée de tracasserie et de persécution contre l'élément bulgare, qui menace de susciter une question dobroudjienne. Si elle n'existe pas, ce n'est pas la faute de nos gouvernements, qui ont fait plus qu'il ne fallait pour la créer. Ils ont eu la chance que le chauvinisme bulgare, trop absorbé par les affaires de Turquie, ait voulu écarter toute cause de conflit avec la Roumanie. Il faut souhaiter, dans l'intérêt des deux peuples, qu'un changement radical se fasse plutôt dans le régime politique de la Roumanie, et que les Dobroudjiens, bulgares et autres, devenus plus avisés, évitent les provocations des chauvins roumains et les embûches des chauvins bulgares.

## Le Roi

C'est l'homme qui est admirablement bien à sa place.

Venu en Roumanie après la chute du prince Couza, détrôné par les grands propriétaires, à cause de ses sympathies pour les paysans, le roi Carol Ier, dès son arrivée dans le pays, devint l'homme représentatif des boyards et des *tchokoïs*. Hobereau prussien lui-même, ayant une haine organique pour la démocratie, il a embrassé avec enthousiasme les intérêts de classe et adopté l'étroitesse d'esprit des hobereaux roumains.

Aujourd'hui, le roi Carol, propriétaire de 131.939 hectares de terre et forêts, divisés en douze grands domaines offerts au nom de « la nation » par le vieux Bratianou, et possesseur encore d'autres immenses domaines achetés directement, est devenu le plus riche boyard roumain. Il est aussi le plus grand capitaliste de Roumanie, ayant des actions dans les plus grandes entreprises industrielles, dans les banques et les sociétés d'assurances.

Cette royauté de boutique et d'usure donne à la Roumanie l'aspect de la France de Louis-Philippe, mise en coupe réglée par les partis dynastiques, et ayant, comme devise, le mot fameux : « Messieurs, enrichissons-nous ! »

L'ascendant qu'exerce le roi Carol sur les politiciens, grâce à son âge, à son intelligence pratique et à sa volonté tenace, est immense. Il apparaît comme l'arbitre nécessaire au milieu de la frivole oligarchie roumaine. Il possède admirablement l'art de manier les hommes, mais il ne l'a employé qu'à conserver l'équilibre entre les partis politiques, à empêcher les heurts trop brusques et à imposer les combinaisons les plus propices aux intérêts de tous. Et la Roumanie aurait continué à décrire son orbite au milieu des autres peuples, paisiblement, sans aucune apparence de vie, comme une planète éteinte parmi les astres brillants si, de temps en temps, de formidables secousses, provoquées par des mouvements populaires spontanés, ne disaient pas que, là aussi, vit une humanité qui souffre et qui lutte.

## Le peuple des villes et des campagnes

## Misère – Maladie – Ignorance

John Lubbock disait que les êtres les plus misérables de l'humanité ne se trouvent pas dans les pays sauvages, mais à Whitechapel, le fameux quartier de Londres. L'insondable misère matérielle et morale de la classe paysanne roumaine la met au même rang que les va-nu-pieds de l'East-End. Il y a actuellement, en Roumanie, 306.000 paysans qui habitent dans des *bordèi*, trous creusés dans la terre, et dont le chiffre s'élève à 54.772, Mais les autres ne vivent pas dans des habitations beaucoup meilleures. Dans le chiffre total de 1.008.954 maisons de village, il n'y en a que 74.655 qui soient construites en pierre ou en briques, alors que 296.220 sont construites en bois et 583.307, c'est-à-dire plus de la moitié, en argile. La plupart de ces habitations n'ont qu'une seule chambre, dans laquelle la lumière entre par la porte, ou par une fenêtre, dont la vitre est remplacée par du papier.

À l'intérieur de cette chambre, vivent sept à huit êtres humains, pêle-mêle, avec les poules et les pores, quand la famille est assez riche pour en avoir.<sup>14</sup>

Si l'on passe au régime alimentaire, on devine qu'il ne doit être guère meilleur. Des relevés de M. Guidei, un statisticien roumain, il résulte que le budget journalier pour la nourriture d'une famille de sept à huit personnes, n'est pas supérieur à 40 ou 50 centimes <sup>15</sup>. Dans le ménage paysan, la viande est un mets très rare. Autrefois, chaque famille avait encore un porc qu'on abattait à Noël, mais, aujourd'hui, ce compagnon traditionnel devient plus rare. D'après une statistique, de M. Loupou, autrefois médecin du département de Falciu, il ressort que sur 16.400 familles paysannes, un tiers seulement, 6.173, ont abattu des porcs en 1905. La difficulté de trouver des pâturages a éliminé presque complètement de l'économie du paysan un autre animal domestique plus important encore, la vache. On trouve des communes comme Gogosarie (département de Vlasca), ayant 2.706 habitants et ne possédant que trois vaches en tout. C'est pourquoi M. V. Cogalniceanu, très au courant de la question agraire en Roumanie, avait raison de dire qu'il y a des villages dans lesquels les enfants ne connaissent pas le goût du lait, n'en ayant jamais goûté d'autre que celui de leur mère.

Mais ce manque des substances les plus nécessaires à la ration normale du paysan roumain est-il compensé par une plus grande consommation de pain ? Nullement. Il faut dire d'abord que le paysan roumain se nourrit de maïs, dont la consommation exclusive est un véritable fléau national. Ensuite, il faut remarquer qu'il n'a même pas ce seul et unique aliment en quantité suffisante. D'une statistique dressée par M. le Dr. Urbeanou, à l'occasion de l'Exposition nationale roumaine de 1906, il apparaît que le villageois consomme journalièrement 675 grammes de pain de maïs, tandis que la ration moyenne de pain consommée par un Européen, est de 950 grammes.<sup>16</sup>

Dans les meilleures années, le paysan roumain souffre de la faim chronique, car sa récolte lui suffit jusqu'au mois de mars, au plus tard. Après cette date, il commence à emprunter. S'il y a une mauvaise récolte, c'est la famine, depuis l'automne jusqu'à la récolte nouvelle. Il est connu que tous les cinq ans, à peu près, la Roumanie est ravagée par la famine et que le gouvernement est forcé d'intervenir. En 1905, les subsides alloués aux paysans se sont élevés à 35 millions de francs.

Ceci n'empêche pas nos hommes de gouvernement de s'enorgueillir de ce que la Roumanie exporte, annuellement, pour plusieurs centaines de millions de francs de céréales. L'exportation roumaine ressemble à celle de la Russie, laquelle ne suffirait pas, comme l'observait le professeur Mendeléef, à la

---

14 Des monographies concernant quelques villages, on voit que dans certaines communes, comme par exemple, Bragadirou-Bulgar, sur 254 familles, il n'y a que 6 qui ont deux chambres. Dans la commune Marasehi 83 familles ont deux chambres ; 230, une seule et 67 vivent dans des *bordèi*.

15 D'après les statistiques du ministère de la Guerre, l'entretien d'un cheval de cavalerie coûte 1 fr. 25 par jour.

16 Blé et froment : 548 grammes, maïs – 162 grammes ; pommes de terre : 843 grammes ; équivalant à 240 grammes de céréales.

consommation intérieure, si le paysan russe avait une ration alimentaire physiologique. De même, chez nous, nos propriétaires n'arrivent à exporter qu'en affamant les masses rurales.

À part le maïs, le principal aliment du paysan sont les légumes frais ou secs. Le nourriture que les propriétaires donnent aux paysans et aux ouvriers engagés chez eux est encore pire. Les légumes sont assez souvent pourris, le propriétaire n'achetant chez les jardiniers que les déchets. Plus d'une fois, des épidémies de fièvre typhoïde ou de dysenterie se sont déclarées dans certaines fermes, tant la nourriture était malsaine.

Mais, à côté de ces maladies aiguës, qui n'atteignent qu'un nombre limité de personnes, il y a d'autres maladies endémiques qui mènent rapidement à la dégénérescence physique l'ensemble de la nation.

En premier lieu, nous devons noter ici la *pellagre*, cette maladie terrible qui, si elle n'est pas soignée, détermine fatalement, par les altérations profondes qu'elle produit dans le système nerveux, la paralysie et la mort. Souvent, les malades, pris d'une mélancolie incurable, finissent par le suicide. Ceux chez qui la maladie est arrêtée dans ses premières phases, n'en ressentent pas moins les effets toute leur vie.

Pour juger des ravages que ce fléau fait en Roumanie, il suffit de dire que le nombre des cas de pellagre officiellement constatés dans l'espace de sept ans (1898-1904) monte au chiffre de 241.767. Mais, le plus effrayant, c'est la progression constante de la maladie. Le chiffre annuel des malades, qui n'était que de 21.322, en 1898, est monté à 43.687 en 1904. L'année suivante, en 1905, il y a eu 114 suicides, c'est-à-dire 58 % des suicides à la campagne (97 suicides), toujours dus à la *pellagre*.

Comme nous l'avons dit plus haut, cette maladie n'existant que dans les pays où se consomme le maïs, comme l'Italie par exemple, vient de l'exclusivité de cette alimentation et de la mauvaise qualité du maïs. Notamment, si ce dernier n'est pas mûr à point, ses grains sont envahis par un microbe dont les toxines produisent la pellagre. Par le fait que le paysan est forcé de négliger sa propre culture, son maïs est de mauvaise qualité.

D'autre part, les propriétaires réservent, pour la nourriture de leurs ouvriers, le maïs inférieur qui n'a pu être vendu au marché. Sur 100 échantillons examinés, en 1904, dans les laboratoires de Bucarest et de Jassy, il n'y en a eu que 38 qui étaient « réglementaires » ; les 62 autres ne correspondaient pas aux exigences hygiéniques. On pourrait se demander pourquoi le paysan roumain ne remplacerait pas, au moins en partie, dans son alimentation, le maïs par le blé ? C'est qu'il n'a ni le temps, ni les terres nécessaires pour celle dernière culture ; le blé est la culture du riche propriétaire, tandis que le maïs, qui se sème tard, et dont la récolte se fait à l'automne, est la seule culture possible pour le paysan.

Le second fléau qui ravage campagnes et villes, c'est le paludisme. Les terrains marécageux, autant que le manque d'hygiène publique et l'état de misère physiologique du paysan, favorisent celle maladie, qui décime des régions entières. Le nombre moyen des paludiques, soignés annuellement dans les hôpitaux, est de 7.392, sur lesquels on compte 350 cas mortels. À part cela, il y a 87.878 paludiques qui se présentent annuellement aux consultations gratuites des villes, et 100.144 aux consultations que les médecins d'arrondissement donnent dans les villages.

La syphilis est le troisième fléau du pays. Des villages nombreux sont entièrement contaminés. La moyenne annuelle de ceux qui sont soignés dans les hôpitaux atteint le chiffre de 9.798 ; les mêmes hôpitaux donnent annuellement 21.042 consultations à des syphilitiques ; les médecins communaux, 4.869, et les médecins d'arrondissement, 3.618. Mais combien plus grand est le chiffre de ceux qui, par ignorance ou par honte, traînent leur mal jusqu'à la tombe, sans se faire examiner par un médecin ! Ceci est particulièrement vrai pour la Roumanie, où la population préfère les amulettes des sorcières ou les drogues des empiriques aux conseils du médecin.

La tuberculose aussi, comme il fallait s'y attendre, fait des progrès constants dans le pays. La proportion des décès, à la suite de cette maladie, qui était de 3,99 par mille habitants en 1894, est montée progressivement à 4,23 en 1904. La capitale de la Roumanie est, par le nombre de ses tuberculeux, classée la troisième parmi les grandes villes du monde.

On comprend que cet ensemble de facteurs morbides, sans parler de l'alcoolisme, en progrès lui aussi, a dû atteindre la race dans ses facultés les plus vitales.

Le nombre des enfants morts-nés est monté de 2.342, en 1890, à 4.029 en 1899. D'autre part, il n'y a qu'un seul pays, la Russie, qui dépasse la Roumanie pour la mortalité. Elle s'élève chez nous, à 29 par mille habitants, et spécialement, la mortalité infantile, atteint le taux incroyable de 46 %. En d'autres termes, la moitié des enfants, nés viables, meurent avant l'âge de 7 ans.

La dégénération de la race se constate par l'augmentation du nombre des adolescents réformés ou ajournés, lors des Conseils de révision. D'après un tableau statistique communiqué à la Chambre (séance du 27 janvier 1906), la proportion des dispensés, comme inaptes au service militaire, s'est élevée de 4 %, en 1894, à 9 %, en 1898.

La progression du chiffre des suicides (298, en 1890, et 446, en 1899), des naissances illégitimes, dont le nombre, à la campagne, s'est accru de 5,4 %, en 1892, à 7,8 % en 1902, et dans les villes, de 12,9 %, pendant la même période, à 18,7 %, est, de même, le symptôme de la misère croissante de la population. Les paysans ne se marient pas légitimement, faute d'argent ; dans les villes, ce sont les servantes, venues, le plus souvent de la campagne, qui fournissent le plus haut pourcentage des naissances illégitimes.

Nous n'avons rien dit de la situation du prolétariat des villes ; mais il est à supposer, a priori, qu'il n'est pas dans des conditions bien différentes de celles des paysans. Quoique dans certaines professions, exigeant un apprentissage plus long et des connaissances plus spéciales, et où les ouvriers sont organisés, leurs salaires soient meilleurs, l'exploitation est, en général, intense. La grande industrie, qui occupe actuellement à peu près 50.000 ouvriers, est particulièrement friande du travail des femmes et des enfants, payés à des salaires dérisoires. La journée de travail, très longue déjà dans les fabriques et les ateliers, est encore plus longue dans les industries à domicile, où règne l'odieuse *sweating-system*.

La Roumanie manque d'une législation protectrice du travail ; la seule loi sur le travail des femmes et des enfants, votée en 1906, n'a même pas reçu un commencement d'application, les industriels la tenant en échec. Pourtant, une législation s'impose, non seulement à la suite de l'extension que prend l'industrie en général, mais encore par l'apparition et le développement rapide de l'industrie pétrolifère, où il ne se passe pas de jour sans que des accidents mortels ne soient enregistrés. Le plus horrible s'est produit en 1906, à la suite de l'incendie d'une soude : 26 hommes furent carbonisés, plusieurs autres gravement blessés. Une enquête faite à cette occasion, par le préfet de Prahova, où se trouve l'industrie pétrolifère, constata l'extraordinaire rapacité des patrons, contre lesquels rien ne protège les ouvriers, si ce n'est leurs organisations, que le gouvernement poursuit avec une extrême violence.

La culture intellectuelle du peuple est au niveau de sa misère. La Roumanie a d'excellentes écoles secondaires et supérieures, celles qui sont destinées aux enfants de la bourgeoisie. Par contre, l'instruction primaire, dans les campagnes surtout, est complètement négligée. Quoique depuis 1866, elle soit obligatoire, elle est restée lettre morte, comme toutes les autres dispositions législatives concernant le peuple.

Il est vrai qu'en 1896, c'est-à-dire juste trente ans après la promulgation de la Constitution, les Chambres ont voté un fonds de trente millions pour la construction d'écoles dans les villages ; mais,

cinq ans après, trouvant sans doute que les écoles poussaient trop nombreuses, elles annulèrent les crédits votés, sauf une somme de 4 millions, employée déjà à la construction de 208 locaux.

On comprend pourquoi, après quarante ans d'instruction obligatoire, le nombre de ceux qui savent lire n'est que de 12 %.

Dernièrement, une revue nationaliste se plaignait que la Bulgarie, avec une population de 3 millions 1/2, possédait 4.500 écoles primaires, et 8.135 instituteurs, tandis que la Roumanie, dont la population est de 7 millions, n'a que 4.000 écoles et 6.500 instituteurs.

Cet état de choses tient à la situation misérable des paysans qui, non seulement manquent de moyens pour entretenir leurs enfants à l'école, mais sont forcés encore de les occuper dès le plus jeune âge, sur les terres des fermiers.

Aussi, la classe paysanne ignore-t-elle les faits les plus élémentaires de la Nature et de la Société.

Des écrivains nationalistes constataient, avant la révolte, que des paysans, habitant dans les environs de la capitale, n'ont pas la « notion de patrie ». Ils ne sont pas antipatriotes, mais apatriotes. Les années s'écoulaient, des changements se produisaient dans la politique générale, mais nos paysans continuaient à vivre dans les idées des siècles passés ; ils attendent toujours leur salut du « tzar », qui viendra leur distribuer la terre ; ils considèrent le roi Carol comme un simple et provisoire lieutenant et conservent la peur traditionnelle du Turc. Ce dernier sentiment a servi les officiers qui réprimaient la révolte de 1907. En effet, les chefs de certaines compagnies du régiment de Constantza, pour impressionner davantage les paysans et leur faire croire à l'invasion turque, avaient coiffé leurs soldats, d'origine roumaine, du fez que portent les soldats musulmans de la Dobroudja. Ce seul fait permet de mesurer l'abîme qui existe entre la Roumanie du peuple et la Roumanie officielle.

Toutes les tentatives faites pour réveiller chez les paysans le sentiment de la dignité humaine et civique se sont heurtées à la vigilance farouche des propriétaires. Ces derniers, avec le concours permanent et actif des autorités, ont rendu les villages inaccessibles à tout homme du dehors.

Les journaux et les brochures sont interceptés. De cette façon, les paysans roumains vivent dans un isolement absolu, ignorant tout ce qui se passe au-delà des bornes du village. Le service militaire est, pour eux, la seule occasion d'entrer en contact avec les citoyens. Mais, dans la grande majorité des cas, leur cerveau est tellement pétrifié par l'esclavage séculaire, qu'ils traversent les villes, sans rien comprendre, comme s'ils étaient les revenants d'un monde disparu.

Malgré toutes les difficultés policières, l'ancien parti socialiste avait réussi à provoquer, en 1898 et 1899, un beau mouvement parmi les paysans. Dans des centaines de villages de la Valachie furent organisés des clubs politiques, où l'on faisait l'éducation démocratique du peuple. Le succès du mouvement effraya les classes dominantes. Le gouvernement libéral sévit ; mais, comme il ne pouvait pas légalement poursuivre des associations paisibles, fondées conformément à la loi, il eut recours à un stratagème misérable et lâche. Il intenta un procès pour escroquerie à un groupe de militants, à la tête desquels se trouvaient deux socialistes intellectuels, sous le prétexte puéril que les paysans, ne sachant pas lire les brochures qu'on leur vendait, il n'y avait là qu'un moyen de leur extorquer de l'argent.

Qu'il se soit trouvé des juges pour condamner des hommes dont le seul crime était d'avoir eu pitié de ce pauvre peuple roumain, ce n'est pas cela surtout qui est étonnant ; ce qui l'est davantage, c'est la lâcheté d'un groupe de prétendus socialistes intellectuels qui, juste au moment où des juges sans conscience, essayaient de déshonorer des amis, poussés et encouragés par eux, donnaient leur adhésion officielle au parti libéral. Ils sont maintenant ministres, préfets, députés, journalistes, et constituent la clique la plus bruyante de M. Bratianou.

Ce fait, quoique révoltant, n'a rien d'étrange. Il est bien dans la nature de cette classe instruite roumaine, que le désœuvrement pousse un peu au dilettantisme philosophique ou social, mais qui ne possède ni l'honnêteté, ni la virilité nécessaires à ceux qui luttent. À la première menace, cette jeunesse frivole et amoral se laisse ramener au giron paternel, c'est-à-dire dans les rangs de l'oligarchie et de la bureaucratie.

Aussi, le peuple de Roumanie n'a-t-il jamais eu d'autre conseiller que son désespoir.

## **LA RÉVOLTE ET LA RÉPRESSION**

## La Révolte

**L**a révolte des paysans en Roumanie, au printemps de 1907, rappelle celle des paysans allemands, et plus encore les jacqueries françaises. En relisant la description que Michelet a faite de ces dernières, dans son *Histoire de France*, on revit les scènes dont la Roumanie fut le théâtre, pendant les mémorables journées de février et mars 1907.

*« Le paysan, enragé de faim et de misère, força les châteaux, égorga les nobles. Jamais ceux-ci n'auraient voulu croire à une telle audace. Ils avaient tant de fois ri, quand on essayait d'armer ces populations simples et dociles, quand on les traînait à la guerre ! On appelait par dérision le paysan Jacques Bonhomme, comme nous appelons Jeanjeans nos conscrits... »*

*Les Jacques payèrent à leurs seigneurs un arriéré de plusieurs siècles. Ce fut une vengeance de désespérés, de damnés. Dieu semblait avoir si complètement délaissé ce monde !... Ils n'égorgeaient pas seulement leurs seigneurs, mais tâchaient d'exterminer les familles, tuant les jeunes héritiers, tuant l'honneur en violant les dames. Puis, ces sauvages s'affublaient de beaux habits, eux et leurs femmes, se paraient de belles dépouilles sanglantes. »*

Ces faits, nous les avons vus se répéter dans la révolte de nos paysans. Si les accusations portées contre eux d'avoir violé les filles et les femmes de certains propriétaires et fermiers, demandent encore confirmation, d'autres faits, entrés déjà dans le domaine de la vérité historique, nous rappellent, par leur symbolisme tragique, l'époque décrite par Michelet. Quoi de plus sinistre que le cas du propriétaire Virgil Tirnoveanu, de Valea-Stanciului (département de Dolj) ! Les paysans, après l'avoir tué, lui emplirent la bouche de terre : *« Tu en voulais beaucoup, durant ta vie, se seraient-ils écriés, manges-en maintenant à satiété. »* Toujours dans le département de Dolj, au village de Băilești, les paysans, n'ayant pu mettre la main sur un propriétaire détesté, déterrèrent le cadavre de son fils, mort depuis un an, et le jetèrent aux chiens.

Ainsi s'accomplissait la parole prophétique du poète roumain, l'auteur de *Nous voulons de la terre*, qui fait dire aux paysans : *« Que le Dieu très saint ne désire pas qu'à la place de terre nous demandions du sang... Car, alors, fussiez-vous des Christs, rien ne pourra vous protéger, pas même la tombe ! »*

Il faut dire, pourtant, que le nombre des victimes (propriétaires ou fermiers) en proportion avec l'étendue de la révolte, a été relativement minime : une dizaine à peine. Ceci s'explique, non seulement par le fait que l'hiver de 1906-1907 ayant été exceptionnellement long, beaucoup de fermiers et de propriétaires n'étaient pas encore retournés à la campagne, mais aussi par la décision des paysans de n'exécuter que les plus détestés de leurs maîtres. Ils se contentaient de malmener un peu les autres et les laissaient partir, non sans avoir obtenu, préalablement, les concessions désirées.

Parfois, les paysans justifiaient leur conduite violente par des motifs aussi comiques que significatifs. Par exemple, ils maltraitèrent un fermier, M. Radoucan, le prenant pour un personnage du même nom qui, 43 ans auparavant, aurait pris part au détronement du prince Couza.

En d'autres endroits, les rebelles se vengeaient sur les représentants du fisc. À Plosca (département de Teleorman), ils tuèrent le fils du receveur principal, ce dernier ayant réussi à s'échapper. À Serbanesti (même département), après avoir assassiné le propriétaire, un certain Momiceanu, ils se contentèrent de déshabiller le préfet, venu en tournée dans le village, et après lui avoir administré une correction, le laissèrent courir sur la neige.

La révolte consistait surtout dans la dévastation, le pillage et l'incendie des maisons, des greniers et des écuries des propriétaires. Dans beaucoup d'endroits, les révoltés forçaient les caves, laissaient

couler le vin des fûts, non sans avoir fait des libations copieuses. Les greniers étaient vidés et les réserves emportées avec le mobilier des propriétaires, tandis que les charrues effaçaient les limites des terres seigneuriales. La hache et le feu réduisaient en miettes et en cendres des richesses accumulées par le travail de plusieurs générations. Ailleurs, on détruisait les registres des intendants qui, pour des générations entières, étaient devenus les objets les plus détestés.

Dans leur haine contre le propriétaire, les paysans, qui se voyaient pour quelques heures au moins maîtres de la situation, s'empressaient d'effacer tout signe extérieur de leur esclavage. Des villas somptueuses, richement aménagées, entourées de jardins ornés de statues et de fontaines, furent livrées à la dévastation. Des vignes et des arbres fruitiers, plantés par les paysans, mais dont ils n'avaient jamais goûté les fruits, furent arrachés

L'élément comique ne manquait pas. Des paysans s'habillaient avec les costumes de leurs maîtres, s'affublaient de leurs chapeaux, dansaient dans les salons, tandis que d'autres battaient la mesure sur le piano, qu'on brisait à la fin.

La révolte commença en Moldavie, dans le village de Flaminzi (département de Botoscham), où les paysans attaquèrent les bureaux et la maison d'un fermier juif, Juster. De là, elle se propagea, d'abord assez lentement, aux villages voisins ; dépassant ensuite les limites du département, l'agitation s'élargit peu à peu et gagna enfin, toute la Moldavie. Pendant deux semaines le mouvement resta limité à cette partie du pays. Assez pacifiques au début, les paysans commencèrent bientôt à dévaster les propriétés affermées aux juifs ; plus tard, ils apparurent en colonnes compactes, dans plusieurs villes : Botoschani, Vasilui, Roman, etc. Durant toute cette première période, la révolution garda un caractère nettement antisémite, c'est-à-dire qu'elle ne fut dirigée que contre les fermiers juifs<sup>17</sup>. Même pendant leur incursion dans les villes, les paysans ne touchaient pas aux boutiques des marchands chrétiens. Il suffisait de mettre une croix à la porte ou à la devanture d'un magasin pour qu'il fut épargné.

Mais ce caractère du mouvement, qui trahissait une certaine inspiration occulte, devait bientôt disparaître. La barrière artificielle que la propagande antisémite avait réussi à établir, entre fermiers juifs et fermiers et propriétaires chrétiens, s'écroulait devant la logique des faits.

Les rebelles, après avoir réglé leurs comptes avec les juifs, passèrent aux chrétiens.

Le dimanche 11/24 mars, des nouvelles très graves se répandirent dans la capitale. La Valachie, restée calme jusqu'à ce moment, se levait à son tour. Le premier département qui déploya l'étendard de la révolte fut Teleorman, où le mouvement de 1899 avait laissé de vifs souvenirs. Ici encore, le premier geste était dirigé contre les juifs. Dans la ville d'Alexandria, les réservistes, partant pour la Moldavie, dévastèrent la synagogue, après avoir maltraité le rabbin. Mais, dans les campagnes, où il n'y a pas de fermiers juifs, ceux-ci étant concentrés exclusivement en Moldavie, le mouvement prit une forme purement agraire.

De Teleorman, la révolte passa aux départements voisins et, en trois jours, toute la Valachie était embrasée. Sur la vaste et fertile plaine danubienne, encore couverte de neige, de nombreux incendies, dont les flammes étaient visibles même de la rive bulgare du Danube, témoignaient du réveil terrible d'un peuple d'esclaves.

Dès les premiers jours, le mouvement, dans cette région, se distingua par une violence impétueuse, inconnue en Moldavie. C'est en Valachie que furent exécutés les fermiers et les propriétaires dont nous avons parlé plus haut ; c'est là encore qu'ont été commis le plus de dévastations et de pillages. Cette différence, dans la marche de la révolte en Valachie et en Moldavie, s'explique par l'altitude différente des autorités et des fermiers. Ces derniers, en Moldavie, étant en grande partie des juifs, cédaient immédiatement aux désirs des paysans.

---

<sup>17</sup> Les juifs roumains étant considérés comme des étrangers, n'ont pas le droit de posséder des immeubles ruraux, droit réservé exclusivement aux citoyens roumains. C'est pourquoi les juifs ne sont que des fermiers.

En Valachie, c'était différent. Les paysans ne pouvaient pas compter ici sur la peur des propriétaires ou des fermiers, ou sur la complicité tacite des autorités. La lutte de classe n'étant masquée, ni faussée, par aucune lutte de race et de religion, prenait le caractère d'une guerre sociale ouverte et impitoyable.

Que demandaient les paysans ? Il faut remarquer tout d'abord, et ceci constitue le trait caractéristique et explicable, d'ailleurs, de ces journées, que le mouvement n'est pas sorti un seul instant – aussi bien en Valachie qu'en Moldavie – des cadres strictement économiques. La revendication des libertés et des droits était sous-entendue, mais elle ne fut formulée que par les ouvriers des villes qui, dans de nombreux meetings, prirent la défense des paysans.

Parfois, ces derniers se servaient de mots d'ordre politiques, en les traduisant dans leur langage propre et en leur donnant toujours un sens économique. Ainsi, dans certains villages de Moldavie, ils demandaient avec insistance une avance sur le « lot universel » (*lotul universal*) termes par lesquels ils traduisaient les mots, vaguement entendus, de vote universel, et qui, dans leur imagination, signifiaient l'expropriation des propriétaires.

Ils n'en voulaient pas directement au pouvoir politique de leurs maîtres, dont la nature même échappait à leur intelligence, mais à leurs terres, à leurs richesses matérielles. Là où les paysans trouvaient l'expropriation directe un acte trop audacieux, ils se contentaient de demander la réduction du prix des fermages au taux annuel de 25 ou 30 fr. par hectare. Ailleurs, ils voulaient que le paiement du fermage se fit en nature, par le rétablissement de la dîme, sous sa forme ancienne, quand elle ne représentait que la dixième partie de la récolte.

Comme complément à cette revendication, ils exigeaient qu'elle fût fixée par des contrats agricoles à terme, de 15 à 20 ans.

Cette variété de revendications est la meilleure preuve de l'absence de toute entente entre les révoltés. Leurs demandes différaient d'un endroit à l'autre, d'après une foule de circonstances, gardant seulement ce trait commun d'avoir été la manifestation d'un mécontentement profond et général, accru pendant de longues années, contre le joug des propriétaires et des fermiers.

La révolte fourmillait de bien d'autres incidents qui, tout en confirmant l'absence de préméditation, étaient en même temps une illustration, de valeur presque sociologique, de l'ingéniosité primitive de nos paysans, semblable à celle de certaines peuplades arriérées.

Souvent, pour eux, le symbole remplaçait l'acte. Ils s'imaginaient qu'il suffisait d'accomplir un certain rituel pour que les concessions du propriétaire, arrachées par la pression, eussent la valeur d'un engagement solennel et irréfragable. Ils se présentaient, avec un projet de contrat agricole, devant le propriétaire ou le fermier et, après avoir obtenu leur signature, ils les laissaient courrir. La promptitude avec laquelle ces derniers se prêtaient à ce simulacre, éveillait souvent le soupçon des paysans. Mais loin de s'expliquer cet empressement par la nullité de l'acte conclu, ils pensaient que leurs demandes étaient trop modérées, et, revenant à la rescousse, ils présentaient une nouvelle liste de revendications.

Le propriétaire restait, à leurs yeux, cette autorité au-dessus de laquelle il n'y a rien. Tout pouvoir émanait de lui, sa parole faisait loi. Si, dans certains endroits, les propriétaires, étaient absents, les paysans permettaient aux gérants qui les remplaçaient de demander le consentement télégraphique de leurs maîtres. Certains propriétaires roumains, passant l'hiver au Caire ou à Nice, furent ainsi priés télégraphiquement de se prêter à la conclusion, entre leurs gérants et les paysans, d'engagements nuls.

Examiné dans son ensemble, le mouvement agraire était non seulement la protestation des paysans contre les propriétaires, de la chaumière contre le château, mais encore du village contre la ville. Tout ce qui porte le vêtement à l'européenne, les *Surloucars*, est considéré par le paysan roumain, comme

faisant partie de la classe des riches<sup>18</sup>. C'est pourquoi les citadins, sauf l'élément ouvrier, se sentaient pris d'une grande terreur, quand les journaux annonçaient que des groupes de paysans se trouvaient aux barrières de la ville. Chacun tremblait pour sa vie, en proférant des imprécations à l'adresse de ces « peaux-rouges ».

Voilà le résultat monstrueux auquel a mené la domination de l'oligarchie roumaine.

## Les causes immédiates

Un professeur du séminaire « Métropolitaine Nifon », de Bucarest, a eu l'idée de faire, sur les origines de la révolte, une enquête parmi ses élèves, tous campagnards et fils d'instituteurs, de prêtres ou de paysans. Pas une seule des 59 réponses qu'il a recueillies ne désapprouve la révolte. Les voies légales étant fermées aux paysans, il ne restait à ces derniers qu'un seul moyen : la violence. « *Les paysans ont réclamé leurs droits par les voies légales, mais le gouvernement n'a même pas daigné répondre, comme s'il n'était pas question d'être humains.* »

« *Le paysan était forcé – écrit un autre élève – de revendiquer son droit par la matraque.* » Les divergences ne commencent que sur la façon dont les paysans ont procédé. Tandis que les uns les approuvent sans réserves, d'autres trouvent qu'ils auraient pu agir avec plus de douceur ; un seul, fils d'un prêtre de Teleorman, les condamne avec véhémence : « *Par les actes qu'ils ont commis, ils ont à tout jamais perdu le droit d'être appelés chrétiens* » ; et il termine : « *J'aurais tiré contre eux le canon, pour qu'il n'en restât pas un seul* ».

Voici maintenant ce que disent les autres : « *Le jour de l'échéance est enfin arrivé. Ils ont tué et massacré, et ils ont bien fait ; depuis 40 ans qu'ils attendent en vain une aumône, ils ont fini par se lasser* ». « *Ils commettaient des crimes horribles, mais nous ne saurions les condamner pour cela, car ils ne pouvaient faire autrement* ». « *Il a bien fait, le pauvre paysan, d'épouvanter un peu tout ce monde-là. S'il ne se révoltait pas, il resterait toujours dans la même situation qu'aujourd'hui* ».

« *Beaucoup, parmi ceux qui ne connaissent pas la vie des paysans, disent que nous sommes des barbares ; il fallait donc leur faire voir ce que peut un barbare* ». « *Tous les grands propriétaires et tous les fermiers devraient être tués sans pitié* ».

Sans doute, il ne faut pas prendre toutes ces déclarations au tragique, car leurs auteurs, une fois prêtres et instituteurs, deviendront les plus fermes soutiens, après le maire et les gendarmes, de l'oligarchie ; mais elles sont, quand même, symptomatiques, comme reflet de la mentalité paysanne. En effet, ce n'est pas une influence doctrinale quelconque, qu'on doit rechercher dans les thèses soutenues par les séminaristes, mais un écho de la haine implacable que les paysans roumains ont vouée à leurs maîtres.

Cette haine pénètre toute la poésie populaire, où l'âme des masses s'épanche en malédictions farouches à l'adresse des boyards et des *tchokoï*.<sup>19</sup>

« *O notre Seigneur, veuille bien punir les tchokoï, comme ils nous punissent nous-mêmes ; Fais en sorte qu'ils errent à travers les plaines et les bois, mourant de faim et grelottant de froid, etc.* »

---

18 *Surlouc* (Veston). – Les paysans sont nommés opincars du mot opinca, sorte de chaussure en cuir mou, qu'ils portent.

19 Nom par lequel sont désignés les propriétaires d'origine récente.

Nous avons vu à quelle impuissance politique sont réduits les paysans roumains. Cela a développé chez eux une sorte de messianisme social. Ils sont toujours en éveil, dans l'attente éternelle, calme ou fiévreuse, selon les circonstances, d'un sauveur qui viendra les délivrer du joug des propriétaires.

Surexcités par la faim, aveuglés par l'ignorance, ces malheureux ajoutent foi à des légendes plus absurdes les unes que les autres, et dont le fond varie avec le temps. Autrefois, le sauveur s'incarnait sous les traits du « tzar blanc » (le tzar russe) ou du prince Alexandre Couza, que beaucoup de paysans croyaient et croient peut-être encore vivant. Aujourd'hui, le messie est personnifié, par endroits, dans un type nouveau : « l'étudiant », ou le « socialiste ». C'est la conséquence de l'agitation urbaine à laquelle se sont livrés les étudiants et les ouvriers, entraînés par deux courants différents et même opposés : le nationalisme et le socialisme. Les nouvelles qui parvenaient à la campagne, souvent, comme nous le verrons, par les voies les plus officielles, sur les événements de Russie, contribuèrent au même résultat. Il est surprenant de constater, de prime abord, la fixité que prennent, dans ces cerveaux simplistes, pauvres en vie psychique, certaines images ou certains mots saisis au vol. On a entendu des paysans demandant des « nouvelles » des *fenians*, les membres de cette société secrète irlandaise qui, il y a un quart de siècle, organisa la terreur agraire, contre les landlords. Les paysans qui continuaient à s'intéresser à ce mouvement, disparu et oublié depuis longtemps, prétendaient en avoir appris l'existence par les télégrammes des agences, publiés dans le *Moniteur officiel*, auquel toutes les mairies sont obligées de s'abonner. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement ce journal qui pénètre dans les campagnes. Malgré toutes les difficultés suscitées par les autorités et les propriétaires, la presse quotidienne arrive aussi à se répandre dans les villages. Les nouvelles apprises, volent de bouche en bouche, se déforment, prennent parfois un sens tout différent de la vérité, mais, finalement, entretiennent la croyance messianique en une prochaine révolution.

On comprend, dès lors, que la masse paysanne, se mettant en branle dans une localité, tout le pays soit bientôt soulevé.

*« Il suffit d'un premier mouvement, écrit un juge d'instruction au tribunal de Jassy, M. Erbiceanou, pour que toute la population d'un village, en commençant par les vieillards et les infirmes, et en finissant par les enfants des écoles, soit animée d'un esprit séditieux et garde une prédisposition permanente à la révolte, prédisposition créée et entretenue par la conviction qu'ont les paysans d'être exploités et opprimés. »*

Les défenseurs de la grande propriété, en Roumanie, pour prouver que ce n'est pas la misère qui a poussé les paysans à la révolte, insistent beaucoup sur ce fait que la récolte de 1906 avait été particulièrement abondante. Cet argument simpliste, fut surtout invoqué par M. Lahovari, ministre de l'Agriculture, à l'époque de la révolte. Mais, précisément, l'abondance de la récolte fit mieux sentir aux paysans l'anomalie de leur situation. À la suite des constatations faites par les autorités, on apprit avec stupeur que, dans beaucoup d'endroits, en Valachie, le maïs des paysans, produit par la récolte de 1906, n'était pas encore dîmé.

Quelle était la cause de ce fait extraordinaire et désastreux ? Le désir du propriétaire d'exercer des représailles, les paysans s'étant refusés à signer des contrats agricoles, à l'automne, précisément parce que la récolte leur laissait quelques réserves. Les propriétaires, de leur côté, s'étaient refusés à dîmer le maïs, et le grain était resté tout l'hiver aux champs, à la merci des pluies et des souris.

Un autre fait qui exaspéra les paysans, ce fut la création d'un nouvel impôt de cinq francs par chef de famille, pour l'établissement de greniers publics, qui les garantiraient contre la famine. Les paysans roumains, semblables aux paysans russes, tels que nous les décrit Tolstoï dans *Résurrection*, se méfiant de tout ce qui vient de leurs seigneurs, virent, non sans raison, dans cette taxe, une nouvelle tentative d'extorsion d'argent.

La presse roumaine a parlé et parle encore, à propos des causes de la révolte, « d'instigateurs » qui auraient poussé les paysans à se lever contre leurs maîtres.

Quels étaient ces instigateurs ?

Au moment de l'affolement général, quand la Chambre roumaine ressemblait à une maison de fous, quand des députés et des sénateurs, à la nouvelle de l'incendie de leurs châteaux, pleuraient comme des femmes hystériques et se répandaient en imprécations, on voyait des instigateurs partout. Des versions insensées circulaient dans la presse. Dans tel département, on signalait la présence d'étrangers, ne sachant pas un mot de roumain, se promenant de village en village, accompagnés d'interprètes. Dans un autre, celui de Vlasca, on signalait encore des émissaires, mais, cette fois, munis de téléphones portatifs !

De tout cela, bien entendu, on n'a trouvé nulle trace ; mais on ne s'est cramponné qu'avec plus d'entêtement à la prétendue participation des socialistes à la révolte. Le lecteur verra, dans la deuxième partie de ce travail, l'usage que fit le gouvernement de cette accusation.

Disons seulement que cette participation n'a pas été prouvée. La nouvelle, lancée par un journal, que des paysans de Zimnicea auraient crié : « *Vive la Révolution sociale !* » n'a pas été confirmée ; il va sans dire que, dans ce cas non plus, un cri ne prouverait rien. On a encore reproché aux socialistes un fait, celui d'un drapeau rouge, arboré par un vieux paysan, mort plus tard de ses blessures, à l'hôpital de Pitesti. On a constaté que c'était une ceinture de laine rouge, comme en portent les paysans, attachée à une hampe surmontée d'une croix. D'autre part, l'emploi du drapeau rouge, dans les révoltes des paysans roumains, ne date pas d'hier ; il remonte déjà à 75 ans. Le comte Kisselev en parle, dans un rapport de 1831, à propos d'un mouvement qui avait éclaté cette année-là.

On nous reprochait notre manifeste jubilaire de 1906, nos meetings en faveur des paysans ; mais tout cela n'avait rien de caché, ni d'illégal.

Pourtant, des instigateurs existaient, mais on les trouvait dans les partis politiques.

Ce n'est pas la première fois que les politiciens roumains, connus pour la violence inouïe de leur langage, ont poussé les paysans dans la voie de la sédition. En 1888, les conservateurs fomentèrent, pour renverser le ministère du vieux Bratianou, une révolte de paysans dans les départements d'Ialomitza et de Vlasca.

C'est pourquoi M. V. Bratianou, fils, n° 2, demandait ironiquement, à la Chambre, à M. Filipesco, conservateur de marque, de lui parler des auteurs de la révolte de 1888. A quoi le député conservateur répondit, sur un ton gouailleur : « *Voulez-vous une enquête contradictoire ? Je suis prêt à mesurer nos responsabilités respectives* ».

Oui, ils ont tous commis cet acte ignominieux de pousser le peuple aux violences, et de le fusiller, dès que leur bul était atteint. L'officier qui, en Valachie, avant d'exécuter un groupe de paysans, leur disait avec mépris : « *Est-ce à vous, espèce de gueux, à faire la révolution ?* » trahissait bien la mentalité de nos classes dirigeantes. À elles, tout est permis, car elles sont au-dessus de la loi.

Nos politiciens ont aussi une part de responsabilité directe dans la révolte de 1907.

En effet, nous avons vu que celle-ci a commencé en Moldavie, qu'elle était dirigée contre les fermiers juifs. Ce caractère de la révolte trahissait une inspiration antisémite évidente. Et quand on saura que le parti libéral menait, depuis sa chute du pouvoir, une campagne acharnée contre les fermiers juifs, on comprendra encore mieux les origines du mouvement en Moldavie. Comme il s'agissait des juifs, les autorités conservatrices assistaient, indifférentes, aux premières dévastations, ou, à l'exemple du préfet Vasesco, que le gouvernement fut forcé de révoquer, prenaient ouvertement le parti des manifestants. Mais ces derniers obtinrent surtout le concours des libéraux.

MM. Stourdza et Bratianou qui, plus tard, deviendront ministres pour organiser d'horribles massacres, se levèrent au Sénat et à la Chambre, pour interpellier le gouvernement sur les mesures qu'il entendait prendre contre le trust des fermiers juifs. Une campagne de presse secondait les efforts des chefs.

Voici, par exemple, ce qu'écrivait la *Vointza Natziionala*, l'organe officieux du gouvernement libéral, dans le numéro du 6 mars. ;

*« Dans la Moldavie, appauvrie et judaïsée, la paysannerie s'agite. Les esclaves des Fischeristes ont l'audace de croire que, dans leur propre pays, on leur doit de la terre contre argent, et la justice gratuite. »*

Le lendemain, 7 mars, le même journal, à la nouvelle de la fusillade de quatre paysans, pendant la dévastation de Botoschani écrivait :

*« Hier, l'armée a dû tirer, dans les rues de Botoschani, sur la multitude indignée, et, sur le champ de bataille, sont restés des morts et des blessés – tous roumains, et tous également innocents. Le responsable, le coupable, ce n'est pas le soldat, esclave de la discipline pirate (slav al disciplinei pirate), et encore moins le paysan qui, anéanti par la misère, demande son droit à la vie et oublie les prescriptions de la loi. »*

Mais ce qui est plus significatif, c'est un grand article que M. Haret, actuel ministre de l'Instruction publique, publiait le même jour dans la *Vointza Natziionala*, et qui était immédiatement tiré en brochure. Il répond à un discours du premier ministre, M. Cantacuzène, dans lequel celui-ci avait déclaré que le gouvernement respecterait tous les droits acquis, y compris ceux des fermiers juifs.

*« Il n'y a qu'un seul droit – écrivait le ministre actuel, nationaliste et antisémite farouche, d'origine arménienne – auquel M, le ministre n'a pas songé : c'est le droit des Roumains de vivre dans leur pays. C'est leur droit de ne pas être dépouillés, mais, au contraire, protégés contre la vénalité d'une administration corrompue, et d'être soutenus dans leur lutte pour la reprise de la terre ancestrale des mains sales d'une bande de brigands. Et si quelqu'un ne comprend pas cette chose, bien simple, et n'aperçoit, dans cette lutte sainte, trois fois sainte, qu'une affaire de justice de paix, à laisser aux sophismes des avocats, ce quelqu'un doit descendre du poste qu'il occupe, car il y a incompatibilité entre sa fonction et sa façon de comprendre les faits. Mais il faut qu'on sache que tout a des limites. Et s'il a été permis que le sang arrosât les rues de la capitale, pendant l'année jubilaire, les pavés eux-mêmes se soulèveraient, si nous tolérions encore qu'avec du sang roumain, on payât les droits acquis de Mochi Fischer. »*

Tout cela, d'ailleurs, s'écrivait sous diverses formes, à la veille de l'explosion de la révolte en Valachie. Quand les nouvelles des troubles de Teleorman parvinrent à Bucarest, les libéraux changèrent brusquement de front. Désormais, il s'agissait de défendre leurs propres droits acquis, contre « *la lutte sainte, trois fois sainte pour la reprise des terres des ancêtres* ».

Le dimanche, 11 mars, le cabinet conservateur, présidé par M. Cantacuzène, tomba. Au pouvoir, vinrent les libéraux, qui inaugurèrent immédiatement cette ère de la pacification, dont le bilan fut le massacre de 11.000 paysans, d'après les uns, de 15.000 d'après les autres.

## La Répression

### Chasse aux paysans! – Atroces scènes de carnage

La révolte fut vite réprimée. Les paysans, armés de fourches, de bâtons et de haches, n'opposaient aucune résistance aux soldats. Sauf à Stanesti, où un officier, Nitzoulesco, est tombé en défendant les abords de la propriété d'un ministre, il n'y eut pas un seul militaire tué. Ce qui n'empêche que la répression n'ait été une des plus cruelles que l'Histoire ait connues. Ici encore, nous devons remonter au XIVe siècle, aux temps de la Jacquerie.

*« Les nobles firent partout main basse sur les paysans, écrit Michelet, sans s'informer de la part qu'ils avaient prise à la Jacquerie ». « Et ils firent, dit un contemporain, tant de mal au pays, qu'il n'y avait pas besoin que les Anglais vinsent pour la destruction du royaume. Ils n'auraient jamais pu faire ce que firent les nobles de France. »*

Plus de cinq siècles sont passés depuis, mais nous voyons le même fait se reproduire à l'autre bout de l'Europe. Une invasion étrangère n'aurait pas fait ce que firent les propriétaires et les fermiers roumains.

Laissant de côté la besogne de l'armée, et ne parlant que des exploits de la gendarmerie rurale pendant la répression, M. Jorga, l'unique député n'appartenant à aucun des partis « historiques », disait à la Chambre : *« Si on connaissait les circonstances dans lesquelles les gendarmes vengèrent la classe dominante des pertes qu'elle avait subies pendant la révolte des paysans, nous serions traités, comme l'ont été les Hongrois, dans un article véhément que Bjoernson consacrait dernièrement, dans la revue Marz, aux gendarmes de Hongrie, ne citait que trois ou quatre cas, tandis que chez nous, avec un peu de bonne volonté, il en aurait trouvé facilement trois à quatre cents, et d'une barbarie possible seulement en Asie ou en Afrique. »*

Combien de paysans furent tués pendant la répression ? Leur chiffre exact et même approximatif, reste inconnu. Le gouvernement possède des rapports détaillés, mais il se refuse obstinément à les livrer à la publicité. Son désir le plus vif, c'est de « jeter le voile de l'oubli sur le passé ». Comme le roi de Danemark, M. Bratianou n'aime pas « la comédie ». Les maîtres de la Roumanie veulent effacer toute trace de leur abominable crime de provocation, d'abord, et de répression, ensuite. Ils sont allés jusqu'à demander l'enlèvement des croix de bois qui marquaient les tombes des fusillés.

Efforts inutiles ! Les renseignements arrivent, les témoignages s'accumulent et un réquisitoire formidable et accablant se prépare contre le gouvernement libéral et les classes dominantes de la Roumanie.

Outre les révélations des parents et des amis des victimes, dont les voix arrivent parfois jusqu'aux villes, nous avons encore celles des coupables eux-mêmes. Avec cette légèreté de cœur qui les caractérise, les hommes des cercles dirigeants de la Roumanie ont laissé échapper, dans leurs querelles intestines, plus d'un aveu et plus d'un secret qui nous permettent d'esquisser le tableau de ces sinistres événements.

Déjà, au moment de la révolte, le journal démocrate l'*Adeverul* publia des révélations précises, en même temps que la plainte d'un ingénieur, dont le père, paysan de Viaschou, avait été fusillé sommairement, quoique innocent. Le gouvernement intervint et, par voie hiérarchique, imposa silence à l'ingénieur en question, employé au chemin de fer.

Plus tard, on apprit, par une déclaration de M. Mille, directeur de l'*Adeverul*, que le ministre de la Guerre, le général Averesco, était intervenu auprès de lui, pour le prier de cesser la campagne qu'il avait entreprise, lui promettant, en échange, que des ordres seraient promptement donnés, afin de faire cesser « les horreurs inutiles. » Quelques mois après, de nouvelles révélations se produisirent, d'une authenticité d'autant plus indiscutable qu'elles furent publiées dans *Le Moniteur officiel*, comme annexes à un rapport adressé au roi, sur l'activité des instituteurs pendant la révolte. L'auteur de ce rapport et de ces annexes était le ministre de l'Instruction publique, qui cherchait à repousser cette

accusation des conservateurs que les instituteurs avaient dirigé la révolte. Plus tard, vinrent les discussions au Sénat, pendant lesquelles nos partis politiques, s'accusant les uns les autres, de nouvelles révélations furent faites. Le gouvernement libéral se donna même le malin plaisir de communiquer à un sénateur de l'opposition les dossiers secrets de la répression, pour qu'il pût se convaincre lui-même que c'est au prix de 15.000 cadavres – chiffre que le sénateur en question a révélé – que la cause des riches avait été gagnée. Les conservateurs n'avaient donc qu'à se tenir tranquilles, car si les libéraux défendaient un peu leur propre fortune, ils défendaient davantage encore celle des conservateurs. Du reste, ces derniers, sachant qu'ils n'avaient pas assez d'autorité pour faire des massacres – les libéraux, par leur opposition outrancière, les en auraient empêchés – prièrent eux-mêmes leurs adversaires de prendre le pouvoir.

Ces mois derniers furent particulièrement riches en nouvelles révélations. La sortie du général Averesco du ministère Bratianou a remis de nouveau en question les « *horreurs inutiles* ». M. Mille a rappelé les termes de sa conversation avec l'ancien ministre de la guerre, au temps de la révolte, et particulièrement la déclaration de celui-ci, que trois généraux, MM. Nastourel, Gigurtou et Lambrino avaient outrepassé les instructions reçues.

Dans une lettre adressée à l'*Adeverul*, M. Averesco, sans contester sa conversation avec M. Mille, trouvait peu opportun et peu utile de revenir sur ce sujet. Les généraux mis en cause ont répondu, de leur côté, par l'habituel : « Nous avons suivi les ordres donnés et nous avons la conscience tranquille ».

« Un ami du gouvernement », de Craiova, la région où opéra le général Gigurtou, formula contre celui-ci, dans une lettre publique, une série d'accusations précises, avec dates et chiffres à l'appui, croyant, en chargeant l'officier, diminuer la responsabilité du gouvernement ; cela, d'autant plus, que le général en question a adhéré publiquement au parti des conservateurs-démocrates.

La discussion ne finit pas ainsi. Elle a eu son épilogue dans la lettre de l'aumônier de la garnison de Craiova qui, tout en délivrant un certificat de bonne conduite au général Gigurtou, racontait une série d'horreurs commises par les troupes et dont il fut lui-même le témoin oculaire.

Toutes ces révélations individuelles furent confirmées par quelques documents officiels, égarés de différents dossiers, et qui apportèrent la preuve irréfutable des innombrables assassinats perpétrés par les commandants des troupes, les fermiers et les propriétaires.

Pourtant, ce serait faire, dans un certain sens, le jeu des politiciens, qui cherchent à se décharger de leurs fautes, que de rendre les officiers exclusivement responsables des massacres. Sans doute, ils se sont distingués en cette occasion encore par leur habituel mépris de la loi, et aussi par cette cruauté atavique, que l'odeur de la fumée et la vue du sang réveillent chez les professionnels des répressions.

Mais, pour qu'ils se soient conduits comme ils l'ont fait, pour qu'ils aient commis les horreurs dont nous parlerons plus loin, il a fallu qu'ils eussent des ordres ou, tout au moins, la certitude que leurs actes seraient couverts. Cette certitude, ils l'avaient acquise. Le nouveau cabinet Stourdza-Bratianou, par des ordres précis, autant que par son esprit d'incohérence et d'anarchie, autorisait toutes les atrocités. On ne peut s'empêcher de frémir en songeant à quels hommes incapables et peu qualifiés incombait l'œuvre de pacification du pays. À la tête du gouvernement, se trouvait un vieillard de soixante-dix ans, qui, quelques mois plus tard, sera interné dans un sanatorium, et qui, depuis longtemps déjà, donnait des preuves d'une surexcitation extrême, qui l'avait rendu insupportable à ses plus proches amis. À côté de lui, M. Stourdza avait, comme collaborateur influent, M. J. Bratianou, un homme dont l'intelligence bornée et la paresse connue l'ont toujours empêché de considérer le pouvoir comme autre chose qu'une source de plaisirs et de satisfactions d'amour-propre. Les autres ministres, excepté celui de la guerre, qui ne voyait, dans cette aventure, que l'occasion de montrer ses capacités de commandant, étaient de simples commis. Il restait le roi. Il ne pouvait pas manquer à ce rôle d'inspirateur occulte qu'il joue dans toutes les affaires du pays. On a vu aussi l'ombre de son profil sévère se projeter sur les plaines ensanglantées de la Valachie.

Déjà, à l'époque du mouvement de 1899, M. Ferrekidé, le ministre de l'intérieur du gouvernement libéral de cette époque, s'excusait des mesures extraordinaires prises et de l'infâme procès en escroquerie intenté aux agitateurs socialistes en invoquant l'état d'insomnie dans lequel tout ce mouvement tenait le roi. Autrefois, c'était le bon appétit du prince qui faisait le bonheur du peuple ; maintenant, c'est son bon sommeil qui est notre sauvegarde. Malheur à nous, s'il vient à le perdre ! Devenu la proie de ses propres terreurs, toutes ses paroles et tous ses actes répètent le fameux « *Fate presto* » de Napoléon III.

« Faire vite », ce fut le désir de tous, des ministres et des officiers. Quand, aujourd'hui, on fait un reproche au général Gigurtou d'avoir dit, à Craiova, le 12 mars, dans la salle du Conseil général, qu'au bout de trois jours, il aurait pacifié la région ou qu'il se suiciderait, on ne fait qu'apporter une nouvelle preuve de la mentalité générale de cette époque. Tous, du gendarme rural au plus haut dignitaire de l'État ; tous, fonctionnaires, propriétaires et fermiers, qui vivaient du travail du paysan, ou aux dépens du budget ; tous se sont sentis pris du vertige de la peur. Le sentiment d'insécurité, qui ne les quitte jamais, s'exaspérait aux nouvelles venues de la campagne, et ils perdirent tout sang-froid. D'autre part, les excès antisémites, en Moldavie, avaient fortement indisposé l'opinion publique à l'étranger ; la Bourse s'irritait, la Rente roumaine était en baisse.

Et ce parti libéral, qui avait provoqué le mouvement antisémite et avait ainsi réussi à éloigner des paysans les sympathies du monde civilisé, qui avait vu en eux comme des bandes noires roumaines – c'est lui, précisément, qui avait été appelé au pouvoir pour sauver les propriétaires et les fermiers, pour rassurer la finance étrangère et pour procurer au roi un sommeil sans cauchemars !

Pour atteindre ce triple but, il fallait, non pas chercher à réduire le mouvement en sacrifiant le minimum possible de vies humaines – ce qui aurait été excessivement facile, les paysans n'opposant aucune résistance – mais à l'écraser dans le temps le plus court, sans égard au sang qui serait inutilement versé. Dans la précipitation que mirent les libéraux à fusiller les paysans, il entra, sans doute aussi, un peu du dépit qu'ils avaient éprouvé à voir les paysans tourner contre eux les armes que les libéraux avaient exclusivement dirigées contre les fermiers juifs. Quoiqu'il en soit, il ne doit pas être permis à nos cercles dirigeants, pour justifier les massacres, d'exagérer outre mesure le danger que la Roumanie aurait couru. Il ne doit pas leur être permis de dire qu'il s'agissait « d'une véritable guerre », et que, « la guerre n'étant pas une bataille de fleurs, il n'est pas étonnant que des innocents aient péri ». La résistance des paysans était, comme nous l'avons vu, nulle ; ils attaquèrent et incendièrent des châteaux et des greniers, mais ils étaient incapables de la moindre action coordonnée et soutenue.

Enfin, pour stimuler le zèle des officiers, le gouvernement répandit la nouvelle qu'en cas d'insuccès de notre armée, celle de l'Autriche interviendrait, pour rétablir l'ordre dans le pays. Cette misérable manœuvre eut le succès attendu. On ne rencontrait pas un officier qui ne parlât de l'occupation autrichienne.

C'est donc une véritable guerre de conquête qui fut menée contre les paysans roumains.

Tandis que l'armée active opérait, la mobilisation de 100.000 réservistes, commencée sous le Cabinet précédent, fut accélérée. L'état-major général divisa le pays en zones d'opérations où nos braves généraux allaient bientôt cueillir des lauriers. En même temps, les journaux publiaient le communiqué officieux suivant : « *Des mesures énergiques ont été prises. Il ne sera pas permis aux paysans, pour traiter avec les autorités, d'envoyer plus d'un délégué. Si les paysans avancent en masses, les troupes tireront sur eux, sans aucune formalité* ».

Des ordres analogues ont été donnés aux commandants, sans que le ministère se préoccupât de les accompagner d'instructions précises sur la façon dont les autorités militaires devraient procéder. Il était laissé à tout officier, voir même à tout sous-officier, d'interpréter les ordres comme ils l'entendraient.

Une preuve indirecte de ce que nous avançons nous est fournie par le fait suivant : La révolte était terminée, quand, dans les premiers jours du mois d'avril, les officiers reçurent un opuscule confidentiel intitulé : « *Instructions ministérielles sur l'emploi des troupes, en cas de troubles.* »

Ainsi donc, c'est après les massacres que le gouvernement s'avisait qu'il avait des instructions précises à envoyer aux officiers ! Ce fait, dont je puis témoigner personnellement, me trouvant alors sous les drapeaux, en qualité de médecin militaire de réserve, ressort encore de l'opuscule confidentiel.

En effet, les *Instructions* ont été inspirées par les faits de la répression. Particulièrement éloquent, sous ce rapport, est l'article 26 des *Instructions* qui dit : « *Les commandants de troupes sont personnellement et directement responsables de toutes les mesures prises, sans pouvoir jamais invoquer qu'ils ont agi sous l'influence des autorités civiles.* »

Cet article est un désaveu, hélas ! tardif, infligé aux officiers qui, pour s'excuser des massacres ordonnés par eux, invoquaient les ordres des procureurs civils ; comme l'art. 16 des mêmes *Instructions* est un désaveu de l'ordre ministériel que nous avons cité plus haut. Voici ce que dit cet article : « *La troupe peut tirer sans faire de sommations, quand les révoltés sont pris en flagrant délit de violence sur les personnes, ou en flagrant délit de vol, de pillage ou de dévastation des propriétés.* »

C'est tout différemment que l'armée a procédé. Cela ressort des documents officiels suivants :

Commençons tout d'abord par un télégramme du 21 mars 1907, portant le n° 4846 et adressé au parquet de Craiova.

« *Il y a, à Plenitza, quatre à six individus coupables, mais qui n'ont pas été exécutés par les troupes. Je vous prie de me donner les instructions nécessaires pour savoir comment procéder. Les autres paysans sont calmes et travaillent aux champs. Ne 1049. Signé : le Maire, Stoenesco.* »

Ce document fut publié par la revue nationaliste *Neamoul Romanesc*. En voici maintenant un autre, plus court, mais encore plus éloquent, que publiait dernièrement l'*Adeverul* :

« *Préfecture du Département d'Argesch  
Au Chef de Police de Pitesti*

*M. le commandant du régiment de Gorj, par télégramme n° 4261, m'a communiqué ce qui suit :*

« *M. le général Lambrino ordonne que les chefs des révoltés, pris en flagrant délit, ou immédiatement après, soient fusillés sans retard.*

« *P. pr. Signé : G. CHRISTESCO.* »

Et, enfin, le hasard a voulu que moi-même je fusse possesseur de deux procès-verbaux officiels dressés par un officier supérieur, M. le colonel Cocea, de Slatina, à la suite de la plainte de quelques villageois de Mihaesti-de-Jos. Le premier de ces procès-verbaux ayant été déjà publié par le *Courrier Européen*, et reproduit par la presse roumaine, je ne donnerai que la traduction du second :

« *Comme il résultait de la déposition du témoin, Matei Paounesco, qu'un autre membre encore de la famille des Dimitraschou a été fusillé par ordre de M. le procureur, j'ai appelé devant moi le président de la Commission intérimaire de la commune de Mihaesti-de-Jos, pour l'interroger sur ce cas et me convaincre si les membres de cette famille étaient, en effet, des chefs véritables de la révolte. Il m'a répondu ce qui suit :*

*« Après que Stanco Dimitrasco et Jon Stanco Dimitrasco eurent été fusillés dans notre commune, arrivèrent des artilleurs avec deux canons, sous le commandement d'un sous-lieutenant, et aussi le procureur de Slatina (M. Maldaresco), un commandant du 34<sup>e</sup> régiment de Constantza (M. Gheorghiou) et un capitaine. M. le procureur commença immédiatement l'interrogatoire des paysans arrêtés, pour savoir quels étaient, parmi eux, les chefs de la révolte.*

*« M. Stancou Salceanou, qui était maire à cette époque, a désigné comme tels quatre paysans qui, de leur côté, ont dénoncé leur véritable chef, le nommé Gheorghiu Radou Dimitrasco. Alors, M. le procureur fit sortir ce dernier des rangs et, l'ayant placé en face de l'école et à côté de la mairie, donna l'ordre à M. le commandant de le fusiller au nom de la loi. C'est alors que M. le commandant ordonna aux soldats de tirer ; ceux-ci, en effet, le fusillèrent sur place ; il tomba mort. Les trois autres ont été envoyés à Slatina, où ils se trouvent encore aujourd'hui, tandis que les autres paysans arrêtés ont été remis en liberté. Tout cela, je le sais, ayant été présent aux événements, et, sachant lire et écrire, je signe, moi, cette déposition, après en avoir pris lecture. Signé : N. Paounesco, commune de Mihaesti-de-Jos (département d'Olt). »*

Nous avons ici un trait réel de l'époque de la répression et la preuve irréfutable des monstrueux assassinats juridiques commis. Il n'existe aucune loi, en Roumanie, autorisant les procureurs ou les commandants à juger eux-mêmes les coupables, d'autant plus que, comme nous l'avons dit dans l'Introduction, le gouvernement, par bravade, n'avait pas proclamé l'état de siège. La formule : *« au nom de la loi »* était donc un misérable subterfuge, au moyen duquel les procureurs et les officiers assassins essayaient de couvrir leur responsabilité. Dans la même intention, certains officiers improvisaient des tribunaux ad hoc, pour juger les instigateurs du mouvement. Un tel tribunal fonctionna dans la commune de Salcutza (département de Dolj), où opérait le capitaine de cavalerie Stanesco. *« Il était composé, écrit l'aumônier de la garnison de Craiova, M. Loungoulesco, de douze notables de Salcutza et des environs. Ce tribunal jugeait et condamnait et son président, qui était le capitaine lui-même, exécutait les jugements. »*

Comme nous l'avons dit plus haut, M. Loungoulesco avait écrit sa lettre aux journaux pour prendre la défense du général Gigurtou qui, au dire de l'aumônier, expédia ce dernier pour pacifier les villages, dès qu'il eût appris les horreurs que commettaient ses officiers subalternes ! Le fait est que tous ces messieurs, depuis les ministres jusqu'aux commandants des pelotons d'exécution, ne se sentaient de remords que quand le carnage était terminé.

Quoiqu'il en soit, voici ce que raconte le prêtre Loungoulesco :

*« J'étais dans la commune de Rojesli, et 15 minutes avant mon arrivée, avaient été exécutés 30 paysans. Ils étaient entassés pêle-mêle, les uns sur les autres. 40 chariots amenaient les paysans des environs. La cour du fermier en était pleine. Ce dernier, dans une attitude de tigre (sic), se trouvait en bas, sous le balcon où se tenait sa femme. Celle-ci suivait, avec un sourire de satisfaction, l'instruction plus que sommaire que menait l'officier contre les paysans réunis. Une liste, dressée par les soins du fermier, se trouvait dans les mains de l'officier. »*

Et c'est sur ces listes, dressées par les propriétaires et les fermiers, que les officiers choisissaient les victimes à exécuter. On les fusillait, d'ordinaire, sur la place du village, ou sur la route. Souvent, on laissait la vie sauve à ceux qui consentaient à se racheter. Ainsi, dans la commune de Viaschou (département de Méhedintzi), après que 30 paysans eurent été fusillés, les autres versèrent 4.000 francs, en argent et en maïs, pour racheter leur vie.

Dans le département de Dolj, où opérait le général Gigurtou, il y eut, d'après une enquête faite dans la localité, 873 paysans exécutés ; mais ce n'est pas encore le département le plus éprouvé. Vlasca, Teleorman, Olt, Romanatzi, Méhedintzi le furent davantage.

L'armée opérait avec toutes ses unités. Outre l'infanterie et la cavalerie, il y avait les colonnes volantes d'artillerie ; leur première besogne fut de détruire et d'incendier les villages de Stanesti, Vierou et Hodivoia pour les punir du meurtre du lieutenant Nilzoulesco. Toujours dans le même département de Vlasca, le colonel Saegiu faucha, avec ses mitrailleuses, près du village de Clajeni, des centaines de paysans. « *De l'immense colonne de paysans révoltés, à peine quelques centaines ont échappé à cet horrible massacre* », écrivait l'*Actiunea*, organe du parti conservateur, et il continuait : « À l'heure présente, on ne connaît pas le nombre des tués et blessés, mais il est évalué à plusieurs centaines. L'énergique général, M. Crainiceanu (le chef de l'état-major général, N. B), qui a le commandement suprême des troupes pour la répression de la révolte, est allé, hier, dans l'après-midi, à l'endroit du désastre, dans l'automobile de M. Jean Camarasesco, ancien chef de cabinet de M. Disesco. M. le général Crainiceanu, arrivé sur les lieux des événements, a félicité les troupes et leurs commandants de la façon brillante avec laquelle ils avaient accompli leur devoir. »

De la même « *brillante façon* », les commandants accomplissaient leur devoir partout. Pendant ces dix jours, du 11 au 22, les journaux ne rapportaient que les faits et gestes de nos généraux et la panique que l'artillerie causait parmi les révoltés. Une folie de massacre avait soufflé sur les officiers ; ceux qui n'avaient pas eu l'occasion de fusiller des paysans, se vantaient de l'avoir fait. J'ai connu à Constanza, un sous-lieutenant qui, à son retour, racontait en avoir exécuté 50 ; il n'en avait pas tué un seul, cette chance ne lui ayant pas été réservée ; un autre officier, montrait les taches de rouille de son sabre, comme étant des taches de sang. Encore un peu, et ils auraient apporté dans les villes les têtes des paysans roumains, au bout de piques, comme des trophées. Il est juste de dire que les officiers restés dans les villes, que les liqueurs des propriétaires et fermiers n'avaient pas enivrés, écoulaient avec dégoût les récits de leurs camarades.

Quand le carnage prit fin, d'autres atrocités commencèrent. Les paysans étaient torturés, toujours pour qu'ils dénoncent leurs chefs. Ensuite, attachés par les coudes, l'un à l'autre, par longues théories, comme des esclaves antiques, on les amenait dans les villes, où ils remplissaient les prisons, les casernes, les écoles et les pontons du Danube, d'où leurs cris de douleur arrivaient jusqu'à l'autre rive du fleuve.

L'instruction commença. Les Cours d'Assises, à la vue de ces loques humaines et effrayées de leur nombre extraordinaire, les acquittaient. Ils avaient déjà assez payé ! Quand, enfin, le gouvernement se décida à demander l'amnistie pour eux, il n'y avait que 87 condamnés, tandis que 1.066 étaient acquittés. Mais il y avait 7.807 accusés qui attendaient leur tour pour être jugés et 6.654 dont les procès n'étaient pas encore instruits.

Les auteurs des assassinats furent exclus de l'amnistie. Ce n'était pas sans doute pour que les ministres, procureurs, officiers, fermiers et ces propriétaires assassins pussent répondre de leurs crimes. Non ! C'était pour maintenir dans les salines les centaines de paysans réservistes condamnés, ceux-là, par les conseils de guerre, aux travaux forcés à perpétuité, pour le meurtre du lieutenant Nitzoulesco. Les véritables assassins, eux, jubilaient. On les fêtait comme les vainqueurs de Marathon. Une souscription nationale fut ouverte en leur faveur, tandis que le roi leur adressait le manifeste suivant :

*« C'est d'un cœur chaud que je vous remercie, et c'est avec une joie et une confiance sans bornes que je regarde ma chère armée qui s'est montrée au niveau de sa mission. »*

# L'Épilogue

## Les réformes agraires et leur faillite – La réaction triomphante – Les nouveaux exploits du militarisme roumain – L'avenir

Les Chambres roumaines ont employé la session ordinaire de 1907-1908 à discuter les réformes agraires promises par un manifeste royal, lancé à l'époque de la répression. Beaucoup de faits nouveaux concernant l'exploitation des paysans ont été révélés pendant cette discussion. Ainsi, les rapports officiels, communiqués par le ministère de l'Intérieur, nous ont appris que, dans beaucoup de contrats agricoles, le salaire moyen des paysans est de 32 centimes, et que, dans beaucoup d'endroits, ils paient jusqu'à 35 francs par tête de bétail, comme droit de pâturage. Mais ce qui fit l'étonnement du public, ce fut d'apprendre cette chose singulière que le mois des propriétaires roumains est de 37 jours ! On savait déjà que l'hectare, dont ces mêmes messieurs se servent, est d'une variabilité extraordinaire, qu'il devient grand ou petit, suivant les intérêts du propriétaire. Du reste, un notable conservateur, M. Filipesco, le plus remuant et le plus tenace des réactionnaires, disait en pleine Chambre, dans la séance du 9 mars : « *Moi aussi, messieurs, j'ai mesuré faux, tellement cette habitude est enracinée chez nos intendants.* »

Du reste, ce n'est pas seulement lui qui faisait son mea culpa. Si on lisait les discours prononcés après la révolte, à la Chambre, on s'étonnerait de l'unanimité avec laquelle tous plaignaient « le malheureux paysan roumain ». Nous, les socialistes, nous avons reçu même une éclatante revanche, car non seulement le titre, mais encore beaucoup de faits de notre manifeste jubilaire a servi à plus d'un orateur. Les mots « *quarante ans de misère* » étaient devenus une expression courante, quoiqu'elle constituât une allusion directe aux quarante ans de règne du roi Carol Ier.

Mais là où on voyait le bout de l'oreille de l'homme de classe, c'est quand on en venait aux chapitres des causes de la révolte et des solutions pratiques de la question agraire. Le responsable de ses malheurs, c'est le paysan lui-même, qui est « ivrogne, paresseux et ignorant » ou, alors, l'Administration, qui est vénale et tyrannique. Mais les propriétaires, eux, ils ne peuvent pas être coupables, ils aiment tant le peuple !

Pour nous servir d'un mot de Jules Guesde : Oui, sans doute, ils l'aiment comme certaines personnes aiment les biftecks, ils l'aiment « *saignant* ».

Mais, venons aux solutions. Jamais problème ne se posa dans des termes plus impératifs. La seule, l'unique solution de la question agraire, en Roumanie, c'est l'expropriation des grands propriétaires et l'attribution de leurs terres aux paysans sous la forme la plus adéquate à leurs intérêts actuels et futurs.

Nous avons vu que notre grande propriété foncière n'est pas un type économique supérieur. Elle n'a pas d'analogie avec la grande usine ou le grand atelier, qui sont techniquement supérieurs à la petite industrie. La grande propriété roumaine, au point de vue de la technique, non seulement ne présente aucun progrès mais, au contraire, elle est l'entrave principale à tout progrès sérieux dans l'agriculture. Si elle vit, c'est seulement en étouffant la petite propriété, dont la productivité est diminuée de moitié, c'est en exploitant, au delà de toute imagination, le travail des paysans, c'est en semant la misère, la maladie et l'ignorance.

D'une forme désuète et parasitaire, la grande propriété latifundiaire, en Roumanie, doit disparaître et faire place à des formes économiques nouvelles, semblables à celles qui existent dans les pays occidentaux.

Nous étions et nous sommes encore, en Roumanie, au point où la France se trouvait, à l'époque de la Révolution, quand il s'agissait de détruire le pouvoir de la féodalité foncière. À cet état arriéré, il n'y avait qu'un remède : l'expropriation.

Cette solution révolutionnaire, mais nullement socialiste, quoique nous l'ayons soutenue, comme nous soutenons toute mesure destinée à effacer les vestiges du passé, ne pouvait pas être adoptée par les Chambres. Elle frappait directement au cœur les classes dominantes. Mais elle était la seule logique, la seule efficace.

En effet, toute mesure qui chercherait à donner des garanties aux paysans, contre les propriétaires, mais sans produire aucun déplacement de fortunes et en laissant les deux classes sur leurs positions actuelles, serait d'avance frappée d'inefficacité. Maîtres du sol, les propriétaires sauront toujours imposer leurs conditions aux paysans et tourner les lois.

Pourtant, c'est cette voie tortueuse que suivit le gouvernement libéral. Il ne pouvait pas faire autrement : sa mission était, par une apparence de réformes, de tromper les paysans, d'ajourner la solution de la question agraire jusqu'à une nouvelle révolte et de donner à la grande propriété, comme il est dit dans les motifs de la nouvelle loi sur les contrats agricoles, le pouvoir légitime d'exister (*putinza legitima de a exista*).

C'est pourquoi, toute la législation agraire faite par les libéraux était, d'avance, condamnée à un échec rapide et retentissant.

Énumérons ces réformes.

La principale, c'est celle des contrats agricoles. Un article de la nouvelle loi interdit les contrats agricoles mixtes, comme celui que nous avons publié, et où la rente est payée, en partie en argent, en partie en produits et en travaux agricoles. Dorénavant, la rente de la terre sera payée seulement en argent ou en nature.

Si cette réforme simplifie la comptabilité et met le paysan en état de mieux évaluer ce qu'il paye au propriétaire, elle ne change rien, quant au résultat. Seulement, au lieu de faire un contrat, comme jusqu'à présent, on en fera deux : dans le premier sera portée la rente que doit payer le paysan pour la terre affermée, tandis que, dans l'autre, seront portés les travaux qu'il s'oblige à fournir au propriétaire, contre telle somme d'argent reçue, et qui, en réalité, représente la dette du paysan.

Pour limiter l'exploitation du travail des paysans, la loi (art. 56) prévoit un minimum de salaires, calculé sur la moyenne des trois dernières années, et un maximum de rente foncière, calculé sur la moyenne des cinq dernières années. La loi prévoit, en même temps, la quantité de travaux que peuvent exécuter en un jour un homme, une femme ou un enfant.

Ceux qui connaissent un peu la technique agricole savent quelle difficulté rencontre ici l'application de ces mesures. La multiplicité et la complexité des échelles établies est la meilleure sauvegarde du grand propriétaire, que la loi avait entouré déjà d'autres garanties. Ainsi, la Commission régionale, chargée de fixer les prix, est composée de deux propriétaires et de deux paysans, désignés par le Conseil général composé des propriétaires et pris parmi les paysans les plus imposés du village. Elle sera présidée par un fonctionnaire. À l'observation d'un député que les deux paysans nommés dans de telles conditions ne représenteront nullement les intérêts des paysans, et qu'il faut que ces derniers les élisent, le ministre, M. Bratianou, a répondu : « *Dans la disposition actuelle des esprits, parmi les paysans, une telle mesure serait dangereuse.* »

Cette réponse, mieux que notre commentaire, montre dans quel esprit étroitement bureaucratique et anti-populaire était conçue la nouvelle loi sur les contrats agricoles.

Du reste, sans sanction sérieuse, cette loi a été vite tournée par les propriétaires ou même a été d'eux complètement ignorée. Le « truc » des deux contrats a commencé à fonctionner, comme l'a dénoncé M. F. Filipesco, sur les propriétés de M. Bratianou, le ministre, tandis que son second frère, le maire de la capitale, faisait venir les soldats pour lui moissonner ses récoltes, les paysans s'étant mis en grève.

D'autre part, dans l'organe conservateur l'*Epoca*, un propriétaire de Teleorman, M. Petrarou, déclarait, avec le cynisme qui caractérise nos politiciens, que non seulement lui, mais encore ses voisins libéraux, ont complètement tourné cette loi « *absurde et inapplicable*. »

Dans sa forme primitive, avant qu'elle fut votée, la loi prévoyait une mesure qui, sérieusement appliquée, aurait eu un bon résultat pour les paysans. Elle prévoyait la constitution des pâturages communaux et, pour forcer les propriétaires de céder une partie de leurs terres, la loi appliquait aux récalcitrants un impôt foncier triple. Mais, plus tard, d'un commun accord, cette sanction fut supprimée, la constitution des pâturages resta facultative, c'est-à-dire illusoire. D'une statistique publiée dernièrement, il apparaît que sur 3.000 communes, il n'y en a que 150 où les propriétaires consentirent à vendre des terres aux paysans dans le but ci-dessus.

À cette « réforme », dont il ne restera bientôt aucun souvenir, se réduit l'effort du parti libéral pour résoudre la question agraire.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'établissement d'une Banque des paysans, pareille à celle qui fonctionne en Russie, depuis 1884, et dont le rôle est d'acheter des terres pour les revendre ensuite aux paysans, par lots variant de 3 hectares à 25 hectares.

Le rôle de cette institution est insignifiant, non seulement parce que son pouvoir d'émission est limité, mais encore parce qu'elle ne peut acheter que les terres disponibles.

À part cela, la Banque des paysans de Roumanie sera, en même temps, une banque autorisée à faire des opérations commerciales ; ses actions ont été par moitié attribuée au capital privé qui, comme toujours, s'est trouvé être le capital libéral.

À ce propos, comme, du reste, pendant la discussion des autres réformes, on entendait souvent les libéraux et les conservateurs dire : « Gardons-nous de faire croire aux paysans roumains qu'ils peuvent tout attendre de l'État. »

Cette phrase, dans la bouche des hommes de la plus rapace et de la plus parasitaire des oligarchies, est d'une audace inouïe. Elle témoigne de leur inconscience.

Mais, si les paysans n'ont pu profiter de leurs sacrifices, on ne peut pas en dire autant des propriétaires et des partis. Les premiers reçurent 15 millions de francs d'indemnité, pour les dommages que la révolte leur avait causés, tandis que les partis fortifièrent leur pouvoir tyrannique, en abolissant presque l'autonomie communale (le secrétaire de la mairie devenant un fonctionnaire du gouvernement, jouissant des pouvoirs qu'avait autrefois le maire), en créant une nouvelle police secrète, pour surveiller les paysans et les ouvriers, et en augmentant de 7.000 hommes la gendarmerie rurale.

Les exploits de cette dernière, qui traite les paysans comme des nègres, commence à provoquer des protestations générales.

Mais c'est surtout l'audace de nos officiers qui, après les actes héroïques qu'ils ont accompli le long des fossés de la Valachie, ne connaît plus de bornes. Voyez plutôt ce qui s'est passé, il y a quelque temps, à Giurgiu. Des officiers firent sortir, de leur propre initiative, un escadron de cavalerie pour

charger la foule qui les sifflait à cause de leur conduite de goujats. (Ils avaient assommé un avocat). Les autorités civiles, le préfet et le procureur, voulant empêcher cette folie, furent insultés et giflés. Et le général Capitanovici, le commandant de la garnison, prévenu de ce scandale, répondit galamment qu'il ne se dérangerait pas pour un « *portefaix*. »

Non moins caractéristique, est la sanction de cette affaire. Les officiers, coupables d'un véritable acte de rébellion, furent condamnés par voie disciplinaire à quelques jours d'arrêt. Le code militaire n'ayant pas prévu un cas semblable. M. Bratianou prononça un discours à Tirgoviste où il dit que parler de l'esprit d'insubordination parmi nos militaires, c'était « *faire une mauvaise plaisanterie*. » Et afin de mieux prouver son faible pour le panache, le premier ministre de Roumanie, le chef du parti libéral, endossa l'uniforme d'officier du génie et alla caracolier à Cerna-Voda, aux manœuvres, dans la suite du prince héritier.

Mais il y a quelque chose de changé, même en Roumanie. La vie fait son œuvre. Un travail de désagrégation s'accomplit, comme nous l'avons vu, dans les partis mêmes, travail que la diplomatie du roi ne pourra plus arrêter. D'autre part, le peuple se remue, non seulement dans les villes, mais dans les campagnes.

Nos gouvernants eux-mêmes sont consternés de voir combien peu la répression a déprimé nos paysans et avec quelle résignation tranquille d'hommes pour qui la vie n'est qu'un dur calvaire, ils ont affronté la mort. J'aurais pu apporter ici des dizaines de témoignages montrant à tous que la haine couve dans les âmes et n'attend que le moment propice pour se manifester. Les réformes agraires, excitant les désirs des paysans et confirmant la légitimité de leurs revendications, servent à préparer la prochaine explosion. Une seule chose pourrait l'empêcher et épargner, en même temps, au pays, les calamités qui le menacent : c'est la conquête, par les masses ouvrières et la démocratie des villes, du suffrage universel. Cette réforme étant acquise, la question agraire obtiendrait sa prompte solution.

D'une façon ou d'une autre, la Roumanie sera délivrée de ce régime, qui est une honte pour l'humanité et un danger permanent pour le pays et pour l'Europe.

# DEUXIÈME PARTIE

# HISTOIRE D'UNE EXPULSION SCANDALEUSE

**M**on affaire, avec tous les incidents auxquels elle a donné lieu, peut admirablement démontrer l'illégalité et l'arbitraire du régime que le peuple roumain est obligé de subir. Voici l'article que publiait à ce sujet *Le Courrier européen* du 25 août 1908 :

## L'AFFAIRE Rakovsky

### Comment la justice roumaine a été déshonorée

Ayant pris naguère, on se souvient avec quel succès, la défense de M. Vasile Kogalniceanu, *Le Courrier européen* ne peut hésiter à défendre maintenant une autre victime de l'arbitraire gouvernemental roumain, le Dr Rakovsky.

Comme M. Kogalniceanu, le Dr Rakovsky a été accusé par le gouvernement de Bucarest d'avoir participé aux révoltes agraires de 1907. Que cette accusation ne repose sur aucun fondement, un fait le prouve tout de suite, c'est qu'aucune espèce de poursuite n'a été ouverte contre le Dr Rakovsky. En réalité, le gouvernement soi-disant libéral avait trouvé en lui un bouc émissaire du vaste soulèvement agraire de mars 1907, provoqué, on le sait, par la misère rurale et en partie par les excitations antisémites. C'était une excellente occasion de se débarrasser d'un adversaire dont l'activité, l'indépendance et la popularité pouvaient devenir redoutables pour les partis politiques roumains, organisations artificielles et sans résistance. Après une campagne acharnée de quelques mois, le gouvernement roumain lança un décret d'expulsion contre le Dr Rakovsky, au moment même où celui-ci se trouvait à l'étranger. Mesure on ne peut plus illégale.

La Constitution roumaine a aboli le bannissement, et l'expulsion est une mesure qui a été appliquée aux étrangers et par une extension réellement abusive, aux juifs roumains, mais jamais aux citoyens roumains proprement dits. Or, le Dr Rakovsky avait des titres que possèdent peu de citoyens roumains : électeur, élu (conseiller général du département de Constantza), médecin major de réserve. La presse gouvernementale prétendait que le Dr Rakovsky possédait tous ces titres par erreur. Or, d'après les prescriptions formelles de la loi, la seule autorité qui ait la compétence d'affirmer pareille erreur, c'est le Conseil communal en première instance, et les tribunaux ensuite. Donc le gouvernement, en expulsant M. Rakovsky, a commis une flagrante violation de la Constitution.

Depuis ce moment, c'est-à-dire depuis plus d'un an, toute l'attention de M. Rakovsky et de ses amis tendit à porter l'affaire devant les tribunaux. Le gouvernement, au contraire, employa les moyens les plus mesquins, les plus incroyables, comme on le verra, pour se dérober à cette confrontation. Légalement il n'existait qu'un seul moyen pour M. Rakovsky de porter l'affaire devant la Justice, c'était de se faire arrêter comme ayant contrevenu au décret d'expulsion et de démontrer ensuite devant les tribunaux l'illégalité du décret qui le frappait. Mais le gouvernement avait pris ses précautions. Par une circulaire confidentielle du 17/30 août 1907, le ministre I. Bratianu ordonnait à tous les préfets et commissaires de police, au cas où ils arrêteraient le Dr Rakovsky, « *de ne pas le traduire devant la justice, mais de l'emmener sous une bonne escorte chez le préfet de Constantza qui a des instructions spéciales en ce qui concerne ce perturbateur* » (sic).

Sans attribuer une autre importance que celle qu'on peut attacher à des fanfaronnades policières, aux bruits qui trouvèrent leur écho dans la presse roumaine et d'après lesquels M. Rakovsky serait

plutôt assassiné que toléré dans le pays, il semble hors de doute que le gouvernement libéral préférerait procéder à une réexpulsion que de laisser venir l'affaire devant la justice.

Les amis de M. Rakovsky cherchèrent une autre occasion de saisir la justice. Elle ne tarda pas à se présenter. Les autorités administratives ayant ordonné la radiation du Dr Rakovsky des listes électorales, dont la révision se fait tous les ans au mois de janvier, l'intéressé saisit cette occasion l'hiver dernier pour interjeter appel devant les tribunaux de Constantza. On a pu assister à un scandale judiciaire rare sinon sans précédent. En effet, le gouvernement et les autorités judiciaires ont tout fait pour empêcher M. Rakovsky de plaider lui-même son procès. D'abord l'administration lui a refusé tous certificats dont il avait besoin. L'incident suivant, raconté par le journal *Adeverul*, est suffisant pour caractériser, d'une part la mesquinerie des procédés gouvernementaux, de l'autre les stratagèmes auxquels eurent recours M. Rakovsky et ses amis afin de se procurer les documents nécessaires.

Les autorités ayant refusé de délivrer le certificat constatant que MM. Rakovsky père et fils ont été, depuis l'annexion de la Dobroudja à la Roumanie, inscrits comme électeurs, on demanda par des personnes interposées copies légalisées des listes électorales entières pour une période de trente ans. D'autre part, M. Rakovsky ne pouvant pas assister au procès, il devait autoriser un avocat à soutenir sa cause. Or, toutes les légations roumaines à l'étranger, où il s'est présenté, se sont refusées à authentifier sa signature. Enfin, il réussit au moins à faire authentifier une procuration par un notaire italien. Le consul général de Roumanie à Rome ne pouvant pas refuser l'authentification de la signature des autorités italiennes, la procuration a pu être légalisée et expédiée en Roumanie. Encore fallait-il la signature du ministre des Affaires étrangères de Bucarest, authentifiant celle de son consul à Rome. Or, cette signature une fois faite fut biffée, dès qu'on s'est aperçu qu'il s'agissait de M. Rakovsky. Sous cette forme, elle fut photographiée et publiée par des journaux roumains. Naturellement, le tribunal de Constantza, après plaidoirie du représentant, ou plutôt de l'envoyé spécial du gouvernement, a rejeté l'appel de M. Rakovsky comme non soutenu, c'est-à-dire n'étant pas légalement représenté. Le tribunal de Constantza a commis un véritable déni de justice, ayant rejeté également comme illégale une autre procuración de M. Rakovsky datée de 1905. D'autre part, celle de Rome était pleinement légale, conformément à la convention consulaire entre la Roumanie et l'Italie.

En même temps, dans la presse roumaine paraissait la nouvelle que le Conseil communal n'avait jamais décidé de rayer le Dr Rakovsky des listes électorales, que c'est le maire (les maires en Dobroudja sont nommés par le gouvernement) qui a commis cette radiation en perpétrant quatre faux en écriture publique (signatures fausses sous un procès-verbal antidadé et où il était question d'une séance qui n'avait jamais eu lieu).

M. Rakovsky interjeta alors appel devant la Cour de Cassation. La lutte devenait intéressante. Qu'allait faire la Cour ? Mais son attitude devint manifeste, quand on vit entrer en séance bras dessus, bras dessous, deux célèbres avocats représentant les deux partis politiques, libéral et conservateur. Pour l'accomplissement de cet accord patriotique entre les deux partis adverses, il a fallu sans doute des interventions d'en haut, celle du roi, paraît-il.

Quoi qu'il en soit, la Justice roumaine s'est deshonorée. Elle a confirmé la décision non existante du Conseil communal déclarant M. Rakovsky rayé des listes électorales et, par conséquent, dépourvu des droits de citoyen roumain.

Pour compléter la caractéristique de ce procès scandaleux, disons qu'un des avocats était peu de jours après nommé ministre. Son entrée dans le cabinet avait été retardée pour qu'il pût plaider contre M. Rakovsky. L'autre avocat représentant du parti conservateur, qui est un ancien ministre et actuellement sénateur, professeur de droit constitutionnel et bâtonnier de l'ordre des avocats de Bucarest, avant de plaider contre M. Rakovsky n'avait-il pas été en pourparlers avec celui-ci pour prendre la défense de son affaire. M. Rakovsky fut immolé sur l'autel de la raison d'État. C'est l'argument dont usèrent amplement les deux avocats et qu'écoutèrent les étranges juges de la Cour de Cassation de Bucarest. Une faute lourde a donc été commise par la magistrature roumaine, qui se doit à

elle-même de la réparer au plus tôt. Quant au gouvernement libéral, il a fait preuve d'une maladresse irrémédiable, selon ses propres partisans. L'affaire est loin d'être terminée, et les amis de M. Rakovsky qui constituent l'avant-garde de l'opposition démocratique se réjouissent que M. Ionel Bratianu, par son affolement et ses maladresses, ait élargi les cadres d'un simple procès et ait transformé un incident personnel en une lutte pour le droit, lutte d'une très grave portée.

## Les Origines de l'Affaire

À cet historique de mon affaire, je vais ajouter quelques détails capables de mettre mieux en évidence les facteurs qui l'ont suscitée. Ses origines remontent à une date antérieure à 1905, à l'époque où le cuirassé révolutionnaire *Kniaz-Potemkine* vint dans les eaux roumaines. Sur la prière de l'organisation Social-Démocrate russe groupée autour du journal *Iskra*, je me suis rendu à bord du cuirassé, pour donner mon concours aux matelots. Dans le cas où la lutte ultérieure aurait été impossible, je devais organiser leur débarquement sur le territoire roumain. C'est cette seconde éventualité qui s'est réalisée. Faligués et épuisés physiquement et moralement par une navigation pleine de nombreuses péripéties, et durant laquelle ce fut toujours le même noyau de matelots révolutionnaires qui se prodiguait en efforts surhumains, ils durent se résoudre au débarquement.

À ce moment, le gouvernement roumain, aussi désireux de sortir des complications créées par la présence du cuirassé révolutionnaire, que de se tailler en face du monde civilisé qui suivait avec sympathie l'épopée du *Kniaz-Potemkine*, une réclame de gouvernement démocratique, a facilité notre tâche. Cette attitude était d'autant plus explicable qu'en Russie même la Révolution marchait de victoire en victoire, et que l'absolutisme paraissait être entré en agonie. Nos gouvernants – et le ton de leur presse le prouve bien – espéraient se créer, avec l'incident du *Potemkine*, un titre de reconnaissance vis-à-vis de la Russie nouvelle.

Cette attitude bienveillante à l'égard des Russes insurgés fit place à une hostilité tracassière dès que le triomphe de la réaction fut évident, après l'insurrection de Moscou. L'ère des persécutions contre les matelots commença. Pour les atteindre, il fallait me frapper moi aussi. À ce moment donc, le gouvernement roumain, sur les instances de la police russe, eut déjà l'idée de m'expulser du pays. Deux documents très significatifs le prouvent. Le premier, daté du 11 février 1906, consiste en une circulaire confidentielle (sous le n° 6993), dans laquelle le ministre de l'Intérieur donne différentes instructions au préfet de Constantza. Le second est une lettre privée du chef du service d'espionnage russe en Roumanie et en Orient – un certain Melas – au chef de la police de la ville nommée ci-dessus.

Dans la circulaire confidentielle, M. Rachtivan, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, après avoir parlé des matelots du *Kniaz-Potemkine*, continue comme suit :

*« Les matelots sont l'objet d'une sollicitude particulière de la part de certaines personnes qui veulent les entraîner sur la pente des idées révolutionnaires et les préparer en vue de la propagande socialiste dans les villes et les campagnes de Russie.*

*Il m'a été rapporté que, dans ce but, il a été organisé à Galatzi, un Comité composé de matelots et sur les instances du Dr Rakovsky, de Constantza, du Dr Petro Alexandroff, de Tulcea et du Dr Cazaco de Braila, sous le prétexte de secours mutuel, mais, en réalité, en vue du but mentionné ci-dessus.*

*Mais l'âme de ce mouvement est le Dr Rakovsky, de Constantza, à qui le Comité central de Russie aurait envoyé 7.000 francs, dont une partie (de 4.000 à 5.000) a été distribuée aux matelots du Potemkine, à Galatzi, Tulcea, Braila et autres villes du pays, tandis qu'une somme de 2.000 à 3 000 francs se trouve encore disponible entre les mains du Dr Rakovsky.*

*En outre de cette distribution d'argent, le Dr Rakovsky expédie de Constantza, à l'adresse des matelots, de nombreuses publications socialistes et révolutionnaires écrites en langue russe et par lesquelles le docteur ci-nommé cherche à troubler (sic) les esprits des matelots et à les préparer de l'intérieur du territoire roumain à la Révolution en Russie.*

*Vous comprenez, monsieur le Préfet, combien l'activité du Dr Rakovsky est dangereuse et intolérable, et cela, d'autant plus, qu'il est membre du Conseil général de Constantza.*

*Pour mettre fin à cette activité pernicieuse, j'ai l'honneur, de vous prier, monsieur le Préfet, de faire usage de tout votre tact et de toute votre influence pour obtenir de M. Rakovsky qu'il cesse ses agissements, Vous lui ferez comprendre que le Gouvernement est fermement décidé à user vis-à-vis de lui de toute sa sévérité, en lui appliquant toutes les rigueurs des lois exceptionnelles de la Dobroudja*

*En même temps, vous recueillerez dans le plus bref délai possible, des informations absolument exactes sur la famille et sur la personne du Dr Rakovsky ; en particulier, vous chercherez avec soin, si, à la date du 11 avril 1877, le père du Dr Rakovsky, domicilié à Mangalia, était sujet turc (raia) ou s'il jouissait de la protection d'un autre État. Vous pouvez le savoir en consultant les listes d'habitants établies au moment de l'occupation de la Dobroudja et où figurent les noms de ceux qui, à cette époque, étaient sujets turcs. Vous recueillerez ces renseignements avec discrétion ; leur exactitude doit être absolue. »*

Le préfet, s'attendant sans doute à une réponse plutôt désagréable de ma part, ne m'a fait aucune communication. Il s'est contenté d'envoyer les renseignements demandés et de resserrer la surveillance exercée déjà sur moi. De plus, en bon fonctionnaire roumain, il a exprimé le vœu que le ministère de l'Intérieur mette à sa disposition des fonds supplémentaires, ceux que possédait la préfecture étant insuffisants à assurer une bonne police secrète.

Cette première tentative pour trouver un prétexte légal de me bannir du pays a échoué. Comme en témoigna plus tard la presse conservatrice, le Conseil des ministres conservateur, malgré tout son désir de se débarrasser de moi, avait reculé, après avoir eu connaissance des renseignements me concernant, devant l'accomplissement d'une illégalité.

Le deuxième document a une signification plus générale : il met en lumière les agissements de la police secrète russe à l'étranger et apporte la preuve de complicités inavouables entre elle et la police roumaine. Voici l'original de cette lettre :

*« Bucarest, 31 mars 1905.*

*Cher Ami,*

*Je crois que tu as vu le résultat obtenu avec M...<sup>20</sup> Il dépend maintenant de la gentillesse, que tu nous a montrée en plusieurs occasions, de surveiller de plus près le docteur connu R... et sa sœur Anne qui joue aussi dans le cercle de leurs amis un rôle important. Surveillance aussi Egar Ivanoff qui habite la rue Rahova, 16, et la rue Tatara, 1. Dernièrement encore deux chambres pour les réunions des matelots furent occupées par Stepan Denisenco, qui fait partie de leur Comité.*

*Ils attendent un hôte marquant pour l'installer dans ces chambres, qu'ils ont garnies dans ce but avec des meubles achetés de leurs deniers ; ils ont engagé en même temps un homme et une femme pour tenir le ménage.*

---

20 Il s'agit de Matustienco, le chef de l'insurrection du *Kniaz-Potemkine*, et que le gouvernement roumain venait d'expulser. On sait qu'après son expulsion, il s'est décidé à rentrer en Russie, où il fut arrêté et fusillé. Comme le prouve la lettre de Melas, son expulsion de Roumanie fut faite à la demande du gouvernement russe.

*J'ignore dans quelle rue ils ont loué cet appartement, mais il ne sera pas difficile de le savoir si on retrouve Denisenco qui travaille à la construction du port.*

*J'ai soin de toi et je le tiendrai au courant de tout. Je te souhaite beaucoup de joie à l'occasion des fêtes de Pâques, et je te dis :*

*Au revoir.*

*Alecou. »*

Ainsi donc la police roumaine reçoit directement les ordres d'un chef de police secrète russe. Elle ne s'en cache même pas. Le sentiment du devoir fait tellement défaut chez nos fonctionnaires que le chef de la police de Constantza, un certain Cantoniari, ne s'est pas gêné pour transmettre la lettre de Melas au chef de la sûreté de la même ville, en lui enjoignant par écrit, sur un des coins de la lettre même, de se conformer aux instructions qu'elle contient.

Quant aux promesses alléchantes que fait Melas à la fin de sa lettre, leur nature est bien connue. Il s'agit quelquefois de récompenses pécuniaires, mais souvent aussi de décorations russes, dont raffolent nos vaniteux fonctionnaires.

En même temps que la police secrète russe opérait en bas dans les bureaux de la police roumaine, le ministre plénipotentiaire de Russie à Bucarest, M. de Giers, faisait des démarches analogues auprès du roi Carol. Il y trouva une oreille plus que complaisante : avant l'arrivée du cuirassé *Kniaz-Potemkine*, j'étais déjà très mal coté au palais et le roi ne se faisait pas faute de le dire.

À mon activité comme socialiste se joignait une autre raison de l'indisposition du roi Carol à mon égard : c'était la lutte que je menais avec quelques autres citoyens pour conquérir les droits politiques pour les habitants de la Dobroudja.

Je dois dire ici que j'appartiens à cette ancienne province turque, que le traité de Berlin de 1878 donna à la Roumanie en échange de la Bessarabie cédée aux Russes. Aujourd'hui encore, le gouvernement roumain tient notre province sous un régime d'exception. Ce n'est pas le lieu d'expliquer ici en quoi il consiste. Qu'il me suffise de dire que nous sommes entièrement livrés à l'arbitraire d'une administration corrompue et vexaloire. Par ce que nous avons dit plus haut des mœurs politiques de Roumanie, les lecteurs peuvent se faire une opinion sur la bureaucratie de notre pays. Eh bien, celle de la Dobroudja est mille fois pire : elle est faite de la lie de la bureaucratie roumaine.<sup>21</sup>

C'est pourquoi, depuis trente ans, les dobroudjiotes ont protesté contre cet état de choses en demandant l'extension à leur province des garanties constitutionnelles et le droit d'être représentés au Parlement. En 1903 et 1904, la lutte pour les droits politiques était à son apogée. Bien entendu, la bureaucratie voyait d'un très mauvais œil cette agitation et elle organisa des persécutions contre les adversaires du « régime exceptionnel » et, en particulier, contre moi.

Il serait oiseux d'entrer dans les détails de toutes les tracasseries administratives, des procès pour outrage aux agents du pouvoir « dans l'exercice de leurs fonctions » et enfin des vulgaires guet-apens organisés contre moi par l'administration de la Dobroudja, à la tête de laquelle se trouvait déjà, à cette époque, un certain Varnav, préfet de Constantza, et qui, loin de vouloir l'égalité pour les dobroudjiotes, songeait, au contraire, à leur enlever le peu de droits dont ils jouissaient. Je dois noter encore, que, parmi les menaces de ce préfet qui a ruiné la Dobroudja par ses folies et par ses dilapidations, était celle de mon « expulsion ».

---

21 Voir « *La situation en Dobroudja* » (*Le Courrier Européen*, 25 octobre 1908.)

La chute du gouvernement libéral, survenue à la fin de 1904, emporta aussi Varnav. Les conservateurs, qui arrivaient au pouvoir, s'étaient fait de la question des droits politiques pour les dobroudjotes un tremplin électoral ; ils se trouvaient obligés de relâcher un peu le régime de terreur instauré par leurs prédécesseurs. Ils nommèrent même comme préfet de la province M. Pariano, qui avait pris part en personne à la campagne en faveur des droits politiques. Les élections au Conseil général furent un triomphe pour les partisans de cette idée. Je fus élu aussi contre le candidat officiel. C'est ici qu'intervint le roi. J'ai lu une lettre par laquelle le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, M. Rachlivan, posait comme condition préalable de la visite que le roi devait faire à Constantza, à l'occasion de l'inauguration du bateau l'*Empereur-Trajan*, mon éloignement du Conseil général, fallût-il, pour cela, dissoudre ce corps élu.

Le roi, disait M. Rachlivan, était étonné qu'un homme ayant des idées aussi « subversives » que les miennes ait pu pénétrer dans le Conseil général et y rester, après avoir prononcé des discours révolutionnaires, notamment mon discours du 19 avril/1er mai à Bucarest au cours d'une manifestation ouvrière.

La dissolution du Conseil général fut décidée, mais un peu tard. Le préfet Pariano, déjà trop discrédité par ses « faiblesses » pour les révolutionnaires, fut destitué. Comme il avait demandé une audience au roi pour lui présenter l'invitation officielle de venir à Constantza, on lui répondit qu'il ne pouvait pas être reçu. C'était lui imposer sa démission. Les conservateurs eux-mêmes trouvèrent ce procédé de notre souverain un peu raide et crurent devoir protester. L'*Action*, organe gouvernemental de cette époque, écrivait dans son numéro du 10/23 mai 1905 :

*« On parle beaucoup de la démission de M. Pariano et des causes qui l'auraient provoquée ; c'est pourquoi nous voudrions savoir si d'autres raisons que des raisons personnelles auraient poussé M. Pariano à faire le pas que tout le monde regrette. Nous ne pouvons pas le croire, car ce serait un malheur public que des hommes honnêtes, actifs, aimant le travail comme M. Pariano ne puissent pas consacrer leurs forces au bien du pays. Si, comme on l'affirmait, cette démission venait de très haut, nous regretterions encore davantage la retraite de l'ancien préfet de Constantza, et nous constaterions avec peine que d'aussi tristes exemples soient donnés en haut lieu. »*

Je le répète, c'est un organe gouvernemental qui s'exprimait ainsi. L'autre presse, elle, avait mis les points sur les « i », en démontrant quel rapport existait entre mon élection au Conseil et la retraite de M. Pariano. Je dénonçai moi-même dans L'Adeverul l'intervention insolite du roi et la lâcheté de nos partis politiques, dont les uns avaient demandé et les autres subi cette mesure.

Le seul résultat de cette campagne fut que le Conseil général n'a pas été dissous. Mais le nouveau préfet, afin de mieux se livrer à la recherche des revenus « inconnus », s'aboucha avec l'opposition libérale, dirigée par Varnav et la question des Droits politiques, promis par les conservateurs, fut enterrée. En attendant, les uns et les autres tombaient d'accord pour déclarer de première nécessité de débarrasser la Dobroudja de moi. Le résultat de cette entente fut un guet-apens, organisé au mois de février 1907 pendant une conférence sur les Corporations et les Syndicats, que je donnais dans la salle du Théâtre de la Communauté grecque de Constantza. Je fus attaqué au commencement même de la réunion par une bande noire, conduite par des hommes de la police. Pour jeter la panique dans le public, des assommeurs avaient fait exploser des pétards en différents points de la salle, tandis que d'autres se jetaient sur moi, armés de chaises et de matraques. Je n'ai réussi à échapper qu'en faisant usage d'une arme blanche. La police avait pris des mesures pour empêcher les ouvriers des syndicats de participer à la réunion et de me défendre en cas de besoin. Ceux du port étaient retenus par un travail supplémentaire et bien que ce fût un dimanche. Vers la fin de l'attaque, la police m'arrêta, sous le prétexte de m'emmener à l'hôpital. Elle se donna le malin plaisir de me faire traverser toute la ville sur une voiture, dans laquelle, tête nue et la figure couverte de sang, j'étais maintenu par deux agents de paix.

Pendant ce temps, la bande des assommeurs saccageait le théâtre. Puis, ayant à sa tête des agents de la police secrète, elle se dirigea vers le siège des syndicats, où tout fut mis au pillage. Toujours sous l'œil bienveillant de la police, elle mit le feu aux brochures et aux livres de la bibliothèque, entassés au milieu de la rue. Après avoir ainsi brûlé aux flammes patriotiques tout ce qu'ils avaient trouvé au siège des syndicats – sauf toutefois l'argent qu'ils empochèrent – les assommeurs se dirigèrent vers la Place de l'Indépendance, en face de la statue d'Ovide où, au milieu de hurrahs frénétiques, furent prononcés de nombreux discours. Enfin, les défenseurs de l'ordre et de la royauté se dispersèrent dans les cabarets et les endroits mal famés de la ville, non sans avoir adressé au roi le télégramme suivant, que je traduis ici textuellement :

*« À la conférence tenue ici par M. Rakovsky, ce dernier ayant insulté la couronne (sic) et les institutions de notre pays, les artisans présents ont répondu à l'unanimité par la force. Nous demandons la suppression des syndicats. Vive la dynastie ! »*

Ce télégramme, envoyé au roi et au premier ministre, et signé par les chefs de la bande Panaiosco et Mihaileanou, fut publié par *Le Meseriaschoul Roman* (L'Artisan roumain).

Le troisième des groupes adversaires qui vont jouer un rôle important dans mon expulsion est celui des « jeunes généreux », ainsi nommés en Roumanie, malgré leur âge respectable et leur peu de générosité. C'est le groupe des anciens socialistes intellectuels qui passèrent en bloc dans le camp du Parti libéral. Comme ils se trouvaient tous autrefois à la tête du mouvement socialiste, ce dernier fut complètement désorganisé ; on crut même qu'il était tout à fait fini. Ce qui rendait l'acte de défaillance de ces anciens socialistes particulièrement odieux, c'est le moment qu'ils avaient choisi pour rejoindre le Parti libéral : immédiatement après les répressions du mouvement des paysans de 1898, quand le gouvernement libéral improvisa l'infâme procès « d'escroquerie » dont nous avons parlé plus haut.

Au lieu de se solidariser avec les propagandistes qu'ils avaient eux-mêmes envoyés dans les campagnes, au lieu de se soulever comme un seul homme contre la lâcheté des autorités, les chefs du socialisme roumain passèrent corps et biens dans le camp de leurs adversaires. Quand leurs amis pourrissaient dans les prisons, « les jeunes généreux » offraient des banquets à M. Sourdza, chef du Parti libéral.

La désorganisation du mouvement socialiste en Roumanie fut un des titres de gloire du chef actuel des libéraux, M. Bratianou, qui s'attribuait le mérite d'avoir pu domestiquer les socialistes. Le roi Carol était particulièrement content de cet acte de félonie politique. On racontait qu'au cours d'une visite de l'ancien ministre de l'Instruction publique de Bulgarie, M. Schischmanof, le roi se serait vanté d'en avoir fini avec le socialisme dans son pays et de compter les anciens socialistes parmi ses collaborateurs les plus dévoués.

Quand, en 1904, sous la poussée des événements de Russie, le mouvement socialiste a recommencé en Roumanie, mais cette fois avec un caractère nettement ouvrier, ceux qui s'étaient portés garants de sa ruine se mirent à rechercher les responsables de sa résurrection. C'est moi qu'on trouva. « *Sans l'activité de cet homme, le socialisme était fini en Roumanie !* »

C'est ainsi que, dans un moment de colère, s'exprimait sur mon compte un des chefs marquants de « jeunes généreux », ancien socialiste et actuellement député libéral, au cours d'une interview publiée par le journal *Tzara*, le 27 juin 1907. Et il ajoutait : « *Quand nous serons débarrassés du Dr Rakovsky, nous en aurons fini avec les socialistes.* »

Pourtant, avant de prendre cette attitude haineuse vis-à-vis du nouveau mouvement, les « jeunes généreux », fidèles à la tactique de tous nos politiciens, avaient fait une tentative pour l'accaparer.

Notre organe, *La Roumanie ouvrière*, comptait à peine quelques mois d'existence, quand le ministre libéral actuel, M. Mortzoun, qui est aussi un ancien socialiste, et un autre chef des « jeunes généreux »,

maintenant mort, proposèrent de contribuer aux frais d'édition de notre journal. Cette aide, bien entendu, ne devait pas être connue du gros public. Inutile de dire qu'ils furent éconduits.

## Les causes immédiates de mon expulsion du pays

Pour l'oligarchie roumaine, la révolte des paysans éclata comme un coup de tonnerre au milieu d'un festin. Elle fut surtout un désastre moral : notre oligarchie se vit placée, en effet, dans une très mauvaise posture vis-à-vis de l'Europe.

Un an s'était à peine écoulé depuis le fameux jubilé royal et la grande Exposition nationale, faite pour montrer au monde civilisé les immenses progrès accomplis par la Roumanie pendant quarante années du glorieux règne de Carol, et à la fin éclatait la plus formidable jacquerie qu'ait connu le monde moderne.

Nos politiciens commencèrent immédiatement à plaider non-coupable. La révolte ne pouvait être le résultat ni de leur cupidité ni de leur incapacité, mais l'effet d'un hasard terrible, d'un de ces fléaux auxquels ne peuvent échapper les États les mieux organisés. Bientôt toute la presse européenne était inondée de télégrammes émanant de nos agences et d'interviews de nos hommes d'État. Aussi M. Tache Ionesco, ministre conservateur des Finances au moment où avait éclaté la révolte, communiquait au journal viennois *Die Zeit*, que la révolte était l'œuvre de l'Association internationale anarchiste (?) qui avait choisi la Roumanie pour « champ d'action ». L'Europe se trouvait donc prévenue. Les autres États devaient ne pas perdre de vue l'exemple de la Roumanie et prendre des mesures contre les jacqueries possibles. Une telle confusion des perspectives historiques, une telle comparaison entre la Roumanie moyenâgeuse et l'Europe moderne étaient en partie de bonne foi, mais en grande partie volontaires. Ceci fut surtout patent quand le gouvernement roumain répandit partout la nouvelle que les organisateurs de la révolte n'étaient autres que les matelots du *Kniaz-Potemkine*.

Voici, par exemple, une dépêche que tous les journaux parisiens de l'époque ont publiée :

*« Vienne, 30 mars. Les autorités roumaines ont découvert que les émeutes actuelles seraient le résultat de la propagande secrète faite dans les classes paysannes par une association révolutionnaire, dont font partie des instituteurs, des prêtres et des marins du cuirassé russe révolté Potemkine. Ces personnages vivent actuellement en Roumanie et joueraient les rôles de leaders. (Information.) »*

Les gens du pays n'ignoraient pas que, par-dessus la tête des matelots, j'étais visé et que l'on me considérait comme l'organisateur de la révolte. Le gouvernement roumain ne se gênait pas, du reste, pour lancer ouvertement cette accusation contre moi. Le 14/27 mars, tous les journaux roumains publièrent la note suivante :

*« À l'occasion de la première séance de la Chambre, après l'arrivée des libéraux au pouvoir, le nouveau président du Conseil, M. Stourdza, a déclaré dans un groupe de députés qu'il est convaincu qu'une main étrangère est intervenue pour l'organisation des révoltes, à savoir les matelots russes du cuirassé Kniaz-Potemkine, qui sont restés dans le pays et qui ont fait de la propagande sous la direction du fameux agitateur socialiste Dr Rakovsky. Bref, il a dit que les révoltes furent organisées par les socialistes. »*

Ainsi donc, je devais être un de ces boucs émissaires providentiels qui sont nécessaires pour décharger les gouvernements, les partis et les classes de leur responsabilité dans l'explosion des mouvements révolutionnaires.

Dans la séance de la Chambre du 15 mars, en réponse à l'interpellation de M. Marghiloman, député conservateur, concernant un « *Appel aux réservistes* » paru dans *La Roumanie Ouvrière*, le président du Conseil annonça que des mesures allaient être prises contre les socialistes.

Ce jour-là, je me trouvais déjà à la caserne, rappelé sous les drapeaux. Une demi-heure après mon arrivée, l'ordre suivant me fut communiqué :

*« Confidentiel et personnel*

*Constantza, 16/29 mars 1907.*

*N° 201 Mob.*

*Régiment de Constantza n° 34.*

*Au médecin lieutenant de réserve Rakovsky,*

*Sur l'ordre de M. le général de la 9e division d'infanterie, vous êtes consigné dès ce moment et il vous est interdit de quitter la caserne sous aucun prétexte. La chambre de l'officier de service est à votre disposition.*

*Le commandant du régiment :*

*Lt.-Colonel Cocoresco. »*

Après cette arrestation, parée du nom de consignation, je dus subir plusieurs perquisitions.

Une information judiciaire fut ouverte en même temps contre moi, ainsi qu'une information militaire en vue de ma réforme de l'armée. Cette dernière fut la conséquence d'une lettre privée, que j'avais envoyée à Paris pour mettre en garde la presse socialiste contre les mensonges que notre gouvernement répandait sur les véritables causes de la révolte, et qui fut publiée dans *l'Humanité*. Comme elle va jouer un rôle dans les nombreux procès qui vont se succéder, je la reproduis ici :

*« Le mouvement de révolte paysanne, qu'on a interprété de tant de manières différentes, ne paraît nullement, malgré les proportions grandioses qu'il a bientôt prises, avoir été préparé d'avance. La preuve en est qu'il n'a pas éclaté partout simultanément, mais qu'il a mis presque un mois à se propager du Nord de la Moldavie vers le Sud, pour englober ensuite la Valachie, où il a pris un caractère de violence extraordinaire.*

*Le fait même que les principaux fermiers, dans le Nord de la Moldavie, sont des Juifs, lui avait imprimé d'abord un caractère anti-sémite. À ce moment, libéraux, nationalistes, antisémites, applaudissaient au mouvement, ne s'attendant pas à ce qu'il se propagea contre les fermiers et les propriétaires roumains. Même, un des nouveaux ministres, M. Haret, qui tient aujourd'hui le portefeuille de l'Instruction publique, fit paraître une brochure où la lutte des paysans du Nord de la Moldavie était appelée : « lutte sainte, trois fois sainte ».*

*Tout changea lorsque les propriétaires et fermiers roumains se sentirent menacés. Le cabinet libéral, appelé au pouvoir pour réprimer le mouvement, ne se contenta pas de commettre contre les révoltés des sauvageries monstrueuses, de raser des villages entiers à coups d'abus, après avoir empêché la population de s'enfuir ; il organisa immédiatement une féroce persécution policière et judiciaire contre les organisations syndicalistes et socialistes. À un point de vue général, la diversion était habile ; mais surtout l'occasion était trop belle pour le gouvernement de se débarrasser du mouvement ouvrier et socialiste qui devient de jour en jour plus puissant et plus gênant.*

*En pleine Chambre, le président du Conseil, Stourdza, m'accusa d'avoir organisé l'insurrection avec l'aide des matelots du Kniaz-Potemkine. Cette calomnie a fait le tour de la presse roumaine. Puis, on l'a propagée à l'étranger, dans la presse autrichienne en particulier, en disant que « le mouvement avait été organisé par les agents de l'Association internationale anarchiste ! » C'est la formule même d'un ministre d'hier, Take Ioneseu.*

*Il est inutile de dire combien ces accusations sont absurdes. L'activité syndicale et socialiste – laissons de côté les Potemkinistes accusés sans aucune raison – n'a pas dépassé les limites des villes. A la campagne, nous n'avons pu faire aucune sorte de propagande.*

*D'ailleurs, les faits sont là. Immédiatement après l'insurrection, alors qu'elle était encore limitée à la Moldavie, nous avons lancé un manifeste que publia notre journal România Muncitoare (la Roumanie Ouvrière). Nous y disions : les révoltes paysannes ne profitent qu'aux boyards. Après elles, les paysans deviennent encore plus faibles et plus désespérés. C'est pourquoi nous nous adressons d'abord à vous tous paysans, en vous disant : Frères, ce n'est pas par des massacres et des dévastations que vous arriverez à un résultat efficace et durable, mais en arrachant le pouvoir politique des mains des boyards, des propriétaires et des fermiers.*

*En même temps ; dans un autre appel, adressé aux réservistes, nous leur rappelions que les révoltés contre lesquels ils allaient tirer étaient leurs propres frères et qu'ils devaient recourir à des moyens pacifiques, à la persuasion, et ne pas tirer ou tirer en l'air.*

*Enfin, le dimanche 11/24 mars, nous avons convoqué de grandes réunions publiques dans les villes où nous avons des organisations solides. Dans toutes ces réunions ont été votées des résolutions uniformes : rejetant la responsabilité des révoltes sur les classes dominantes, protestant contre la répression sanglante pratiquée par le gouvernement et demandant des réformes sérieuses : réformes agraires, suffrage universel (en Roumanie, en effet, existe le système électoral le plus arriéré de toute l'Europe).*

*Telle fut notre action.*

*Voici maintenant celle du gouvernement. Le journal România Muncitoare a été confisqué. Dans toutes les villes, des camarades des syndicats ont été arrêtés. Moi-même, rappelé sous les drapeaux, j'ai été arrêté à la caserne le 16/29 mars. Deux jours après, le secrétaire de la Commission générale des Syndicats roumains, A. Constantinescu, était arrêté à Bucarest. L'expulsion des Potemkinistes a été décidée, et nous ne sommes qu'au début.*

*Nous avons assez de force et d'énergie pour soutenir ce choc violent de la réaction roumaine ; mais nous espérons aussi un peu de l'aide morale de la presse socialiste étrangère. »*

En dehors du procès militaire auquel cet article a donné lieu, il a eu encore le don de susciter la colère de la presse réactionnaire roumaine. Les libéraux, aussi bien que les conservateurs, étaient très mécontents de ce que les véritables causes de la révolte aient été dévoilées, de même que les atrocités commises pendant la répression. C'est pourquoi les journaux s'empressèrent de tirer cette conclusion paradoxale que si j'insistais tant sur la non participation des socialistes et de matelots russes en particulier dans la provocation de la révolte, c'était par peur des responsabilités.

Cependant l'information judiciaire ouverte contre moi n'a pu établir un seul fait délictueux. Elle n'a même pas osé formuler une accusation directe et s'est contentée de m'interroger comme « informateur », et de faire l'exégèse d'une brochure-manifeste lancée par les organisations socialistes, à l'occasion du jubilé royal et intitulée *Quarante Ans de Misère, d'Esclavage et de Honte*. Ce manifeste se terminant par un appel à l'Union des ouvriers des villes et de la campagne pour la conquête du suffrage universel et des réformes agraires, le juge d'instruction voulait savoir si ce n'était pas là que les

paysans s'étaient inspirés pour répéter si souvent, au cours de la révolte, la phrase : « *Unissons-nous frères, unissons-nous.* »

Bref, les autorités civiles abandonnèrent les poursuites. Après une quarantaine de jours de détention à la caserne, je fus libéré, mais l'instruction militaire se poursuivait, ainsi qu'une campagne de presse en vue de mon « expulsion ».

Des faits nouveaux envenimèrent la lutte. Les autorités de Galatz, le principal port roumain sur le Danube, avaient, au cours d'une grève des Scieries mécaniques de Gotz et Cie, saccagé les locaux des syndicats, confisqué les registres et la caisse et arrêté des centaines d'ouvriers après avoir proclamé l'état de siège dans la ville et suspendu les droits constitutionnels. Elles étaient allées jusqu'à interdire non seulement, toute réunion, mais même la circulation des ouvriers dans la ville. Ces derniers, poussés à bout, proclamèrent la grève générale pour tous les grands établissements de la ville avec menace de l'étendre bientôt à la moyenne et à la petite industrie.

Pour excuser ce vandalisme, le préfet du pays, un certain M. Athanasiou, ancien délégué roumain au Congrès socialiste de Londres de 1896, prétendait que le mouvement ouvrier de Galatz aurait été anarchiste. C'était une calomnie d'autant plus révoltante que quatre mois à peine auparavant, ce même Monsieur avait essayé d'accaparer les Syndicats.

Dans une interview publiée par *L'Adeverul*, je relevais cette attitude contradictoire des « jeunes généreux » qui n'avaient eu qu'éloges pour notre mouvement tant qu'il s'était agi de l'accaparer et qu'horreur quand il s'agissait de le combattre. Je racontais à ce propos les tentatives faites pour eux dans le premier but.

Ces révélations jetèrent de l'huile sur le feu des polémiques surtout quand le préfet Athanasiou, ayant vu que la politique violente ne réussissait pas, dut recourir à mon intervention pour aplanir le conflit. Les revendications des ouvriers, notamment la mise en liberté de tous les camarades arrêtés, ayant été satisfaites, la grève prit fin.

Tous ces événements furent l'occasion d'une polémique vive entre les organes libéraux et conservateurs. Ces derniers accusèrent les libéraux de s'être servis des socialistes pour provoquer les révoltes et arriver au pouvoir. La campagne que menait la presse libérale contre moi, n'était, d'après les conservateurs, qu'une campagne de chantage, dont le but était de me faire taire. Si cette hypothèse n'était pas vraie, pourquoi le gouvernement libéral ne m'expulsait-il pas du pays, puisqu'il prétendait que je ne suis devenu Roumain que par « *fraude* » ?

À cette thèse des conservateurs, les libéraux ripostaient en accusant leurs adversaires d'avoir eu les mêmes complaisances, en permettant mon élection au Conseil général de Constantza. Ils mêlaient à tout cela de grossières inventions et mensonges. Si je ne craignais pas d'allonger outre-mesure ma brochure, je donnerais quelques échantillons de cette polémique oiseuse, qui dura des mois entiers.

Pendant ce temps, le gouvernement libéral travaillait fiévreusement à me confectionner un dossier qui prouverait que je ne devais pas être considéré comme étant de nationalité roumaine. Il s'était adressé dans ce but aux chancelleries de Bulgarie, de Suisse, d'Allemagne, de France et de Russie, en un mot de tous les pays où j'avais étudié. Les renseignements demandés en Bulgarie ne venant pas assez vite, malgré toute la complaisance qu'y mit le gouvernement de ce pays, un délégué spécial, M. Plescho, sous-préfet roumain, fut mandé à Cotel, ma ville natale, pour se procurer les certificats désirés.

\*\*\*

Mon procès militaire aboutit à ma réforme. On s'attendait à le voir se dérouler, non pas dans le huis clos du Conseil de discipline, mais en audience publique devant le Conseil de guerre, seul qualifié pour juger les « calomnies » qu'on m'accusait d'avoir proféré contre mes chefs par voie de publicité. Si les

autorités en décidèrent autrement, ce ne fut pas dans l'intention de me ménager, mais de crainte que, la preuve étant admise devant les Conseils de guerre, des révélations ennuyeuses ne fussent faites sur le compte des chefs militaires qui dirigèrent la répression de la révolte. On voulait éviter le scandale de la publicité.

Une autre comédie ordonnée par le gouvernement fut celle que jouèrent cinq conseillers généraux de Constantza. En réunion privée, ils décidèrent, puisque j'étais devenu citoyen roumain par « fraude », d'inviter le gouvernement à prendre contre leur collègue les mesures nécessaires. C'était absurde et illégal. Illégal, car toute réunion du Conseil général, non convoqué par décret royal, doit être, conformément à l'article 75 de la loi sur les Conseils généraux, *considérée comme un délit et punie d'un mois à deux ans de prison*. C'était absurde, parce qu'il n'appartient pas à un Conseil général de décider de la nationalité des citoyens.

Enfin, cette décision était nulle, puisqu'elle n'était prise que par cinq conseillers, alors que le Conseil en compte onze.

Elle était dictée non seulement par le désir de plaire au gouvernement, mais encore par esprit de vengeance contre moi, qui ne cessais de dénoncer au Conseil les méfaits des grands propriétaires, auxquels appartenaient les conseillers en question. Certains d'entre eux avaient fait main basse sur d'immenses terres communales, et j'avais demandé à plusieurs reprises que le Conseil les traduisit devant les tribunaux.

Je dois à la vérité de dire ici que le vice-président du Conseil, M. Roman, libéral, mais homme indépendant, s'empressa d'envoyer à la presse la protestation suivante contre cet acte des conseillers :

*« Monsieur le Directeur,*

*J'ai lu dans L'Adeverul et dans les autres journaux de Bucarest, que le Conseil général du département de Constantza se serait réuni et aurait pris, à l'unanimité, une décision déclarant que M. le Dr Rakovsky, n'étant pas de nationalité roumaine, se serait introduit par fraude dans le Conseil.*

*Je puis vous assurer que l'information qui vous a été donnée est erronée, au moins sous sa forme actuelle.*

*Le Conseil général de Constantza n'a pas été convoqué pendant ces derniers mois, donc il n'a pas pu prendre la décision qu'on lui attribue.*

*D'ailleurs, une telle décision aurait été absolument insolite de la part d'un Conseil général, auquel la loi n'a pas donné l'attribution de se prononcer sur la qualité civile des personnes.*

*Si une décision de cette nature (et dont je déclare n'avoir pas eu connaissance) a été prise par certains conseillers, elle engage personnellement ceux qui l'ont signée ; en aucun cas, elle ne peut être attribuée au Conseil en qualité de corps légalement constitué.*

*Je vous prie de faire place à ces lignes dans votre journal et de recevoir l'expression de ma considération distinguée.*

*Constantza, 8/21 juin 1907.*

*Joan N. ROMAN*

*Vice-Président du Conseil général de Constantza. »*

La décision du Conseil était un défi à la loi et au bon sens. Cela n'a pas empêché le ministre de l'Intérieur, M. Bratiano, de la présenter dans ses communiqués officiels à la presse comme un acte aussi légal que patriotique. La presse libérale lui consacrait des articles enthousiastes qui se terminaient en me souhaitant « *bon voyage* ».

Le gouvernement pourtant hésitait encore. L'opinion n'était pas assez préparée au coup qu'il allait frapper. L'occasion se présenta bientôt sous la forme d'un article paru dans *L'Arbeiter Zeitung* de Vienne, organe du Parti socialiste, sous le titre « *Les Orgies réactionnaires en Roumanie* ». J'y avais relaté les événements de Roumanie depuis les révoltes. J'avais terminé par une phrase que je traduis ici, car c'est elle qui provoqua une violente explosion d'hypocrisie dans la presse roumaine :

*« Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés au milieu desquelles s'est engagée notre lutte. Cependant nous ne nous sommes pas contentés de la défensive ; nous avons pu prendre une offensive énergique. La réaction roumaine sera à son tour vaincue. Les sympathies et les encouragements du prolétariat international seront nos meilleurs alliés dans la lutte difficile que nous menons. »*

Le lendemain même de l'apparition de cet article, l'officiel *Vointza Natziionala* publiait la note suivante :

*« L'anarchiste (sic) bulgare Rakovsky se venge contre la Roumanie – dont il prétend être citoyen – parce que les autorités supérieures militaires l'ont trouvé indigne de porter l'épaulette d'officier. Rakovsky a publié dans un journal socialiste de Vienne un article plein d'injures à l'adresse de la Roumanie ; il y parle de la « réaction » en Roumanie, des persécutions imaginaires dont les ouvriers roumains auraient été victimes et, après avoir attaqué avec une fureur aveugle le gouvernement roumain qui l'aurait persécuté, il fait, en terminant, appel au concours du prolétariat international dans la lutte entreprise contre la réaction.*

*Les élucubrations révoltantes de l'anarchiste bulgare ne méritent pas d'être discutées. Depuis longtemps, ce dangereux agitateur a perdu le droit de tenir conversation avec un Roumain. Mais si quelqu'un peut encore avoir une ombre de doute sur sa mentalité et sur les sentiments qu'il nourrit pour le pays qui ne l'a pas encore chassé de son sein, cet article la dissipera. »*

Il est significatif qu'un article analogue paraissait dans *L'Epoca*, organe de l'aile dite « aristocratique » du parti conservateur. Il se terminait par cet appel au gouvernement libéral :

*« Quoique le Dr Rakovsky attaque le gouvernement, son article nous a indignés. D'abord, parce qu'il a eu recours à la presse étrangère, ensuite, parce qu'il attend la réalisation du socialisme en Roumanie du concours du prolétariat international, ce qui constituerait un danger pour l'existence même de l'État roumain.*

*D'aussi odieuses doctrines doivent être refoulées avec le plus profond mépris et leurs propagateurs doivent être blâmés avec la dernière énergie. »*

Je n'insiste pas sur la bêtise que les journaux libéraux et conservateurs feignaient d'avoir en ne comprenant pas le sens si clair de mon article. Il est plus intéressant de relever que *L'Epoca*, qui s'indignait de ce que j'eusse publié dans un journal socialiste étranger un article d'information, n'avait trouvé nullement étrange que, quelques mois avant, au moment de la révolte, le chef de son parti, M. Carp, examinât au cours d'une interview publiée dans le *Pester Lloyd*, et avec une extraordinaire placidité, l'hypothèse d'une intervention des armées autrichiennes pour la répression du mouvement paysan.

La note de *L'Epoca* avait une autre signification : elle prouvait qu'un accord entre les libéraux et les conservateurs, nuance Carp, était intervenu sur la question de mon expulsion. Les libéraux avaient dû expliquer aux conservateurs que le retard apporté à mon expulsion ne venait pas du mauvais vouloir

du gouvernement, mais de l'absence d'arguments juridiques, et que leur presse, au lieu de l'accuser stupidement de complaisance envers un « anarchiste », ferait mieux de l'aider à ameuter contre lui l'opinion publique du pays.

Le lendemain des notes parues dans les journaux, un communiqué officiel annonçait que le Conseil des ministres dans sa séance du 1/14 août avait décidé mon expulsion. Comme je me trouvais à ce moment à Stuttgart, au Congrès socialiste international, cette expulsion signifiait pour moi l'impossibilité de retourner dans mon pays. En effet, le système des passeports existant chez nous, je ne pouvais plus rentrer en Roumanie que clandestinement.

La mesure du gouvernement roumain était complètement illégale. L'accusation suivant laquelle mon père et moi nous serions introduits « *par fraude* » dans la nationalité roumaine est parfaitement ridicule. En effet, nous n'avons pas demandé la nationalité roumaine, mais nous l'avons subie. La Roumanie nous l'a imposée après le traité de 1878 en annexant la Dobroudja, dont nous étions habitants.

Mais, je reviendrai plus loin sur le côté juridique de la question, à propos de la décision de la Cour de Cassation. On verra alors que toute cette affaire de mon expulsion est une vaste fraude politique organisée et accomplie par des partis politiques encouragés par le roi.

La presse gouvernementale jubilait de mon expulsion. Voici ce qu'écrivait L'Indépendance Roumaine du 3/17 août :

*« Le Conseil des ministres a décidé d'expulser le fameux meneur de l'agitation anarchiste, M. le Dr Rakovsky. C'est là une mesure attendue depuis longtemps et que tout homme soucieux de l'ordre social et de la dignité du pays approuvera. »*

*À la faveur de l'élasticité des lois qui règlent les droits civiques des habitants de la Dobroudja et, profitant des difficultés, parfois insurmontables, d'établir les titres à acquérir ces droits, plusieurs individus s'arrogent frauduleusement la qualité de citoyen dobroudjote et on les tolère pour la plupart.*

*M. le Dr Rakovsky est de leur nombre et on a longtemps fermé les yeux sur sa situation.*

*Mais sa conduite a imposé aux autorités l'obligation d'examiner de plus près ses titres et il a été constaté, sans aucun doute possible, que ce Monsieur est de nationalité bulgare et ne possède aucun titre à la qualité de citoyen de la Dobroudja. D'ailleurs, il ne mérite aucune indulgence. Nous passerons sur ses idées sociales et politiques, sur ses menées tendant à importer chez nous l'anarchie, sous forme d'un mouvement syndicaliste. S'il était Roumain, s'il jouissait du moins des droits de citoyen de la Dobroudja, nous pourrions le combattre, mais nous ne saurions l'empêcher de propager ses idées, si nuisibles soient-elles.*

*Mais M. le Dr Rakovsky, étranger, ne s'est pas borné à faire de la propagande qui n'est permise qu'à un citoyen roumain et cela encore dans la limite des lois. Il s'est permis, en outre, de dénigrer notre pays dans la presse étrangère, de faire appel aux organisations ouvrières de l'étranger contre les actes du gouvernement roumain. Il a publié, dans ce sens, des articles violents dans le journal parisien L'Humanité et récemment dans l'Arbeiter-Zeitung de Vienne.*

*Chez un Roumain, ce serait là un manque de patriotisme, un crime de lèse-patrie. De la part d'un étranger qui prétend profiter de notre hospitalité si large, c'est un acte d'audace, odieux et intolérable.*

*La Roumanie ne saurait souffrir plus longtemps de tels affronts. Le gouvernement, après une enquête minutieuse et de mûres réflexions, vient de réprimer les procédés indignes de cet étranger. Il a bien fait. »*

Voici ce qu'écrivait d'autre part la *Vointza Natziala*, le principal organe du gouvernement :

*« Rakovsky est expulsé. Nous considérons cette mesure comme une légitime satisfaction accordée à l'opinion publique, révoltée par les menées anarchistes de cet audacieux étranger.*

*Mais Rakovsky n'était pas seulement un élément de désordre, un agitateur dangereux pour la sécurité de l'État. Il était encore un étranger qui s'était faufilé par fraude dans la nationalité roumaine, un étranger qui, au lieu de se montrer reconnaissant pour le pays qui l'avait adopté, se ruait sur lui et le couvrait d'insultes, aussi bien dans nos journaux que dans ceux de l'étranger Rakovsky, quoique étranger, quoique traître à nos lois et à notre hospitalité trop confiante, a osé proclamer qu'il vit dans un pays de lâches et a adressé, par la voix de la presse, les plus grossières trivialités à nos hommes d'État marquants.*

*Militaire, cet anarchiste n'a pas hésité à insulter l'armée roumaine dans les journaux français. Par ces deux fautes capitales, Rakovsky a obtenu la peine qu'il méritait. L'officier a été réformé et l'étranger entré par fraude dans la nationalité roumaine, expulsé.*

*On a bien fait. »*

L'accusation suivant laquelle j'aurais qualifié mon pays de « *pays de lâches* » fut reproduite régulièrement dans les journaux libéraux et en grosses lettres. Inutile de dire que c'est un mensonge et que jamais je n'ai fait pareille insulte au peuple roumain, même avec l'intention de lui reprocher sa longanimité à l'égard de ses oppresseurs. L'article qu'on me reprochait contient tout autre chose que des insultes à l'adresse du peuple roumain et des « *trivialités grossières* » à l'adresse de nos « *hommes d'État les plus marquants* ».

Je le donne du reste dans sa traduction littérale, en remarquant qu'il a été publié après les premières nouvelles sur les projets du gouvernement à mon égard, que j'avais déjà dénoncés dans une lettre adressée à l'*Adeverul*. Voici cet article :

*« Explication personnelle*

*À la lettre publiée par l'Adeverul, je tiens à ajouter ici dans La Roumanie ouvrière quelques mots destinés à mes camarades.*

*Je savais depuis longtemps que dans ce pays je suis, comme on dit, un homme superflu. Entre ma mentalité, formée dans les pays occidentaux, où les principes de droit et le courage sont de tradition, et la mentalité d'ici, il y a une incompatibilité foncière. Si je n'étais pas convaincu de cette vérité, j'aurais pu m'en convaincre récemment pendant la révolte des paysans. Personne n'ignore les horreurs incroyables qui ont été commises. Personne n'ignore que des semaines entières notre paysannerie a été à la discrétion absolue de quelques galonnés et de quelques procureurs ivres de fumée et de sang, et que des centaines d'hommes ont été assassinés sans la moindre culpabilité. Eh bien ! qui à protesté ? Où avaient disparu nos hommes de cœur, nos intellectuels nourris de la culture occidentale, au moment de faire entendre leur voix pour protester au nom de l'Humanité ?*

*Oui, dans un pays où règne la honte et la lâcheté, où tous s'effarouchent et fuient devant une perquisition ou devant quelques semaines de prison, dans un semblable pays – je le répète – je me serais considéré comme un homme superflu et je serais parti moi-même, si dans tout cela j'avais vu quelque chose de surprenant. Mais je ne me suis pas senti déçu, car jamais je ne m'étais fait*

*d'illusion, soit sur le compte de nos classes dominantes, soit sur le compte de nos partis politiques, incapables de tout idéalisme social. Je les ai toujours tenus pour égoïstes et cruels, tels qu'ils se sont montrés pendant les derniers événements.*

*Je n'ai jamais cru et je n'ai jamais attendu que les membres de la Société agraire, ceux du Jockey-Club, ou des Clubs politiques fassent de la propagande socialiste.*

*Mais, j'ai cru et je crois encore en le peuple roumain, et plus particulièrement dans cette avant-garde qui, par sa situation économique, est destinée à jouer un rôle prépondérant dans l'œuvre d'émancipation du pays, je veux parler du prolétariat roumain.*

*C'est aux quelques centaines de propriétaires qui, par l'exploitation illimitée de la classe paysanne, l'ont poussée à la révolte ; c'est aux quelques dizaines de politiciens incapables et pillards, c'est à eux de quitter le pays.*

*C'est à tous ceux qui sont hués par le peuple roumain lui-même de partir de Roumanie. Quant à moi, il ne me chassera pas. Si un jour même il me chassait comme propriétaire, j'aurais encore le droit de revenir vivre au milieu de lui comme socialiste.*

*Oui, je sais qu'aujourd'hui, sous le règne de l'arbitraire, le gouvernement qui a donné de la terre pour l'éternité à des milliers de paysans n'a pas besoin d'un grand courage moral pour commettre une infamie de plus en expulsant un citoyen roumain. Mais il nous fournira l'occasion de lui prouver notre force de lutte et de résistance, et le moyen de gagner de nouveaux adhérents aux idées socialistes La bataille sera donnée, mais, en aucun cas, ni moi ni le mouvement socialiste de chez nous ne sera vaincu. »*

## **Après l'expulsion**

### **Les efforts pour amener l'affaire devant la justice du pays – Les manœuvres du gouvernement**

Nous avons observé dans la première partie de cette étude que ce qu'on appelle l'opinion publique n'est pas forte chez nous. Notre grande presse appartient aux partis, ou plus exactement aux dynasties politiques ; sa liberté d'appréciation est limitée par des intérêts mesquins de familles et de personnes. Il faut faire exception pour le grand journal *L'Adeverul*, organe démocrate, dirigé par M. C. Mille, qui, tout en restant en dehors du mouvement socialiste, à qui il a appartenu autrefois, lui a gardé ses sympathies de jeunesse. *L'Adeverul* à eu dans mon affaire, comme du reste dans toutes les occasions importantes, une attitude pleine de noblesse et de courage.

Pendant des mois, il a mené, jour par jour, une campagne ardente pour secouer de leur torpeur ceux qui peuvent avoir quelque intérêt à ce qu'en Roumanie la loi soit respectée. Ce qui rendait cette attitude plus précieuse encore, c'est que le journal ne la changea pas, malgré les menaces de la presse gouvernementale, de faire expulser quelques-uns de ses réducteurs.

Pourtant toute la presse de parti n'a pas approuvé la politique du cabinet libéral à mon égard. Les organes de l'aile « démocratique » du parti conservateur, qui s'organisera plus tard sous le nom de Parti conservateur-démocratique, protestaient contre l'expulsion, qu'ils tenaient pour absolument arbitraire. *L'Opinia*, le journal de M. Badaraou, ministre de la Justice dans le dernier gouvernement conservateur, écrivait à la fin d'un article :

*« L'expulsion du Dr Rakovsky est une lâcheté politique sans précédent dans notre vie. »*

Une autre feuille appartenant à la même nuance, *L'Actziunea*, publiait une vigoureuse étude juridique de M. Maura, avocat et membre influent du Parti, parue aussi dans *La Revue Judiciaire*, et où il démontrait combien contraire à la loi était la mesure du gouvernement. Même dans le cas où mes titres à la nationalité roumaine ne seraient pas suffisants, le gouvernement ne pouvait légalement ordonner mon expulsion qu'après avoir fait constater le fait par les autorités compétentes : le Conseil communal en première instance et les tribunaux en seconde.

Mais tant que je restais inscrit sur les listes électorales et que je faisais partie d'un corps élu, le Conseil général de Constantza qui n'a été dissous que quatre mois après mon expulsion, le gouvernement ne pouvait pas de sa propre autorité me priver de mes droits de citoyen.

Nous verrons que des considérations de parti feront changer plus tard l'attitude des conservateurs-démocrates dans mon affaire. Mais, au début et avant que l'intervention du roi ait eu lieu, ils ne se gênaient pas pour dénoncer et condamner l'abus audacieux commis par le gouvernement libéral.

\*\*\*

Je veux décrire, en quelques mots, la seconde phase de mon affaire : celle des procès.

L'attitude prise par le gouvernement durant cette période démontre encore mieux que son attitude avant l'expulsion, qu'il était convaincu lui-même de l'illégalité de la mesure prise contre moi. En effet, il n'a reculé devant aucun moyen pour empêcher que mon affaire vienne devant la justice. Ce gouvernement, qui se vantait pendant la révolte de pouvoir mobiliser en trois jours 200.000 hommes, de posséder 1.200 canons à tir rapide, a fait preuve dans mon affaire d'une mesquinerie honteuse pour un pouvoir se respectant tant soit peu. Il s'est servi de tous les moyens violents et illégaux : arrestations arbitraires, séquestrations de témoins, confection de documents faux, recours de procédure, et tout cela uniquement pour rendre tout procès entre lui et moi impossible. S'il redoutait ses propres tribunaux, si les juges roumains, prêts à toutes les complaisances pour les autorités lui paraissaient suspects, c'est que, probablement, ma cause était tellement juste que les juges les plus prévenus ne pouvaient pas ne pas me donner raison...

J'avais deux voies pour démontrer l'illégalité de mon expulsion. La première, c'était d'attaquer l'arrêt d'expulsion devant le contentieux administratif à la troisième section de la Cour de cassation. Pour cela, il fallait d'abord que je possède une copie et une confirmation officielle de la décision du Conseil des ministres. Or, la première précaution prise par le gouvernement libéral avait été de ne pas rendre cette décision officielle, tout en la faisant bruyamment connaître par des communiqués officieux. Elle n'a figuré dans aucun recueil officiel, et les autorités en étaient avisées par des circulaires strictement confidentielles. Voici, par exemple, comment le maire de ma commune, Gherengic, fut avisé de l'arrêt rendu :

*« À la mairie de Gherengic,  
De la part de la sous-préfecture de Mangalia.*

*N° 5126.  
1907, août 3/16.*

*Personnel et confidentiel.*

*Monsieur le Maire,*

*Conformément à l'ordre de M. le préfet, n° 9675, et comme suite à l'ordre chiffré de M. le ministre du 1er août, faisant connaître que le Conseil des ministres a décidé l'expulsion du pays du*

*Dr Cristio Stancioff Rakovsky, je vous invite à prendre des mesures discrètes pour ne permettre, sous aucun prétexte, au sus-nommé de s'introduire dans le pays, et de nous le signaler immédiatement s'il en faisait la tentative.*

*Je vous tiendrais pour responsable si j'apprenais que vous n'avez pas été suffisamment discret touchant cet ordre.*

*M. le préfet est fermement décidé à révoquer tout fonctionnaire coupable d'avoir divulgué cet ordre.*

*Le sous-préfet,  
Zadic. »*

D'autre part, mon ami, M. Mille, avocat et directeur de *L'Adeverul*, à fait, sur ma prière, deux démarches au ministère de l'Intérieur pour obtenir copie de la décision ministérielle. A la première démarche, le secrétaire général de l'époque, M. Nicolaescu, lui a répondu qu'il consulterait le ministre. Ne recevant pas de réponse définitive, M. Mille fit une seconde démarche, à laquelle on répondit par un refus catégorique.

Une seconde voie me restait ouverte : m'introduire clandestinement dans le pays, me faire arrêter comme contrevenant à la loi sur les étrangers et saisir l'occasion du procès qui devrait s'en suivre pour prouver que la mesure du gouvernement était illégale. Mais cette éventualité encore avait été prévue par le gouvernement et il avait pris les mesures propres à l'empêcher. Après avoir, tout d'abord, par une première circulaire, annoncé aux autorités mon expulsion, en les invitant à agir contre moi conformément à la loi, en cas d'arrestation, il s'empressa, deux semaines après, de revenir sur cette disposition et ordonna par une nouvelle circulaire que je ne sois plus traduit devant la justice, mais expédié sous bonne escorte au préfet de Constanza, qui possédait déjà des instructions spéciales.

Voici cette circulaire ministérielle :

*« Monsieur le Préfet,*

*Confidentiellement, je vous prie de mettre en mouvement toute la police de sûreté dont vous disposez dans votre département, pour rechercher et surveiller le Dr Cristio Rakovsky, expulsé du pays, au cas où il aurait réussi à s'y introduire et s'il était ainsi qu'il soit immédiatement arrêté. Cependant vous ne l'enverrez pas devant la justice, conformément à la loi sur les étrangers, mais vous l'expédiez sous bonne escorte au préfet de Constantza, qui possède des instructions touchant ce perturbateur (sic).*

*Pr le Ministre de l'Intérieur,  
Le Secrétaire Général. »*

Conformément à l'ordre ministériel, les préfets de leur côté avaient envoyé aux chefs de police la circulaire suivante :

*« Préfecture du département de Méchedintzi*

*17/30 août 1907.*

*Monsieur le Chef de la police,*

*Vous prie de prendre vos dispositions pour le cas où le Dr Cristio Rakovsky aurait réussi à s'introduire dans le pays et aurait été arrêté dans votre circonscription, qu'il ne soit plus remis entre les mains du parquet comme contrevenant à la loi sur les étrangers, mais envoyé*

*immédiatement sous bonne escorte à M. le préfet de Constantza qui possède déjà des instructions à ce sujet.*

*Pour le Préfet,  
Toma Matéescu. »*

Or, les « *instructions* » envoyées à M. Varnav, préfet de Constantza, étaient d'organiser mon expulsion par voie de mer. L'expulsion des sujets roumains par voie de terre sur le territoire de Bulgarie, de Hongrie ou d'Autriche ayant provoqué le mécontentement des gouvernements de ces pays, le gouvernement roumain craignait des incidents dans le cas où il tenterait de me transporter frauduleusement, pendant la nuit, sur un territoire voisin. Il jugea préférable d'arranger mon expulsion par voie de mer. Le commandant d'un des bateaux du service maritime roumain allait être chargé de me déposer en Asie-Mineure, en Grèce ou en Égypte.

Il est vrai que le gouvernement libéral ayant cyniquement proféré des menaces dans le genre de celle-ci : « *le Dr Rakovsky sera plutôt assassiné, mais nous ne tolérerons pas qu'il reste dans le pays* », certains journaux ont cru que les instructions données au préfet de Constantza étaient d'une nature toute particulière. Ceci d'autant plus que ledit préfet ne se gênait pas pour proférer de son côté des menaces analogues. Mais tout cela n'était que forfanterie, non pas que nos hommes d'État ne soient pas capables d'une semblable lâcheté, mais parce que le moment où ils pouvaient l'accomplir sans trop grand risque pour eux était passé avec l'apaisement de la révolte des paysans.

Ainsi donc, la seconde voie pour engager la lutte judiciaire avec mes persécuteurs m'était aussi fermée. Mais comme elle était la seule possible et bien que son efficacité fût plus que douteuse, je n'aurais pas hésité à la suivre, une fois ma défense préparée, si un hasard ne m'avait procuré une occasion inattendue d'ouvrir un procès.

Les autorités communales de Gherengic, voulant sans doute prévenir le désir du gouvernement, ou peut-être même sur la demande du préfet de Constantza, décidèrent, au moment de dresser les listes électorales, d'y radier mon nom ; j'interjetai immédiatement appel devant le tribunal de Constantza. Ainsi, d'une façon indirecte, la question de ma nationalité et, par suite, l'arrêt d'expulsion allaient être discutés. Pourtant, comme personnellement je ne pouvais pas me présenter dans le prétoire du tribunal, il fallait que je donne une procuration légalisée à un ami ou à un avocat. Mais ici jaillit une difficulté : où trouver une autorité roumaine pour authentifier ma signature ?

Il faut dire que, dès le début de mon affaire et quand j'étais encore dans le pays, les différentes autorités, dès que leur attention eut été mise en éveil, s'étaient catégoriquement refusées à me délivrer n'importe quel certificat ou renseignement utile à ma défense. C'est ainsi que les mairies de Gherengic et de Mangalia m'avaient refusé les certificats concernant la qualité d'électeur et d'élu possédée par mon père et par moi, ainsi que mon recrutement dans l'armée, etc.

Plus tard, quand l'affaire fut entrée dans la phase judiciaire, cette consigne de fermer les portes des bureaux et des archives à ma mère et à ceux de mes amis qui se présentaient pour obtenir des certificats, devint encore plus sévère.

Il fallait recourir à des stratagèmes variés. Ainsi, pour avoir la preuve que mon père et moi étions électeurs, des personnes étrangères à la localité se présentèrent et réussirent à obtenir copies légalisées des listes électorales entières pour vingt-sept ans. Comme, d'autre part, j'avais besoin des traductions légalisées de différents actes turcs et bulgares, c'est à Constantinople et à Sofia, aux autorités turques et bulgares, que mes amis se sont adressés dans ce but. Mon avocat, à Sofia, s'étant présenté d'abord à la légation roumaine pour les traductions de certificats bulgares, celle-ci, après les avoir faites et avoir encaissé les taxes nécessaires, se refusa à authentifier ses propres traductions. Quand mon chargé de pouvoir s'est présenté devant M. Mischou, agent diplomatique de la Roumanie,

pour lui demander sa signature, celui-ci a refusé en s'écriant : « *Je ne puis pas fournir à Rakovsky des armes contre mon gouvernement.* »

Je m'attendais donc à rencontrer les mêmes difficultés pour la légalisation d'une procuration. Pourtant, il fallait agir et, dans ce but, je me rendis à Rome. À cette époque, notre pays était représenté dans la capitale de l'Italie par M. Fléva, connu autrefois pour ses idées démocratiques et son opposition au gouvernement libéral. Je comptais sur ces deux circonstances pour obtenir la légalisation de ma signature. J'avais tort. M. Fléva se refusa, non sans avoir décoché quelques flèches à l'adresse de ses ex-amis « les jeunes généreux », qu'il accusait d'avoir arrangé mon expulsion. Il ajouta que, tout en se rendant compte de la légitimité de ma demande, qui était en réalité une pure formalité qu'on accorde aux plus grands criminels, il se voyait dans l'obligation de me refuser ce service, parce qu'il avait reçu des instructions très précises du gouvernement roumain. « *Si je me décide à authentifier votre signature, il faut que je présente sur le champ ma démission de ministre plénipotentiaire.* » À ces paroles de M. Fléva, son secrétaire observa avec beaucoup de philosophie : « *Le jeu n'en vaut pas la chandelle.* »

Je cherchai donc un autre moyen.

Sur les conseils et les indications d'Enrico Ferri et Morgari, députés socialistes, je pus faire authentifier ma procuration par un notaire italien, la langue roumaine étant intelligible à tout Italien. Le tribunal de Rome, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères d'Italie donnèrent leur légalisation. Dans ces conditions, le consul général de Roumanie à Rome ne pouvait pas ne pas légaliser la procuration, puisqu'il s'agissait cette fois d'authentifier, non pas ma signature, mais celle du secrétaire général au ministère des Affaires étrangères d'Italie. Pourtant, tout n'était pas terminé. Il fallait encore que le ministère des Affaires étrangères de Roumanie authentifia la signature de son consul à Rome. Or, il le refusa. Il fit même mieux : n'ayant pas d'abord remarqué qu'il s'agissait d'une procuration signée de moi, il l'avait authentifiée ; puis, voyant sa méprise, il biffa son authentification.

« *Par cette tache d'encre, le gouvernement libéral a ajouté une nouvelle tache sur sa conscience* » écrivait *L'Adeverul*, en donnant le fac-similé du tripatouillage ministériel. Hélas, ce n'était ni le premier, ni le dernier.

## **Le Procès de Constantza**

### **Une série de faux**

Le refus du ministère d'authentifier la signature de son consul de Rome a fourni au tribunal de Constantza le prétexte tant désiré pour ne pas permettre que l'affaire fût plaidée. Mon appel fut rejeté comme non soutenu, ma procuration étant déclarée non valable. En réalité, elle l'était, conformément à la convention consulaire de 1881 entre la Roumanie et l'Italie, qui déclare valable devant les tribunaux roumains les actes notariés italiens authentifiés par les tribunaux italiens, sans plus de formalité. Quand mon ami et avocat Trajan Belou donna lecture de cette convention généralement ignorée, les juges restèrent un instant ahuris, puis ils se reprirent et rejetèrent quand même la procuration. Ils rejetèrent aussi une autre procuration générale de 1905, authentifiée par le tribunal de Constantza, et autorisant M. Mormoceanu, avocat, à me représenter dans tous les procès pouvant m'intéresser.

Pour le gouvernement plaidait M. Cernesco, député. Il était censé représenter le Conseil communal de Gherengic, au nom duquel il contestait la validité de mes procurations. Or, c'était sa procuration à lui qui était non recevable, la loi interdisant formellement que les Conseils communaux se présentent dans les procès électoraux, puisqu'ils sont eux-mêmes considérés comme des tribunaux de première

instance en matière électorale. Donc, c'est en flagrante contradiction avec la loi que cet avocat a pu plaider et uniquement pour empêcher que la lumière fût faite sur mon cas. Ceci n'a pas empêché *L'Indépendance Roumaine* du 9/22 mars de publier les lignes suivantes :

*« Certains journaux reprochent à M. C. Cernesco, le distingué avocat et député de Teleorman, de s'être rendu à Constantza, délégué par M. le ministre de l'Intérieur, plaider devant le tribunal de cette ville contre M. Rakovsky, qui a demandé sa réinscription sur les listes électorales, d'où l'avait rayé la municipalité !*

*On donne à entendre que, pour toucher des honoraires d'avocat, M. Cernesco a renié ses sentiments démocratiques.*

*Ce sont là des niaiseries qui méritent à peine l'honneur d'être relevées. Disons tout d'abord qu'il ne s'est agi, ici, pour M. Cernesco d'aucune rétribution, sous aucune forme. L'éminent avocat a fait un acte de bon Roumain en éclairant la religion du tribunal de Constantza sur les manœuvres d'un aventurier étranger, dont la nationalité bulgare a été dûment établie par des certificats authentiques émanant des autorités bulgares. et qui a cru trouver en Roumanie un terrain favorable pour ses louches et lucratives menées.*

*On ne peut que féliciter M. Cernesco d'avoir mis son talent au service de la vérité et de l'intérêt national. »*

Ainsi donc, les « éminents avocats » de mon pays « éclairent la religion » des tribunaux en mettant la lumière sous le boisseau. Ma nationalité bulgare était si « dûment établie » que le gouvernement n'osait même pas affronter la discussion et cherchait à se réfugier dans le maquis de la procédure. Pour cela, il avait de fortes raisons : non seulement il avait peur de montrer ses « certificats authentiques », mais il redoutait autre chose encore : la preuve qu'allaient lui fournir mes avocats que ma radiation des listes électorales de Gherengic n'était qu'une honteuse comédie. C'est qu'en effet jamais le Conseil communal, le seul compétent en la matière, n'avait pris une pareille décision. Il ne s'en est même pas occupé. Ma radiation fut faite par le maire qui, en Dobroudja, est un fonctionnaire nommé directement par le pouvoir central et qui a agi très probablement sur l'ordre de ses supérieurs, sans consulter le Conseil communal et sans accomplir aucune des formalités exigées par la loi. C'est seulement après mon appel, quand le tribunal demanda au maire la communication de mon dossier que celui-ci confectionna le procès-verbal exigé par la loi et qu'il fit, par prudence, signer par l'adjoint, un Tartare.

Ce procès-verbal est un faux audacieux. Il est faussement numéroté et antidaté. Sous le numéro 2 qu'il porte se trouve enregistré un autre procès-verbal, et à la date du 20 janvier qui est celle de ma radiation, le Conseil n'a pas eu de séance.

Enfin, sauf celle de l'adjoint, les signatures mises sous ce procès-verbal sont toutes fausses. Ceci résulte de la déclaration authentifiée pour le tribunal des trois conseillers communaux.

Voici celle d'un des prétendus signataires du procès-verbal :

*« DÉCLARATION*

*Par laquelle le soussigné, Dinou Vizireanou, cultivateur et conseiller communal de Gherengic (arrondissement de Mangalia, département de Constantza), déclare, sur son honneur et sa conscience, n'avoir pas pris part à la séance du 20 janvier 1908 du Conseil communal de Gherengic, pendant laquelle aurait été prise la décision numéro 2, radiant des listes électorales M. le Dr Cristio G. Stanciov Rakovsky, et quoique je sois porté comme ayant signé cette décision par application du doigt.*

*Je déclare encore que pour la fixation des listes électorales de l'année 1908, je fus convoqué et j'assistais à la réunion, mais c'était une autre séance que celle du 20 janvier 1908. Alors, en effet, nous, les conseillers communaux, avons décidé des radiations et inscriptions, mais aucune décision n'a été prise concernant M. le Dr Cristio G. Stanciov Rakovsky, et il n'a même pas été question de sa radiation.*

*Je vois maintenant, avec étonnement, qu'il existe une décision numéro 2 datée du 20 janvier 1908, par laquelle le Dr Rakovsky, avec d'autres, est radié des listes électorales comme étant expulsé du pays.*

*Cette décision est fausse.*

*C'est pourquoi je fais cette déclaration authentifiée devant l'honorable tribunal de Constantza.*

*S. Dinou Vizireanou. »*

(Suit le procès-verbal numéro 699, du 29 mars 1908, fait par le tribunal du département de Constantza, par lequel le présent acte est déclaré authentique).

Une autre déclaration analogue et toujours authentifiée a été faite par un second conseiller communal, M. Jon Motoc. Un troisième conseiller communal, M. Nicolas Roman, a fait lui aussi, de son côté, une déclaration analogue, écrite et signée de sa main. Un quatrième conseiller communal, M. Vasile Zamfir, porté comme signataire du procès-verbal, a fait, devant témoins, une déclaration verbale analogue à celle de Dinou Vizireanou.

Il ne reste que deux conseillers communaux qui maintiennent leur signature sur le procès-verbal ; ce sont deux Tartares : l'un, l'adjoint, est un ancien faussaire ayant fait de la prison pour faux témoignage ; il est aussi l'auteur matériel du procès-verbal. L'autre, est maquignon et ne sait pas un traître mot de roumain. Le maire, comme je l'ai déjà observé, avait adroitement tiré son épingle du jeu. Il avait déjà d'assez gros ennuis, dans d'autres affaires, pour ne pas courir le risque d'une condamnation pour faux en écriture publique. Quelques semaines après m'avoir radié il a été mis en prison pour dilapidation des fonds publics.

Le préfet voyant que le témoignage de deux conseillers tartares contre quatre conseillers roumains, n'était pas assez convaincant, a improvisé encore trois témoins, pris hors du Conseil : Le cabaretier du village, un Grec failli, que les autorités font toujours marcher en le menaçant de contraventions, l'agent téléphoniste et le secrétaire de la mairie.

Notons, en terminant, un autre élément de nullité du procès-verbal. La loi exigeant que toute radiation des listes électorales soit motivée, ce procès-verbal indique comme motif mon expulsion du pays. Or, quoique la mairie possède un document à ce sujet, ce dernier étant confidentiel, il ne pouvait pas avoir servi de base à une décision publique. Mes amis ont pu arracher au nouveau maire un certificat confirmant ce fait. Il y est dit :

*« Bien que les archives de cette commune possèdent un acte concernant l'expulsion du Dr Cristio St. Rakovsky, il est impossible de dire son contenu, cet acte étant confidentiel. »*

Ainsi donc ma radiation des listes électorales était nulle en droit.

## **Une Campagne de presse de mensonges et de calomnies**

Il était fatal que, dans une affaire comme la mienne, le côté juridique de la question fût relégué au dernier plan et qu'on s'occupât, avant tout, des idées et de la personnalité de l'accusé. L'inimitié que j'avais déjà suscitée dans les cercles dirigeants à cause de mon activité politique, la haine de race qu'un nationalisme étroit m'avait vouée à cause de mes origines, enfin l'ignorance connue de nos hommes d'État, qui s'enorgueillissent publiquement de ne pas savoir les premiers mots du socialisme, avaient fait que, dès le début de la campagne dirigée contre moi, je ne pus être jugé avec impartialité et sang-froid.

La calomnie grossissait, en passant de bouche en bouche, de journal à journal, de discours à discours.

Ce qui était tout d'abord une hypothèse devenait bientôt un fait certain que de graves hommes d'État affirmaient du haut de la tribune parlementaire.

Je ne puis pas entrer dans les dédales de cette campagne de presse, menée pendant plus d'un an avec acharnement, qui encore aujourd'hui, reparaît de temps en temps et qui, sans doute, renaîtra de nouveau dès que mon affaire sera reprise.

Pourtant, il est nécessaire, pour expliquer l'attitude des avocats du gouvernement en face de la Cour de Cassation et la décision de celle-ci, d'indiquer quelques-uns des principaux arguments employés contre moi pendant cette campagne.

Celui qui devait porter le plus, puisqu'il était destiné à soulever contre ma personne tout ce qu'il y avait de Roumains dans le pays et au-dehors (cet argument fut repris par la presse roumaine de Transylvanie), consistait à représenter mon activité politique comme poursuivant la séparation de la province de la Dobroudja de la Roumanie et son annexion à la Bulgarie.

Mon socialisme et mon internationalisme n'étaient que des masques destinés à écarter de moi tout soupçon et à me permettre d'obtenir, pour mon œuvre « nationaliste », le concours des ouvriers roumains eux-mêmes.

La presse libérale était pleine d'articles où la même thèse était reprise de différentes manières ; comme les faits manquaient à l'appui d'une pareille insanité, les journaux inventaient des faits inexistantes ou dénaturaient ceux qui prouvaient précisément le contraire. C'est ainsi qu'on s'est servi de la première phrase d'un appel électoral signé de moi et où je disais : « *Ici, je m'adresse spécialement à mes co-nationaux, les autochtones de la Dobroudja.* »

Le fait que j'employais le terme co-nationaux, prouvait que je faisais du nationalisme et du séparatisme bulgare. Pourtant, dans cet appel, j'exhortais les Bulgares à ne pas tomber dans le piège grossier de l'Administration qui, pour obtenir leurs voix aux élections municipales de Constantza de 1904, avait mis comme candidat officiel un Bulgare. Je les invitais, au contraire, à voter pour les candidats de la liste exclusivement roumaine, mais qui, ayant pour programme la conquête des droits politiques pour la Dobroudja, personnifiaient les intérêts de toute la population dobroudjiote, sans distinction de race et de religion.

Je m'en tiendrai à ce seul exemple, tous les autres n'ayant pas une valeur démonstrative supérieure.

La presse à sensation avait lancé une autre nouvelle : à savoir que j'étais au service... du gouvernement russe. C'est dans le journal *Tzara* (Le Pays) qu'un « *officier supérieur* » a trouvé nécessaire de faire cette révélation immédiatement après mon procès militaire. Voici quelques extraits de cette interview, intitulée « *Le Dr Rakovsky au service de la Russie* ».

*« Le fait qu'il a insulté par écrit l'armée – c'est l' « officier supérieur » qui parle— dont il faisait partie comme officier, ne suffisait pas pour le faire réformer. Il y a autre chose de plus grave dont le Conseil de réforme a pris connaissance. On a les preuves indiscutables que le Dr Rakovsky était au service de la Russie. »*

*« Si c'est vrai, avons-nous observé – écrit le reporter du Tzrara – un tel fait aurait justifié la comparution du Dr Rakovsky devant un Conseil de guerre pour crime de haute trahison. – Sans doute que oui, répondit l'officier, seulement il y a un « mais » au milieu. »*

*I. – Les preuves que possède le ministère de la Guerre ne sont pas suffisantes, constituant plutôt un commencement de preuves de la culpabilité du Dr Rakovsky, mais la preuve définitive sera acquise dans un laps de temps très court.*

*II. – Les preuves recueillies jusqu'à aujourd'hui ne pouvaient pas décider le ministère à l'envoyer devant un Conseil de guerre, car ceci aurait donné naissance à un scandale et le ministère, ne pouvant pas apporter la preuve décisive de la culpabilité du docteur, se serait exposé à des désagréments diplomatiques. »*

Je donne cet article dans sa partie essentielle sans en modifier un seul mot. Son incohérence est sa meilleure réfutation. Pourtant je n'aurais pas hésité à traduire la rédaction du journal devant les tribunaux, si toute action judiciaire en Roumanie ne m'était pas interdite. Je me suis contenté de transmettre cet article, que je reçus à Stuttgart, à la Délégation social-démocrate russe au Congrès international, appelant à elle des calomnies du gouvernement roumain. Mes amis russes ont fait justice des procédés de ce dernier dans un ordre du jour.

Le gouvernement lui-même et les journaux qui le représentaient devant l'étranger suivaient une autre tactique. M'accuser d'être agent de la Bulgarie ou de la Russie, au moment même où il obtenait le concours complaisant de la première et écoutait les suggestions de la dernière pour mon expulsion, aurait été un véritable scandale. Ces calomnies, il les laissait à la presse qui n'était pas lue à l'étranger, ou à des agents du pouvoir, secondaires et irresponsables.

La thèse favorite du gouvernement et de son organe français *L'Indépendance roumaine*, était l'accusation répétée d'anarchisme. J'étais présenté comme un individu qui s'étant rendu la vie impossible partout et particulièrement en Bulgarie (où, soit dit en passant, je n'ai habité que pendant mes études de lycéen), avait choisi la Roumanie comme théâtre de son action.

*« Un certain Dr Rakovsky qui professe soi-disant les sentiments socialistes, écrivait encore au début de mon affaire L'Indépendance roumaine du 12 juillet 1907, a réussi à s'imposer comme meneur des ouvriers. Il est l'alpha et l'oméga du credo ouvrier.*

*Ce que veut ce M. Rakovsky, nous le savons bien. Ses menées n'ayant pas abouti en Bulgarie, son pays natal, il a daigné choisir la Roumanie comme théâtre de ses opérations et il y a été plus heureux, il faut bien le constater à notre honte. »*

Au moment du Congrès international socialiste de Stuttgart de 1907, le même journal sous le titre « *La Roumanie dénoncée au Congrès socialiste* », écrivait ce qui suit, à propos d'un discours de M. Hervé :

*« La patrie, s'écria-t-il, nous n'en reconnaissons pas l'existence. Notre patrie à nous, c'est la classe à laquelle nous appartenons. »*

*Voilà la quintessence de l'anarchie internationaliste !*

*Or, le fameux anarchiste Hervé est la créature de M. Jean Jaurès, dans le journal duquel, l'Humanité, le Dr Rakovsky a l'habitude de publier ses élucubrations anarchistes et ses calomnies contre la Roumanie. L'interruption de M. Hervé détermine bien le caractère anarchiste de la propagande à laquelle M. le Dr Rakovsky se livrait en Roumanie.*

*Il y a plus encore. Selon les comptes rendus du Congrès de Stuttgart, la motion Hervé, anti-militariste et anti-patriote, rejeté par la majorité, réunit cependant une minorité, dont faisaient partie les délégués roumains. »*

Nous avons rapporté ce passage pour montrer la mauvaise foi avec laquelle la presse gouvernementale cherchait à amener contre moi l'opinion publique de Roumanie.

Le Congrès socialiste de Stuttgart n'a jamais eu à voter ou à rejeter la motion de Hervé. Elle fut discutée dans la Commission, sans qu'elle ait fait un seul instant l'objet d'un vote quelconque. Mais, parmi les orateurs qui ont combattu cette motion, je me trouvai précisément, en ma qualité de délégué roumain. Ceci n'empêcha pas l'accusation d'anarchisme de faire son chemin.

À la séance du Sénat du 23 janvier 1908, le premier ministre R. Stourdza interrompait avec violence le sénateur M. Disesco, qui devait être plus tard l'avocat du gouvernement, mais qui à ce moment condamnait les procédés employés contre moi.

*« L'Europe tout entière (sic), – s'écriait M. Stourdza, en faisant allusion à mon élection au Conseil général de Constantza – s'est étonnée que vous l'ayez permise, car dans toute l'Europe, ce monsieur est inscrit sur la liste des plus dangereux anarchistes (sic) ! »*

Deux jours plus tard, répondant à un autre sénateur conservateur, M. Stourdza faisait cette déclaration :

*« Pourquoi Rakovsky n'est-il pas resté dans sa patrie à travailler pour son bonheur ? Parce qu'en Bulgarie aussi il était un pêcheur en eau trouble ». <sup>22</sup>*

Pour comprendre le sens de ces querelles virulentes entre conservateurs et libéraux, il faut rappeler que ces deux Partis se rejetaient réciproquement la responsabilité de mon activité socialiste en Roumanie. Ils s'accusaient même d'avoir, en différentes circonstances, recherché mon appui politique.

Il y avait pourtant un point sur lequel ils tombaient parfaitement d'accord, c'est que je devais être mis hors la loi. On l'a bien vu lors de mon procès devant la Cour de Cassation. Mais ici, je dois noter un détail.

Les journaux de l'opposition annonçaient tout d'abord que le ministre de l'Intérieur, I. Bratiano, était très mécontent de ce que M. Pierre Gradishteianou, un des plus éminents avocats du pays et des rares libéraux roumains restés fidèles à leur passé, s'était offert spontanément pour se charger de ma cause et à titre gracieux. En plus, M. Gradishteianou avait obtenu que mon procès fut fixé pour la séance du 3/16 avril de la deuxième Chambre de la Cour.

Ce dernier fait a son importance : la deuxième Chambre passant, à tort ou à raison, pour avoir une majorité acquise à l'opposition, le gouvernement ne pouvait pas compter sur la complicité des juges. Cette fois, il ne pouvait pas non plus se soustraire à la confrontation, mes défenseurs ayant pris toutes les mesures pour que l'affaire fût jugée à fond.

Il se décida alors à sacrifier son amour-propre et à chercher contre moi le concours de ses adversaires politiques, les conservateurs-démocrates. L'entente fut d'autant plus facile qu'elle allait au

---

<sup>22</sup> *Moniteur officiel* du 20 février 1908, contenant le compte rendu de la séance du 25 janvier de la même année.

devant des vœux du roi, dont ces derniers recherchaient la bienveillance, leur Parti, formé de dissidents, ayant besoin de l'investiture officielle.

L'homme indiqué pour représenter le Parti dans mon procès fut le sénateur Disesco, ancien ministre, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Bucarest et bâtonnier de l'ordre des avocats de cette même ville.

Ce choix de l'avocat conservateur-démocrate n'était pas uniquement dû à sa réputation juridique et à l'autorité dont il jouit dans son Parti, mais encore au bruit, d'ailleurs fondé, qu'il se trouvait en pourparlers avec mes amis pour prendre ma défense. Il avait même déclaré qu'il était fermement convaincu de la justice de ma cause.

Le gouvernement était sûr de gagner M. Disesco, tant grâce à des puissants arguments matériels (je ne pouvais pas payer d'aussi gros honoraires que le ministère de l'Intérieur), que pour des considérations d'ordre politique. Ayant dit dans un récent discours à Jassy que son Parti viendrait au pouvoir par en bas – paroles qui étaient interprétées comme une menace adressée au roi – M. Disesco voulait, en donnant son concours et celui de son Parti à l'assassinat juridique d'un citoyen roumain, effacer la mauvaise impression produite au palais.

L'autre avocat du gouvernement, était M. Djouvara, actuellement ministre du Commerce et dont l'entrée dans le ministère fut, paraît-il retardée, pour qu'il pût plaider dans mon affaire.

Bien que, par suite de ce pacte entre les partis, ma cause se trouvât ainsi jugée d'avance, le gouvernement crut nécessaire de prendre encore certaines précautions. Aussi le procureur de Constantza appela devant lui deux des conseillers communaux, qui avaient dénoncé les faux commis à propos de ma radiation des listes électorales, MM. Joan Motoc et Dinou Vizireanou, et chercha par la persuasion et même par la menace à leur extorquer une nouvelle déclaration annulant la précédente. Cette tentative restant sans succès, le préfet eut recours à un autre moyen : il fit faire des déclarations, signées de deux conseillers communaux, d'origine tartare.

Considérant que l'effet de ces contre déclarations n'était pas encore assez sûr, le préfet ordonna l'arrestation des deux conseillers sus-nommés, au moment même où, avec quelques amis, ils se trouvaient dans le train en partance pour Bucarest, où mon procès devait être jugé le lendemain.

## **Le Procès de Bucarest**

### **Nouveaux Faux**

Nous ne décrivons pas la marche du procès lui-même. Notons la déclaration théâtrale de l'avocat gouvernemental, M. Djouvara, qui, au début de la séance, annonce au nom de son collègue, M. Disesco, et en son propre nom, que, « *vu l'émotion* » que je cherche à provoquer autour de mon affaire en Roumanie et à l'étranger, il veut bien reconnaître la validité d'une de mes procurations et est prêt à entrer dans l'examen du fond de mon affaire.

Dans leurs plaidoiries, ces deux Messieurs, conformément à toute la tactique suivie par le gouvernement, laissèrent au second plan le côté juridique de l'affaire et insistèrent surtout sur son côté politique et sur la personnalité du plaignant. Ce n'était plus, comme l'observait un de mes avocats, M. Mitesco, un procès électoral, mais un procès politique de Cour d'assises, avec cette circonstance aggravante que le plaignant, transformé en accusé, n'était pas là pour se défendre. Ne pouvant supposer que les avocats du gouvernement me reprocheraient des conférences socialistes faites à l'âge de quinze ans dans l'église de ma ville natale, ou qu'ils liraient des passages de certains de mes articles,

je n'avais pas songé à donner à mes défenseurs les renseignements nécessaires. Ce qui est surtout à noter dans leur attitude, c'est qu'ils se mirent sur le terrain de la raison d'État, en faisant appel, non aux sentiments d'équité des juges, mais à leurs passions de classe, de race et de parti. M. Djouvara leur disait :

*« N'oubliez pas, car c'est pour l'État roumain d'une importance décisive, qu'il s'agit de fermer les portes de la nationalité roumaine à un Rakovsky qui, par son attitude et par son langage a diffamé le pays et ses gouvernements. »*

Ces paroles, que nous empruntons textuellement au compte rendu publié par les journaux gouvernementaux *Viitorul* et *Vointza Natziala*, donnent la physionomie de tout le procès. Se sentant très faible sur le terrain juridique, on déplaçait l'axe de la discussion. Il le fallait bien, car tout le dossier, pourtant très volumineux, ne contenait pas un seul argument ayant valeur devant le Code civil. Comme on le verra, il fut constitué presque exclusivement de rapports des polices roumaine et étrangères, relatant des faits faux pour une moitié et, pour l'autre, nul en droit.

Avant de donner les preuves indiscutables de mon affirmation, je mentionnerai ici les documents contenus dans le dossier gouvernemental.

Voici dans l'ordre de leur production les « preuves » du gouvernement :

I. – Un rapport de la police de Berlin portant à la connaissance de M. Beldiman, ministre plénipotentiaire roumain dans la capitale allemande, que je fus expulsé de Prusse en mars 1893, comme étant de nationalité bulgare.

II. – La même police communique que je me suis inscrit de ma propre main (sic) comme Bulgare à l'Université de Berlin.

III. – Le ministre des Affaires étrangères de Bulgarie communique au représentant de Roumanie à Sofia, M. Mischou, que la mairie de Cotel (ma ville natale) a répondu après des demandes réitérées que ma famille, c'est-à-dire ma mère, ma sœur et moi, avons définitivement quitté cette ville en 1880, pour nous établir en Roumanie.

La police bulgare communique, en outre, des notes sur mon activité.<sup>23</sup>

IV. – La police suisse (?) porte à la connaissance du gouvernement roumain que j'ai été boursier de l'État bulgare pendant mes études à Mornex (?) de 1890-1898.

V.— Un rapport de la police française fait connaître que j'avais demandé ma naturalisation en France, en me donnant comme Bulgare.

VI. – Des registres de la douane de la frontière roumaine affirment que j'aurais voyagé avec un passeport bulgare en 1898 et 1899, par Giurgiu et Predeal.

Voilà les documents du dossier, sans parler des notes de la sûreté roumaine et des coupures de mes articles parus en français, allemand et roumain, pendant et après la révolte des paysans. Pour faire voir comment les avocats du gouvernement se sont servis de tous ces documents, je donne ici le compte rendu du procès, publié par *L'Indépendance Roumaine*. Quoique très incomplet en comparaison avec ceux des autres journaux, il a l'avantage d'être facilement contrôlable, étant écrit en français.

---

<sup>23</sup> J'indique, en passant, que l'avocat du gouvernement a apporté, comme preuve de ma nationalité bulgare, le fait que j'ai donné des conférences socialistes en bulgare, et que je passe « pour une illustration de la Bulgarie ». Pour corroborer ses affirmations, M. Djouvara déposa sur la table de la Cour... une carte postale avec mon portrait.

*« Le Recours du Dr Rakovsky*

*La deuxième chambre de la Cour de Cassation, présidée par M. Mandrea, a examiné hier le recours du Dr Christo Stancew Rakovsky contre la décision du Conseil municipal de Gherengik (Dobroudja) qui l'a rayé des listes électorales.*

*On sait que cette décision a été provoquée par le décret d'expulsion rendu contre le Dr Rakovsky, Bulgare d'origine, qui avait réussi à se faire nommer membre du Conseil districtuel de Constantza.*

*On sait que l'année dernière, pendant les troubles agraires, malgré sa qualité de capitaine médecin dans l'armée roumaine, il écrivait dans le journal parisien L'Humanité des articles révolutionnaires et insultants pour la Roumanie.*

*Le Dr Rakovsky avait donné à MM. Virgile Mormocenzo et Trajan Belu le mandat de le défendre devant le tribunal de Constantza jugeant comme instance d'appel. Mais le tribunal estima que les procurations données par le Dr Rakovsky n'étaient pas valables, et il rejeta l'appel comme non soutenu. C'est ce jugement qui est déféré à la Cour suprême.*

*Le Dr Rakovsky avait cette fois pour avocats, outre M. T. Belu, Maître P. Gradishteano et Mitesco.*

*La municipalité de Gherengik était représentée par Maître A. Djuvara et C. Dissesco.*

*M. P. GRADISHTEANO soulève un incident en contestant la qualité de M. Djuvara en l'instance, pour le motif qu'il n'a pas figuré dans le procès au tribunal.*

*M. le président MANDREA explique qu'en l'espèce la Cour de Cassation juge aussi comme instance de fond et que, par conséquent, l'intervention des personnes qui n'ont pas figuré dans les premières instances doit être admise.*

*M. A. Djuvara déclare que, malgré l'opinion du tribunal sur la non validité des procurations, il les accepte.*

*M. P. GRADISHTEANO aborde alors la question de la naturalisation et dit que parmi les autres moyens de l'acquérir, la loi prévoit aussi le cas d'annexion territoriale en temps de guerre.*

*Il est vrai que le Dr Rakovsky est né à Kotel (Bulgarie) et qu'il y a figuré sur les listes électorales jusqu'en 1902 ; mais c'est par erreur, puisque le Dr Rakovsky habitait depuis longtemps Mangalia (Constantza). Il s'y trouvait à la date de la guerre de 1877, et en qualité de citoyen ottoman – puisque la Bulgarie n'existait pas de ce temps – il a été naturalisé par l'effet de la loi de 1878 sur l'annexion de la Dobroudja.*

*M. Gradishteano montre ensuite que Georges Stancew, le père du Dr Rakovsky, a été pendant longtemps membre du Conseil municipal de Gherengik, et que le Dr Rakovsky lui-même a été membre du Conseil districtuel de Constantza et a servi dans l'armée, avec le grade de capitaine médecin.*

*M. A. Djuvara invoque les termes de la loi du 9 mars 1880, qui dit que tous les habitants de la Dobroudja, citoyens ottomans, qui s'y trouvaient à la date du 11 avril 1877, seront naturalisés roumains, mais à deux conditions, celle d'avoir eu leur domicile en Dobroudja, et celle de s'y être trouvé le 11 avril 1877.*

*C'est cela que les adversaires doivent prouver.*

*Or, aucune preuve n'est produite qui démontre la présence de la famille Racovsky en Dobroudja avant ou pendant l'année 1877.*

*Tout prouve au contraire que le Dr Rakovsky se réclamait de la nationalité bulgare. Il a même été boursier de l'État bulgare en Suisse et s'est inscrit, de sa propre main, comme sujet bulgare, à la Faculté de Médecine de Berlin.*

*Nous passons sur d'autres démonstrations surabondantes de la nationalité bulgare du Dr Rakovsky. Aurait-il eu des droits à la nationalité roumaine qu'il les a perdus en vertu de l'article 17 du Code civil, qui dit que la nationalité de citoyen roumain se perd par le seul fait d'avoir profité un moment d'une protection étrangère.*

*M. C. Dissesco insiste sur l'expression de la loi de mars 1880 et dit que l'annexion exige l'habitation en Dobroudja à la date du 11 avril 1877. Il constate encore que, même si on n'admet pas en doctrine la naturalisation forcée pour les mineurs et qu'on présume le droit d'option à la majorité, les faits démontrent que le Dr Racovski a toujours préféré la nationalité bulgare, puisque, officier et membre d'un Conseil roumain, il continuait à voyager avec des passeports dans lesquels il figurait comme sujet bulgare.*

*Après une réplique de M. Mitesco et quelques explications de A. Djuvara, la Cour ajourne le prononcé de son arrêt, qui sera rendu aujourd'hui, jeudi. »*

Après la décision de la Cour, le même journal lançait ce cri de triomphe :

*« Fin d'une campagne*

*5 avril.*

*On a voulu donner les proportions d'une affaire retentissante au cas du Dr Christu Stancioff Rakovsky, qui, étant de nationalité bulgare, a cru pouvoir choisir la Roumanie comme un champ favorable pour ses exploits anarchistes.*

*Que ce redresseur des torts humains, ce pionnier de la félicité universelle soit un apôtre, ou tout simplement un farceur, comme nous avons lieu de le croire, cela importe peu. Toujours est-il que la Roumanie ne saurait être considérée comme un champ ouvert, accessible à tous les étrangers qui croient pouvoir s'y livrer à tous les agissements voire même y fomenter des troubles et semer la haine de classe.*

*Le gouvernement possédait des actes prouvant d'une façon irrécusable la qualité de citoyen bulgare de cet anarchiste ultra-militant. Il l'invita donc à aller se faire pendre ailleurs. Mais notre homme cria à l'abus de pouvoir, faisant valoir sa qualité de citoyen roumain. Il s'adressa d'abord au tribunal de Constantza, qui le débouta de sa demande, et fit recours ensuite devant la Cour de Cassation en annulation du décret d'expulsion qui le frappait.*

*Maintenant, pleine lumière est faite. La Cour a jugé le fond de l'affaire et il a été établi que Rakovsky est bel et bien sujet bulgare. M. A. Djuvara a prouvé que le père de Rakovsky est venu s'établir en Dobroudja en 1880, soit après l'annexion, que Rakovsky lui-même a fait constamment des actes de citoyen bulgare, que de 1891 à 1900 il a été boursier de l'État bulgare, qu'il a figuré comme Bulgare sur les registres des Facultés de Genève et de Berlin et qu'il voyageait avec des passeports bulgares.*

*La preuve de sa nationalité bulgare a donc été amplement faite devant notre plus haute instance judiciaire, qui, en repoussant le pourvoi de Rakovsky, a reconnu le droit du gouvernement d'expulser ce dernier.*

*Maintenant l'affaire est définitivement tranchée. Il n'en sera plus question Que M. Rakovsky exerce désormais son industrie humanitaire dans des lieux plus propices que l'ingrate Roumanie. »*

\*\*\*

J'ai connu à l'étranger « *les dossiers* » du gouvernement, en même temps que la sentence de la Cour rejetant mon appel et rendu au lendemain des plaidoiries. Immédiatement, j'ai envoyé télégraphiquement le démenti catégorique suivant aux avocats du gouvernement, publié dans *L'Adeverul* :

*« Vienne, 8/21 avril.*

*Ce n'est que maintenant que j'apprends le résultat de mon procès. En conséquence, je vous prie de publier ce qui suit :*

*J'oppose le démenti le plus catégorique à toute affirmation d'avoir jamais été le boursier de l'État bulgare, soit d'avoir obtenu quelque secours que ce soit de l'État bulgare, ou d'une institution de bienfaisance bulgare, ou enfin d'une personne quelconque.*

*Je déclare sur ma parole d'honneur que tout ce qui a été dit sous ce rapport est basé sur des mensonges ou des faux.*

*Je démens de la même manière catégorique avoir voyagé avec passeport bulgare, soit en 1898, soit en 1899. Par contre, j'affirme qu'au commencement de février 1898, je suis venu par Giurgiu en Roumanie, avec passeport roumain délivré par la préfecture de Constantza à la fin du mois de juillet ou au commencement du mois d'août 1897. Ensuite, au mois de février 1899, profitant d'un congé militaire, je me suis rendu de Constantza à Saint-Petersbourg, pour visiter ma famille, en me servant d'un passeport délivré toujours à la préfecture de Constantza. À l'aller et au retour, je suis passé par Ungheni.*

*Il est faux qu'en demandant la naturalisation en France je me suis donné pour citoyen bulgare. Le fait que cette naturalisation m'a été refusée précisément pour être allé faire mon service militaire en Roumanie prouve que je me suis déclaré de nationalité roumaine.*

*D'autre part, les autorités françaises m'ayant proposé, à la place de la naturalisation d'emblée, de demander l'admission à domicile et comme je n'ai pas fait pareille demande, je n'ai pas cessé un seul instant d'être citoyen roumain. »*

Mon démenti, comme je l'ai dit, était envoyé après la décision de la Cour. Son seul résultat fut d'influencer la rédaction de la sentence – rédaction faite deux semaines après que la sentence fut rendue. Quoique au dire de tous, et des journaux du gouvernement surtout, qui imprimaient ce fait en caractère d'italique, le principal argument contre moi était l'affirmation d'avoir été boursier de l'État bulgare, la Cour, pour ne pas donner lieu à la révision du procès, n'a pas mentionné ce fait dans la rédaction de la sentence<sup>24</sup>. D'autre part, les dates concernant le voyage avec des passeports bulgares furent changés et, enfin, tout en ne disant plus que j'ai demandé la naturalisation en France comme citoyen bulgare, la Cour en tire une conséquence comme si ce fait avait été prouvé. En effet, dans cette sentence, comme on verra, il est dit, que je me suis donné « *d'une manière constante et indubitable* » comme citoyen bulgare.

---

<sup>24</sup> De source certaine, nous avons appris que cette rédaction a subi deux transformations.

Avant de passer à la sentence elle-même, je donne la traduction d'un document prouvant, d'une façon indiscutable, la fausseté des faits allégués devant la Cour.

Voici, avant tout, le fac-similé du certificat émanant du ministère de l'Instruction publique de Bulgarie et qui prouve la fausseté de la principale allégation des avocats du gouvernement.<sup>25</sup>

[...]<sup>26</sup>

En ce qui concerne ma demande de naturalisation en France quoique ma requête se soit égarée à la sous-préfecture de Gien à l'époque où j'étais médecin à Beaulieu-sur-Loire, j'en possède encore le brouillon tel qu'il fut rédigé de la main de M. de Monzie, avocat, et où il est dit, bien que né dans la Bulgarie actuelle, je suis de nationalité roumaine à la suite des annexions territoriales de 1879.

[...]

D'autre part, on comprend qu'il eut été absurde de me donner, dans un acte adressé au gouvernement français, comme étant de nationalité bulgare au moment même où j'étais inscrit à la mairie de Meudon (Seine-et-Oise) comme roumain de nationalité.

Je passe maintenant à la décision même de la Cour.

*« HAUTE COUR DE CASSATION ET DE JUSTICE*

*DEUXIÈME SECTION*

*DÉCISION ÉLECTORALE N° 830*

*Dossier n° 1613/1908*

*Présidence : M. N. MANDREA, Président.*

*Membres Présents : MM. C. R. MANOLESCO Conseiller.*

*— A. C. KIVOU —*

*— G. C. SCHISCHMAN —*

*— J. CERCKEZ —*

*— V. RAMNICEANOU —*

*Le 2 avril 1908 fut jugé l'appel interjeté par le Dr C. G. Stanciov Rakovsky contre la sentence électorale n° 143/1908 du tribunal de Constantza,*

*En présence de l'appelant, représenté par MM. les avocats Traian Bellou, P. Gradisteanou et Mitesco, autorisés par des procurations régulières, et de l'électeur En. S. Caramfil, assisté par MM. les avocats Al. Djuvara et C. G. Disesco.*

*M. l'avocat Al. Djuvara reconnaît à Messieurs les avocats, sur la base de la procuration générale donnée par l'appelant, le droit de plaider sur le fond du procès actuel.*

*Constatant que le terme a été affiché conformément à la loi et après avoir entendu M. l'avocat P. Gradisteanou soutenant l'appel, MM. les avocats Djuvara et Disesco le combattant ;*

*M. l'avocat Mitesco soutenant l'appel,*

---

25 La traduction française de ce certificat a été légalisée à la légation bulgare de Paris.

26 Les illustrations des documents ne sont pas reproduites ici. (Note MIA.)

*MM. les avocats Djuvara et Disesco contre ;*

*La Cour, après être restée en délibération jusqu'à aujourd'hui, a pris la décision suivante :*

*Délibérant et considérant l'appel interjeté par le Dr Cristia Stanciov Rakovsky contre la sentence n°143/1908 du tribunal de Constantza, par laquelle a été maintenue sa radiation des listes électorales de la commune de Gherengic (arrondissement de Mangalia) pour l'année 1908, radiation exécutée par le Conseil communal, attendu que l'appelant a prouvé :*

*1° Que lui, ainsi que son père, ont été inscrits sur les listes électorales pour les années précédentes ; à savoir : George Stanciov, père, a figuré sur les listes électorales de la commune de Gherengic, de 1880 jusqu'à l'année 1890, et pour les années suivantes sur les listes électorales de la commune de Mangalia <sup>27</sup> ; en ce qui concerne l'appelant, il a été inscrit sur les listes électorales de Mangalia, pendant les années 1905-1907 et sur celles de la commune de Gherengic pendant l'année dernière, ce qui résulte des Copies présentées des listes électorales de ces communes ;*

*2° Que l'appelant a été membre du Conseil général pendant les années 1905-1907, comme il résulte des diverses communications qui lui ont été adressées en cette qualité par la préfecture de Constantza ;*

*3° Que l'appelant a été promu dans le corps des officiers, au grade de médecin de bataillon stagiaire, par le décret n° 3041 de 1898.*

*Attendu que ces faits établissent en faveur de l'appelant la possession d'état de la qualité de Roumain ;*

*Mais, considérant que cette possession si bien établie qu'elle soit, ne constitue qu'une simple présomption qui peut être détruite par la preuve de l'extranéité de l'appelant ;*

*Considérant que Enac St. Caramfil, électeur inscrit sur les listes électorales de la même commune, soutient qu'il est étranger, étant né en 1873, dans la commune de Kotel, en Bulgarie, de parents bulgares, Georges Stanciov et Maria Rakovsky, eux-mêmes nés dans la même commune et mariés à Kotel ;*

*Que les parents de l'appelant ne sont venus de Bulgarie et ne se sont établis en Dobroudja que dans le courant de l'année 1880, c'est-à-dire après que cette province eut été annexée à la Roumanie par le traité de Berlin et que, par conséquent, l'appelant, non plus que ses parents, ne sont pas devenus roumains,*

*Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi pour l'organisation de la Dobroudja, sont devenus citoyens roumains tous les habitants de la Dobroudja qui, le 11 avril 1877, étaient citoyens ottomans, de sorte que la question qui se pose est de savoir si Georges Stanciov était à cette époque habitant de la Dobroudja, car le fait d'être né en Bulgarie de parents bulgares a été reconnu par l'appelant ;*

*Considérant la communication n° 1098 du 21 mars 1907, faite par le ministère de l'Intérieur de Bulgarie à notre agent diplomatique à Sofia, présenté par le contestateur, et les certificats de la mairie de Kotel : n° 748 de 1902 et n° 1720 et 1770 de 1907, l'acte de possession de terre d'État (Tapu-senedis) et l'acte du président du Tribunal religieux, présentés par l'appelant ;*

*Considérant que, de ces actes, il résulte que le père de l'appelant, de même que son grand-père et son arrière-grand-père se sont toujours occupés de l'élevage du bétail, que dans ce but ils*

---

*27 Les premières listes électorales en Dobroudja ont été établies en 1880. Donc, mon père a figuré sur la première liste électorale. C.R.*

*avaient, en payant une dîme, obtenu des terres en Dobroudja, à l'époque de la domination ottomane, sur lesquelles paissaient leurs brebis et sur lesquelles était construite une bergerie ; qu'eux-mêmes ils étaient établis avec leur famille en Bulgarie, et qu'ils ne venaient en Dobroudja qu'à l'occasion de leurs occupations d'éleveurs de bétail ; que G. Slanciov, en même temps que sa famille, y compris l'appelant, n'ont quitté la ville de Kotel qu'en 1880 ou en 1881, quand ils ont émigré de Bulgarie et sont venus s'établir en Dobroudja ;*

*Considérant que l'appelant, pour prouver que ses parents étaient établis en Dobroudja avant 1877, fait état de deux certificats délivrés par l'Administration des domaines de l'État en Dobroudja sous les n° 3998 et 3999 de 1907 ;*

*Mais, considérant que ces certificats ne peuvent pas servir de preuve au fait affirmé par l'appelant ;*

*Qu'en effet, ils ont été libellés d'après les constatations de la Commission centrale instituée pour constater et vérifier les titres de propriété et de possession immobilière rurale en Dobroudja, c'est-à-dire pour savoir si les anciens titres réunissent les conditions exigées par les lois ottomanes pour être admis comme valables, et non pas pour constater si ceux qui présentent ces titres étaient ou non des habitants de Dobroudja dans le sens de l'article 3 de la loi sur l'organisation de Dobroudja ;*

*Et que, par conséquent, quand cette Commission affirme que Georges Stanciov a été habitant indigène de Dobroudja avant la guerre, et qu'il a été trouvé là au moment où se faisait la vérification de ses titres, cela signifie tout simplement que le sus-nommé a possédé aussi bien avant qu'après la guerre les terres désignées sur ses titres ;*

*Considérant que cette possession ne signifie pas que G. Stanciov ait été habitant de Dobroudja avant 1877 ;*

*Qu'en réalité par le mot habitant, la loi dans son article 3 comprend ceux qui étaient établis en Dobroudja à la date mentionnée, mais non pas ceux qui étaient établis dans d'autres pays et qui ne venaient en Dobroudja que d'une manière temporaire, pour exploiter les terres qu'ils y possédaient ;*

*Que Georges Stanciov se trouvait dans cette situation, qu'il ne faisait qu'envoyer ses troupeaux en Dobroudja pour y paître sur les terres que le gouvernement ottoman lui avait concédées, mais que son habitation était à Kotel, en Bulgarie ;*

*Attendu qu'il n'a quitté la ville de Kotel que longtemps après le 11 avril 1877, à savoir en 1880 ou 1881, quand il s'est établi à Mangalia, il est évident qu'il n'est pas devenu citoyen roumain sur la base de l'article 3 de la loi, qu'il en est de même pour l'appelant, son fils ; que, par conséquent, c'est avec raison que ce dernier a été radié des listes électorales... »*

Pour le moment, je m'arrête à cette première partie de la sentence qui concerne la nationalité de mon père.

Je signale tout d'abord une défectuosité dans la rédaction qui peut donner lieu à des interprétations fausses.

La sentence emploie à plusieurs reprises les termes Bulgarie et Bulgare. Elle prétend même que j'ai reconnu être né en Bulgarie de parents bulgares. Si ce mot est employé dans son sens juridique, c'est-à-dire dans le sens de nationalité – le seul que doit considérer la Cour – il est absurde de dire que je suis né de parents bulgares en 1873, à une époque où la Bulgarie n'existait pas. Tout le monde sait que la Bulgarie, comme unité politique, n'existe que depuis le Congrès de Berlin de 1878, en vertu du même

traité qui annexait la Dobroudja à la Roumanie. Jusqu'à cette date – et par conséquent en 1873 – la Dobroudja, ainsi que la Bulgarie du Sud où se trouve Kotel faisaient partie intégrante de l'empire ottoman.

Il est vrai que la Cour ne conteste nulle part explicitement que la qualité de citoyens ottomans ait appartenu à mon père et à moi avant le traité de Berlin. Ce serait d'ailleurs puéril étant donné les actes établissant cette nationalité. Mais en se servant constamment de termes juridiques imparfaits la sentence crée une équivoque qu'il était utile de dissiper dès le début.

La question que la Cour a posée est donc celle-ci : mon père était-il habitant de la Dobroudja dans le sens de l'article 3 de la loi sur l'organisation de cette province de 1880 ?

Que dit cet article ?

*« Tous les habitants de la Dobroudja qui, le 11 avril 1877, étaient citoyens ottomans, deviennent et resteront citoyens roumains. »*

Mon père ayant la qualité de citoyen ottoman, reste à savoir s'il avait celle d'habitant de la Dobroudja.

Cette qualité lui a été reconnue en 1880 par la Commission, dite centrale, instituée par le gouvernement pour vérifier les titres de propriété rurale en Dobroudja. Mais on a vu par la sentence que la Cour de Cassation récuse le témoignage de cette Commission, en déclarant que la question de nationalité n'était pas de sa compétence.

Ainsi, après vingt-sept ans, elle met de nouveau en question le domicile de mon père. ;

Tout en admettant ce débat juridique, il serait intéressant d'établir jusqu'à quel point la Commission centrale sortait de la sphère de sa compétence.

L'article 11 de la loi sur l'organisation de la Dobroudja prévoit ce qui suit :

*« Jusqu'à la régularisation définitive de la propriété et de la possession immobilière en Dobroudja, cette propriété et cette possession s'acquièrent, se conservent, se transmettent et se perdent, conformément aux lois ottomanes en vigueur jusqu'au 11 avril 1877. »*

*« Le gouvernement roumain a tous les droits et toutes les attributions que possédait le gouvernement ottoman en cette matière. Un règlement d'administration publique déterminera ces attributions et ces droits. »*

Cette loi est du 9 mars 1880. Quelques semaines après, le 5 juin de la même année, *Le Moniteur officiel* publiait le règlement prévu par elle. C'est par ce règlement que furent instituées les Commissions d'arrondissement (composées du sous-préfet, d'un délégué du ministère des Domaines nationaux et du maire de la commune) et la Commission centrale (composée de trois délégués représentants des ministères des Domaines, de la Justice et de l'Intérieur). Le rôle de cette dernière était de vérifier et d'approuver les procès-verbaux des Commissions d'arrondissement.

Le contenu de ces procès-verbaux est déterminé par l'article 8 du règlement :

*« Après avoir réuni tous les titres, la Commission rédigera un procès-verbal, dans lequel elle indiquera le nombre des habitants de cette commune avant la guerre, le nombre de ceux qui ont émigré ou ont disparu (pendant la guerre N. B.) et le nombre de ceux qui se trouvent actuellement dans la commune, avec leur origine et en indiquant s'ils sont colons ou habitants indigènes. »*

Conformément à cette prescription, la Commission de l'arrondissement de Mangalia rédigea, le 10 novembre 1880, le procès-verbal concernant la commune de Gherengic. Cet acte constate que, pendant la guerre, il y avait dans ladite commune 112 habitants, dont 14 avaient disparu ou émigré, et 97 étaient présents à l'époque des travaux de la Commission. Parmi ces derniers, mon père était inscrit le sixième sur le procès-verbal et le cent cinquième sur le matricule des contribuables. Un autre procès-verbal du 20 octobre 1881, le reconnaît copropriétaire avec ses frères des terres laissées en héritage par leur père dans la commune limitrophe de Musurat. Par deux certificats successifs, n° 3998 et 3999, l'Administration des domaines nationaux en Dobroudja atteste ces faits, à savoir que mon père « *était habitant indigène de Dobroudja avant la guerre et qu'il fut trouvé là après la guerre* ».

Tels sont les faits.

La Cour remarque que la Commission centrale n'avait qu'à constater si les titres sont valables ou non. Mais, précisément, un des éléments de cette appréciation était la connaissance de la situation personnelle de chaque habitant. Il faut dire que les porteurs des titres, dits « tapou-senedi » n'étaient pas des propriétaires quiritaires, mais de simples possesseurs, et que l'article 68 du Code foncier ottoman de 1858 dépossédait de leurs terres tous ceux qui, sans motifs valables, les laissaient en friche pendant trois années consécutives. Outre cela, les articles 109 et 111 prévoyaient des restrictions au droit d'héritage. Ainsi la terre d'un citoyen ottoman ne passait pas à ses héritiers naturels s'ils étaient d'une autre nationalité, etc. Or, le gouvernement roumain se substituant au gouvernement turc, quant à ses droits et attributions, il avait grand intérêt à établir la qualité de chaque possesseur. Dans le même esprit, le règlement a prévu à la fin de l'article 8 : « *qu'il sera indiqué pour chaque habitant la quantité de terre qu'il a possédée, s'il l'a cultivée ou non, et combien de temps elle est restée non cultivée* ».

Ainsi donc, la Commission ne sortait pas de sa compétence en déclarant que mon père était habitant indigène de la Dobroudja ; elle devait l'établir afin de pouvoir apprécier la validité de ses titres de possession. Ceci ressort clairement du texte et de l'esprit de la loi.

## **Ce que disent les certificats bulgares**

Après avoir écarté les certificats importuns du ministère des Domaines de la Roumanie, la Cour se réfère à un communiqué du gouvernement bulgare et aux certificats de la mairie de Kotel pour prouver que mon père n'était pas habitant de la Dobroudja. Mais une chose – et sur laquelle nous attirons l'attention – c'est que, comme il ressort de la sentence même, le seul document bulgare présenté par mon contestateur, c'est-à-dire par le gouvernement roumain, c'est le communiqué du ministère de l'Intérieur de Bulgarie, du 29 mars 1907 ; par contre, les certificats de la mairie de Kotel, dont il est question dans la sentence, ont été présentés par moi. Si la Cour a tiré de ceux-ci un argument contre mon père, c'est, comme nous le verrons, en dénaturant complètement leur sens, qui pourtant est très clair.

Que dit d'abord le communiqué du ministère de l'Intérieur de Bulgarie du 29 mars 1907 ?

Que la famille de mon père, c'est-à-dire ma mère et ses enfants, ont définitivement quitté la ville de Kotel en 1880 ou 1881, mais il ne conteste pas que mon père ait toujours habité la Dobroudja et que ma mère ait fait des séjours dans cette province avant la date mentionnée.

Encore plus catégorique dans ce sens sont les certificats présentés par moi. Ils sont au nombre de trois et tous les trois sont délivrés à des dates différentes. Un de ces certificats, n° 1720 du 19 avril 1907, n'était que la copie du certificat que la mairie du Kotel avait, à la date indiquée, délivré à M. Todor Plescho, envoyé spécial du gouvernement roumain, et conformément à l'ordre du ministère de l'Intérieur de la Bulgarie, n° 1316 du 16 avril 1907. (Voir aux Annexes.)

Or, le communiqué du ministère bulgare au gouvernement roumain étant du 29 mars, on comprend que si ce dernier a envoyé un délégué spécial à Kotel, c'est qu'il était peu satisfait dudit communiqué, et qu'il a voulu avoir des renseignements plus précis. Son envoyé est rentré en Roumanie avec le certificat n° 1720, qui le satisfaisait encore moins. C'est pourquoi le gouvernement roumain a purement et simplement décidé de l'écartier du dossier. Il fallait que j'en apporte la copie à la Cour pour que son existence soit connue.

Tout ceci peut-être à cause de la déclaration que fait la mairie de Kotel qu'il lui est impossible de donner des renseignements exacts et précis concernant ma famille « *l'incendie de 1894 ayant détruit les archives de la commune* ». Tous les renseignements ont été recueillis auprès de personnes particulières non assermentées.

Mais que disent ces « *informations* » recueillies à droite et à gauche ?

*« La famille Georges Stanciov a quitté la ville de Kotel en 1880 ou en 1881, lisons-nous dans le certificat, mais lui-même vivait avant cette date à Mangalia, comme éleveur de bétail. Il est en outre attesté que le D Cr. G. Rakovsky a reçu son instruction primaire à Mangalia, où il a terminé les classes 1 et 2 de l'école primaire ; qu'il a commencé sa 3<sup>e</sup> classe à Kotel pendant l'année scolaire 1880-1881, mais sans la terminer, puisqu'il est parti avec ses parents pour Mangalia. »*

Pour comprendre toute l'importance de ces dernières constatations, il faut ajouter que le numérotage des classes se fait en Bulgarie par chiffres ascendants. Ainsi, quand la mairie atteste que je fis mes deux premières classes à Mangalia (en réalité à Gherengic, chez mes parents) et ma troisième classe à Kotel en 1880-1881, cela signifie que nous avons habité la Dobroudja avant cette date et que nous sommes retournés pour quelques semaines ou quelques mois dans notre ville natale, pour revenir ensuite de nouveau en Dobroudja.

Le certificat suivant, n° 748, remonte à une date de beaucoup antérieure au procès, au 3 mars 1902. C'est encore une copie d'une réponse que la mairie de Kotel aurait faite à cette époque au dépôt de recrutement de Slivno, chef-lieu du département dans lequel se trouve Kotel.

Les autorités militaires de Slivno me voyant inscrit sur la liste des jeunes gens nés à Kotel, auraient voulu connaître les motifs pour lesquels je ne m'étais jamais présenté devant la Commission de recrutement.

Dans sa réponse, la mairie déclare que l' « *adolescent en question et toute sa famille ont émigré en Roumanie, avant la libération de la Principauté et que, d'après les informations particulières que possède la mairie, il a fait là son service militaire en qualité de citoyen roumain.* »

Donc, le second certificat affirme d'une façon catégorique que notre famille se trouvait en Dobroudja avant la guerre, et que, par conséquent, notre réapparition à Kotel n'a été que temporaire.

Enfin, le troisième certificat, n° 1770 du 27 avril 1907, délivré sur ma demande, constate que, depuis 1881, date à laquelle mon père est revenu pour quelques mois, à Kotel, il n'y a jamais reparu, que lui, mon grand-père et mon arrière grand-père se sont toujours occupés soit d'élevage du bétail, soit d'agriculture dans la Dobroudja appartenant actuellement à la Roumanie. (Voir aux Annexes.)

On voit que, en 1880 ou 1881, ma famille est revenue pour quelque temps à Kotel, mais qu'elle se trouvait déjà en Dobroudja auparavant, comme elle s'y trouvait encore après. Quant à mon père, il a toujours habité la Dobroudja.

Il est vrai que la Cour, elle aussi, reconnaît que certains rapports ont toujours existé entre mon père, et même mon grand-père et mon arrière-grand-père, d'un côté, et la province de Dobroudja, de l'autre ;

mais elle tâche par des phrases vagues de diminuer leur importance. Elle appelle ces rapports passagers, quoiqu'ils durent depuis un siècle, elle affirme que mon père ne faisait qu'envoyer ses troupeaux en Dobroudja, laissant croire ainsi qu'il les tenait le reste de l'année près de lui à Kotel, ce qui est absolument faux, etc. En lisant l'interprétation que la Cour donne au mot habitant de la Dobroudja on est frappé de voir comment elle se garde de serrer la question de près, de la mettre sur son véritable terrain, celui du Code civil.

Cette appréhension est naturelle, car discuter juridiquement la question, c'est la résoudre au profit de mon père. En effet, le Code civil roumain, comme d'ailleurs le Code civil français, et ceux de beaucoup d'autres pays, dit : « *Le domicile civil de tout Roumain, en ce qui concerne l'exercice de ses droits civils, se trouve à l'endroit de son principal établissement.* »

D'autre part, le Code civil prévoit que la femme et les mineurs n'ont d'autre domicile que celui de leur mari, parent ou tuteur légal.

Enfin, la loi électorale roumaine de 1884 prévoit que le domicile électoral d'un citoyen, quand il n'en a pas fait un choix exprès, se trouve là où est son domicile civil.

Si la question du domicile de mon père est posée sur le terrain de la loi, elle apparaît comme extrêmement simple. La Cour elle-même, reconnaissant que mon père a toujours eu ses occupations en Dobroudja, et nulle part ailleurs, qu'ici se trouvaient ses bergeries, ses terres, ses troupeaux, elle devait forcément reconnaître que son domicile était en Dobroudja. La question de la date à laquelle ma mère et moi sommes retournés en Dobroudja n'a aucune importance juridique.

Elle ne présente qu'un intérêt purement biographique, non seulement pour mon père, mais pour des centaines d'autres Dobroudjiens, citoyens ottomans, comme lui, qui, pour assurer à leurs familles une vie plus confortable, et surtout plus sûre, les établissaient dans la montagne, dans des villes fortifiées ayant toutes les commodités nécessaires, au lieu de les garder près d'eux dans la grande plaine de la Dobroudja, peu peuplée et infestée de brigands.

Ainsi donc, à ne considérer que le Code civil, mon père avait bien son domicile en Dobroudja. Il satisfaisait ainsi aux conditions exigées par l'article 3 de la loi de l'organisation de la Dobroudja qui, elle, ne demande même pas strictement le domicile et se contente d'une simple résidence.

*« La loi emploie le terme général, dit M. Suciu en parlant de l'article 3, sans faire la distinction entre le domicile et la résidence. Cependant, une résidence prolongée était nécessaire, sinon le domicile proprement dit ; une simple demeure de passage ne pouvait être dans l'esprit du législateur : ceux qui ont voulu supporter les conséquences de l'annexion sont restés, les autres sont partis. »<sup>28</sup>*

Le domicile dobroudjien de mon père est encore attesté par les actes de propriétés que nous possédions et datant de l'époque de la domination ottomane.

Parmi les nombreux actes turcs dont nous disposons, en plus de ceux que la Commission centrale prit en 1880 et remplaça par des titres de propriété roumains, nous avons choisi, comme étant les plus significatifs, les trois actes qui furent présentés à la Cour et que celle-ci mentionne dans sa décision. Le premier remonte à 1858 ; il émane du tribunal mahométhan de Dobroudja et concerne le partage des biens laissés après la mort de mon grand-père dans la commune de Musurat, de l'arrondissement de Mangalia. L'établissement de ce dernier pour l'élevage du bétail fut continué par mon père et ses frères jusqu'à la guerre de 1877-78, pendant laquelle la bergerie fut détruite. Mais la possession des terres fut reconnue par le gouvernement roumain, comme il ressort du certificat du ministère des Domaines mentionné plus haut et concernant nos terres de la commune de Musurat.

---

28 Al. Suci, *De la Nationalité en Roumanie, Étude d'histoire et de Droit international privé*, Paris 1906, p. 271.

Un point à retenir de ce premier document turc, c'est la valeur du bâtiment de la bergerie, qui constitue à peu près la moitié des biens laissés par mon grand-père (10.000 piastres sur 22.580). On saisit l'importance de cette constatation : des personnes qui n'auraient eu que des rapports passagers avec la Dobroudja, n'y auraient pas mis la moitié de leur fortune en bâtiment.

Le second document se rapporte à notre établissement de Gherengic. En plus de la bergerie qu'il possédait avec ses frères dans la commune de Musurat, mon père, en association avec son frère aîné, en avait créé une autre dans le village limitrophe de Gherengic. Ceci se passait en 1860. Quelques années après, ils achetèrent des bâtiments appartenant à deux frères turcs, pour agrandir leur propre établissement. C'est précisément cette vente que constate le second document turc remontant à l'année 1863-64. Les deux Turcs en question déclarent vendre pour le prix de 6.000 piastres à mon père et mon oncle « *un pavillon avec huit colonnes, situé dans la commune de Gherengic et dans le voisinage de leur local d'hiver, du chemin et de la terre appartenant aux sujets ottomans d'origine bulgare de Kotel, Georges et Canu fils de Stancio* ».

Le troisième acte, daté du mois d'août 1875, émane des Archives impériales de Constantinople. C'est un titre reconnaissant à mon père la légitime possession d'une terre qu'il avait possédée pendant dix ans sans interruption ni contestation. Le titre constate, en outre, que ladite terre se trouvait dans le voisinage des autres terres appartenant à mon père.

Voilà donc trois documents qui se rapportent à différentes époques (1858, 1863 et 1875), et qui tous les trois constatent que mon père était domicilié en Dobroudja.

Je ne dis rien des nombreux actes et documents, roumains ceux-là, comme par exemple les actes de ventes passés à la mairie de Gherengic en 1879, des récépissés de la même date de l'Administration financière, qui tous mentionnent mon père comme domicilié à Gherengic.

J'arrive à la dernière et à la plus décisive des preuves de la partialité de la Cour. Ce n'est plus la suppression de tel ou tel acte, et leur remplacement par des communiqués sans valeur probante, ce n'est plus l'interprétation arbitraire de l'article 3 de la loi sur l'organisation de la Dobroudja ; la Cour a fait mieux encore : elle a commis vis-à-vis de mon père, et par conséquent de moi, un véritable déni de justice. Elle a refusé de m'appliquer la seule loi véritable qui détermine la nationalité de mon père et qui n'est pas elle de 1880 sur l'organisation de la Dobroudja, mais celle du 3 avril 1882 sur l'organisation de la propriété immobilière en Dobroudja.

Voici ce que dit l'article 2 de cette loi :

*« Les cultivateurs établis en Dobroudja à la promulgation de la présente loi (c'est-à-dire le 3 avril 1882), sont considérés comme Roumains et jouissent des mêmes droits que ces derniers. »*

Donc, en faisant litière de tous mes certificats, en admettant que la Cour ait réellement prouvé que mon père ne se serait établi en Dobroudja qu'en 1880-1881, il n'en serait pas moins devenu citoyen roumain, conformément à la loi de 3 avril 1882.

Pour qu'il ne reste aucun doute sur la signification de l'article 2 de cette loi, nous allons expliquer en quelques mots son origine, et nous donnerons en même temps la jurisprudence qui l'a consacré.

Ceux qui connaissent la Constitution roumaine savent qu'elle foit du droit de propriété rurale un droit éminemment politique. L'article 7 en exclut les étrangers et les juifs roumains, considérés comme étrangers. Mais en Dobroudja il y avait, en plus des sujets ottomans propriétaires ruraux, quelques étrangers, des colons allemands, venus de Russie, et d'autres encore. C'est pour eux, et afin de ne pas créer une catégorie de propriétaires en contradiction avec l'article 7 de la Constitution, que la loi de 1882 accorda, ou plutôt imposa la nationalité roumaine à tous les propriétaires ruraux de Dobroudja.

Ce fait était déjà annoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi rapporté par M. Nacou à la Chambre. On y lit :

*« La disposition principale de cette loi, celle qui constitue même sa base, c'est d'assimiler la propriété rurale en Dobroudja avec celle du reste de la Roumanie. La Constitution a fait du droit de propriété rurale un droit de la nationalité, en la refusant à quiconque ne jouit pas de la qualité de Roumain. Ce sont les principes d'après lesquels nous avons voulu nous guider dans l'organisation de la propriété en Dobroudja. »*

Treize ans plus tard, la Cour de Cassation a été appelée à se prononcer sur la portée de cet article. On avait contesté la nationalité roumaine à un habitant d'origine et de nationalité française, à Medjidié (département de Constantza) qui, ayant possédé un immeuble rural en 1882 en Dobroudja, prétendait être devenu Roumain. La Cour lui a donné raison et, à cette occasion, la deuxième section elle-même, celle qui refusait la qualité de Roumain à mon père qui n'a jamais été que sujet ottoman et habitant de la Dobroudja, créa la jurisprudence suivante :

*« Les cultivateurs de terre établis en Dobroudja à la promulgation de la loi pour la régularisation de la propriété immobilière en Dobroudja, du 3 avril 1882, sont considérés comme Roumains et, comme tels, doivent jouir de tous les droits politiques accordés aux habitants indigènes de cette province ».<sup>29</sup>*

## **Deuxième partie de la décision de la Cour**

Je passe maintenant à la partie de la décision de la Cour qui me concerne directement.

*« Considérant que, même si on adoptait une interprétation plus large de l'article 3, de la loi sur l'organisation de la Dobroudja, et que si on considérait que Georges Stanciov et, par conséquent, l'appelant sont devenus Roumains conformément à cette loi, quoiqu'ils se soient établis plus tard (en Dobroudja), néanmoins, l'appelant a perdu la qualité de citoyen roumain et, par conséquent, n'a plus le droit de figurer sur les listes électorales ;*

*Qu'en effet, il est constaté par les registres des voyageurs de Constantza et de la frontière de Verciorova, pour le visa des passeports pendant les années 1890 et 1897, que l'appelant a voyagé, à deux reprises, avec des passeports bulgares, n° 154 et 406, visés aux n° 2328 et 4563 ;*

*Qu'il a demandé sa naturalisation en France, et qu'il ne l'a d'ailleurs pas obtenue, comme il est prouvé par le communiqué du ministère des Affaires étrangères de France, daté du 18 juillet 1907, à la légation roumaine de Paris ;*

*Qu'il s'est inscrit de sa propre main comme sujet bulgare sur les registres de la Faculté de médecine de Berlin, ainsi qu'il est établi par le communiqué n° 453 du 23 mars 1907, du ministre plénipotentiaire roumain à Berlin et l'extrait du registre Universitaire qui se trouve ci-joint ;*

*Qu'enfin, il a pris part au Congrès socialiste de 1899 (?) en qualité de délégué de la Bulgarie et a été expulsé de Prusse par le président de la police de Berlin, comme étranger importun et qu'au moment de l'expulsion, il était sujet bulgare, ainsi qu'il ressort de la note n° III, 8313/45273 du 30 juin 1907, de la police de Berlin sur les étrangers, adressée au chargé d'affaires de Roumanie de cette ville ;*

---

<sup>29</sup> H. 295 de 1895, *Bulletin*, p. 526.

*Considérant que de tous ces actes, il résulte que l'appelant s'est soumis à une protection étrangère et a manifesté d'une manière constante et indubitable cette intention et que ceci a pour conséquence la perte de la qualité de Roumain, conformément à l'article 17 lettre C du Code civil ;*

*Que l'appelant ayant une fois perdu la qualité de Roumain, il n'a plus le droit de demander sa réinscription et que, par conséquent, l'appel est non fondé.*

*Pour ce motif, la Cour rejette, etc. »*

Avant d'entrer dans l'examen juridique des griefs formulés contre moi, je ne peux pas ne pas souligner l'extrême crédulité de la Cour de Cassation vis-à-vis de mes accusateurs. Elle les croit sur parole. Ainsi elle affirme que j'ai été délégué de « *la Bulgarie* » à un Congrès socialiste international, tenu on ne sait dans quelle ville du monde. L'unique indication est celle de l'année 1899. Or, pendant cette année, j'accomplissais mon service militaire à Constantza, et aucun Congrès socialiste international n'a été tenu.

Si la participation à un Congrès socialiste international comme délégué bulgare – chose que je ne nie pas en elle-même et qui, d'ailleurs, n'a aucune valeur juridique – doit aux yeux de la Cour me faire déchoir de ma qualité de Roumain, il fallait au moins que la Cour exigeât que mes accusateurs lui fournissent des données précises et des preuves irréfutables, et non des affirmations vagues et des dates fantaisistes. Il en est de même pour la question des registres de frontières.

Il a été démontré, à maintes reprises, que trop souvent des employés ignorants ou pressés notent comme nationalité des individus leur pays d'origine. Or, sur mon passeport roumain, comme on peut en juger par le fac-similé publié, il est dit que je suis né à Kotel (Bulgarie).

Ce fait a pu donner lieu à la même confusion, d'autant plus que sur au moins vingt passages de la frontières roumaine, je suis toujours noté comme ayant voyagé avec passeport roumain. Le gouvernement a caché toutes les réponses des autorités douanières qui m'étaient favorables pour ne laisser communiquer à la Cour que celles qui mentionnent un passeport bulgare.

Je parle de tout ceci pour démontrer avec quelle légèreté ont été recueillis les faits qui me sont reprochés. Mais au point de vue du droit même, si tous les faits que le gouvernement m'impute étaient vrais, je n'en resterais pas moins Roumain devant la loi.

Sous ce rapport, le Code civil est en ma faveur d'une façon claire et catégorique. Et ceci pour plusieurs raisons.

En effet, pour qu'une personne perde la qualité de Roumain ou pour qu'elle l'acquière, la loi exige une condition préalable et impérieuse : que cette personne ait la capacité juridique.

*« Seules les personnes capables – écrit M. le professeur Alexandresco – peuvent obtenir la nationalité étrangère par naturalisation. »<sup>30</sup>*

La capacité exigée par la loi roumaine, c'est la majorité, c'est-à-dire l'âge de 21 ans révolus. « *La majorité exigée pour acquérir la nationalité roumaine – écrit M. Suciuc, dans sa thèse Sur la Nationalité en Roumanie – est à fortiori exigée quand il s'agit de la perte de cette capacité. Cette condition d'âge est une certitude pour l'État roumain que ses nationaux n'agiront pas à la légère, ou ne se laisseront pas incliner facilement à renoncer à leur nationalité. Un acte aussi important exige une réflexion sérieuse, ce qui suppose un âge mûr. La loi qui impose la majorité est la loi roumaine, car jusqu'à ce que le Roumain acquiert une nationalité étrangère, il garde sa nationalité. Par conséquent, ni le mineur de vingt et un*

---

30 T. I, p. 369.

*ans, ni le mineur émancipé ne pourront changer valablement de nationalité et ne pourront pas même être assistés ou dispensés d'âge ».*<sup>31</sup>

Du reste, sur cette question, il n'y a jamais eu de discussion. Donc, pour que je puisse valablement changer de nationalité, il fallait que j'eusse vingt et un ans révolus.

Né le 1/13 août 1873, comme il ressort invariablement de tous mes certificats, et comme la Cour elle-même le constate dans la première partie de sa sentence, je ne suis devenu majeur que le 1/13 août 1894. Or, la Cour me reproche le passeport de 1890, quand je n'avais même pas 17 ans accomplis ; elle me reproche l'inscription comme sujet bulgare à la police et à l'Université de Berlin, qui remonte au mois d'octobre 1893 quand je n'avais que vingt ans, et mon expulsion de Prusse qui se passait en avril 1894, quand je n'avais pas encore vingt et un ans.<sup>32</sup>

Il reste le passeport bulgare avec lequel je serais rentré dans le pays en 1897 ; mais il fallait démontrer que le passeport a été délivré avant le 1/13 août 1894.

C'est au mépris du Code civil que la Cour me reproche des faits accomplis par un mineur.

D'ailleurs, comme nous verrons, même dans le cas où je me serais fait délivrer des passeports étrangers après ma majorité, cela ne pourrait être considéré comme incompatible avec la nationalité roumaine que si je m'en serais servi pour me soustraire à mes obligations envers la Roumanie.

La Cour déclare que j'ai cessé d'être Roumain, conformément à la lettre C de l'article 17 du Code civil. Que dit cet article ?

Le voici dans son texte intégral :

*« La qualité de Roumain se perd :*

*« a) Par la naturalisation acquise en pays étranger ;*

*« b) Par l'acceptation, sans l'autorisation du gouvernement roumain, d'une fonction publique offerte par un gouvernement étranger ;*

*« c) Par la soumission, pour un temps même très court, à une protection étrangère. »*

Examinons ma situation vis-à-vis de cet article. Il est vrai que la Cour ne m'applique que la lettre C de l'article 17, mais elle met indirectement en discussion l'article tout entier.

Ainsi la Cour me fait un grief de ma demande de naturalisation faite en France. Or, constatant elle-même que cette demande est restée sans effet – le gouvernement français m'ayant refusé la naturalisation d'emblée et m'ayant proposé de demander préalablement l'admission à domicile – cette demande ne me priverait pas de ma qualité de Roumain. Le Code est formel. Il dit *« naturalisation acquise »* et non seulement demandée. À ce sujet, la loi et la doctrine juridiques roumaines sont d'accord.

*« Il est à observer, écrit M. Alexandresco, qu'un Roumain ne perd pas sa nationalité tant que la naturalisation n'est devenue complète, conformément aux lois étrangères. Jusqu'alors, il peut encore se repentir du pas qu'il veut commettre et revenir sur sa première décision ».*<sup>33</sup>

La loi étant catégorique sur ce point, pourquoi alors la Cour me fait-elle un grief d'une demande non suivie d'effet ?

---

31 Suciu, p. 278 et 279.

32 Pendant le semestre d'été de 1894, j'étais étudiant à Zurich.

33 D. Alexandresco, t. I, p. 370.

Est-ce pour me déclarer mauvais patriote Roumain ? Mais ceci n'est pas de sa compétence. Le fait que j'ai demandé la naturalisation en France en 1900, c'est-à-dire après avoir fait le service militaire en Roumanie diminue ma faute, si faute il y a, dans un acte où j'ai été poussé, tant par mes intérêts de famille que par mon long séjour en France.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul jeune Roumain qui, ayant fait de longues études et de longs séjours en France, ait voulu y rester. Il est même caractéristique des mœurs politiques de mon pays que beaucoup de mes persécuteurs actuels en ont fait autant. Aussi M. Georges Diamandy, député et membre influent du Parti libéral, et qui mène de temps en temps contre moi une campagne de diffamation, a demandé, sans succès d'ailleurs, l'admission à domicile en France en 1896. J'en connais d'autres qui jouent un très grand rôle en Roumanie, occupent des hautes fonctions, ont été sénateurs et députés, et tout ceci après avoir renoncé à leur nationalité roumaine.

Un de ceux-là notamment était devenu citoyen français, mais étant retourné plus tard dans le pays, il a obtenu un haut poste de fonctionnaire compatible avec le mandat de sénateur qu'il a obtenu également. N'ayant pris part dans la campagne contre moi, je ne le nomme pas. D'ailleurs, il est redevenu légalement Roumain par l'effet, en quelque sorte automatique, de l'article 18 du Code civil roumain et, conformément à la jurisprudence, qui déclare que tout Roumain ayant perdu sa nationalité, mais qui retourne dans le pays et s'y établit définitivement, il recouvre, par cela même, son ancienne nationalité.

Quant à mon cas, c'est plutôt à moi d'en tirer un argument en ma faveur. En effet, je suis accusé de m'être laissé guider toute ma vie par je ne sais par quel sentiment nationaliste. Or, il apparaît que la seule fois où, d'une façon certaine, j'ai voulu quitter la nationalité roumaine, cela a été pour devenir non Bulgare mais Français.

Pour finir avec la lettre A de l'article 17, je dois réfuter encore un grief relevé non par la Cour, mais par les avocats du gouvernement. Mon père et moi avons été pendant quelque temps inscrits sur les listes électorales de Kotel, sans que nous l'ayons jamais demandé, sans même que nous l'ayons su, comme l'atteste un certificat de la mairie de cette ville.

Étant nés à Kotel on nous a comptés, un certain temps après la libération de la Bulgarie, comme citoyens bulgares et inscrits sur les listes électorales comme l'étaient tous ceux qui avaient plus de vingt et un ans, sans tenir même compte de leur domicile actuel.<sup>34</sup>

La nationalité bulgare nous ayant été donnée sans que nous l'ayons jamais demandée, nous ne pouvons avoir perdu de ce fait la nationalité roumaine. C'est le sens de la lettre A de l'article 17 qui dit qu'on ne perd sa nationalité roumaine qu'après avoir acquis et par conséquent demander une nationalité étrangère, « *Le doute par la nécessité de la demande ne peut pas surgir en Roumanie comme en France, écrit M. Suciú. La nationalité étrangère accordée par l'effet de la loi, sans que le Roumain ait fait une demande ou sans qu'il ait manifesté, par tous les moyens sa volonté de l'acquérir, ne pourra pas lui faire perdre la nationalité roumaine qu'il continue à garder devant la loi roumaine* ».<sup>35</sup>

Ma situation est aussi bien nette vis-à-vis de la lettre B de l'article 17.

Le certificat n° 1770 de la mairie de Kotel déclare que je n'ai jamais rempli de fonction soit dans l'État, soit dans une commune soit dans un département en Bulgarie. Du reste je n'ai habité la Bulgarie que pendant l'époque où j'y étais au collègue.

Il est vrai que la Cour me fait un grief d'avoir été délégué de la Bulgarie à un Congrès socialiste international. Mais il serait puéril de s'arrêter à cet argument, car on ne connaît pas encore de Congrès

---

34 En Bulgarie le suffrage universel est en vigueur.

35 Suciú, p. 278.

socialistes auxquels des gouvernements aient envoyé des délégués officiels. Je n'y pouvais représenter qu'un parti politique qui n'est pas une institution d'État.

D'autre part, si la jurisprudence autorise les Roumains à exercer dans un pays étranger toutes les fonctions où l'on n'est pas obligé de prêter serment et où l'on est pas rétribué par l'État étranger, à plus forte raison permet-elle de représenter dans une assemblée privée un groupement politique.

Examinons maintenant la troisième partie de l'article 17, sa lettre C sur la base de laquelle je suis déclaré déchu de ma nationalité roumaine.

Elle dit que « *la nationalité roumaine se perd par la soumission pour un temps même très court à une protection étrangère.* »

Pour comprendre la signification de cet article, il faut dire qu'autrefois des sujets roumains pour échapper aux obligations du service militaire, recouraient temporairement à une protection étrangère, autrichienne et russe surtout et ensuite ils se déclaraient de nouveau Roumain. Pour prévenir cet abus, le législateur a prévu la lettre C de l'article 17.<sup>36</sup>

Ce recours à une protection étrangère, même courte n'a d'effet que sous deux conditions préalables : il faut 1° Que la personne qui en fait usage ait la capacité ; 2° Qu'il y ait eu de sa part une manifestation de volonté.

Nous avons vu que je ne remplis pas la première de ces conditions. Voyons maintenant pour la seconde. Que signifie-t-elle ? Voici ce qu'en dit M. Suciu :

*« Il faut, en outre, que le Roumain ait manifesté sa volonté d'une manière expresse et incontestable, qu'il ait agi dans le sens de se mettre sous la protection d'un État étranger, soit sur le sol roumain ou à l'étranger. Il faut de sa part un choix entre la protection de son pays et celle de l'État étranger ; il faut qu'il ait préféré cette dernière, sans tenir compte de son pays. Cette manifestation de volonté est nécessaire, car sans elle il n'y a pas l'intention de diminuer le prestige de son pays. Une protection étrangère qui s'imposerait d'elle-même est inopérante. Il faut qu'elle soit requise. Cette condition résultera de l'acte même de protection. Il ne s'agit pas d'indices ou de présomptions, mais de preuves certaines et incontestables résultant du fait de la sujétion ».*

Il s'agit de savoir si l'inscription comme sujet étranger sur un registre universitaire constitue une manifestation expresse et indiscutable de la volonté de recourir à une protection étrangère ? Non, a répondu d'une façon constante la Cour de Cassation ayant à juger des cas analogues. Aussi M. Suciu, faisant allusion à une décision de la Cour (deuxième section), du 1er avril 1896, écrit : « *Le fait d'avoir pris, dans une pétition adressée au bureau de recrutement, la qualité d'étranger n'est pas suffisant pour faire perdre la nationalité* ». <sup>37</sup>

La Cour a pris en considération que cette tentative de se soustraire au service militaire roumain en se donnant pour étranger n'a pas réussi.

Dans une autre décision de 1884, la même section de la Cour déclare qu'on ne perd pas sa nationalité roumaine du fait de s'être déclaré sujet ottoman dans un acte de vente.

La troisième section de la même Cour, elle aussi, a confirmé cette jurisprudence à deux reprises, par deux décisions consécutives rendues le jour du 9 mai 1906. Dans les deux cas, elle a déclaré laisser la qualité de citoyens roumains à deux personnes qui s'étaient données, la première comme sujet

---

36 Suciu, p. 289-290.

37 Suciu, p. 202.

ottoman dans une déclaration écrite et la seconde comme sujet grec dans un acte de mariage en 1898.<sup>38</sup>

Enfin, en 1907, la même section a déclaré, dans le cas d'un médecin de Galatzi, que le seul fait de s'être servi d'un passeport grec pour se soustraire au service militaire en Roumanie ne suffisait pas à faire perdre la nationalité roumaine, étant donné surtout que l'intéressé a fait plus tard son service militaire en Roumanie. À ce propos, la Cour a mis dans sa sentence cet axiome : « *qu'une simple erreur de fait ne peut pas détruire un État de droit* ». <sup>39</sup>

Mais si on ne perd pas sa qualité de Roumain pour s'être donné comme sujet étranger devant une Commission de recrutement et, cas grave, pour se soustraire au service militaire, si on ne la perd même pas quand, par le même procédé, un autre a réussi à s'y soustraire temporairement, si on ne la perd pas pour s'être donné comme citoyen ottoman dans un acte de vente et pour citoyen grec dans un acte de mariage, à plus forte raison je ne dois pas la perdre pour m'être inscrit comme Bulgare sur un registre universitaire, même si cette inscription avait été dûment constatée et si n'étant pas faite par un mineur elle avait eue quelque valeur juridique.

Passons à la question des passeports. La jurisprudence de la Cour en cette question – usage d'un passeport étranger – n'a pas variée. Elle a déclaré à maintes reprises : « *Que le fait d'avoir usé d'un passeport étranger pour son commerce ou d'un billet émané d'une autorité étrangère pour le libre passage dans le pays, ne constitue pas une preuve de protection étrangère lorsqu'il n'existe pas de déclaration dans laquelle le Roumain laisse entendre qu'il renonce à sa nationalité* ». <sup>40</sup>

Le passeport n'est pas une preuve de nationalité, a dit la Cour de Cassation dans plusieurs procès.

Le gouvernement roumain lui-même délivre des passeports roumains aux israélites roumains, tout en renonçant à les considérer comme citoyens roumains. De même, le seul usage d'un passeport étranger ne communique pas à un Roumain la nationalité étrangère et, tant qu'il n'a pas acquis cette dernière, il garde sa nationalité roumaine. C'est le sens clair de la lettre A de l'article 17. C'est pourquoi, nous le répétons, la Cour n'a pas varié sur ce point. Nous nous contenterons d'indiquer les dates de ses sentences. Celle que nous avons traduite plus haut est du 5 octobre 1884 (n° 108, *Bulletin*, p. 832). Elle émane de la deuxième section, de celle même qui a jugé mon cas. Six ans plus tard, en 1890, la même section reconferme sa décision par la sentence n° 82. La même année, une sentence analogue est donnée par la première section (17 avril 1890, *Bulletin*, p. 523). Le 19 avril 1901 et en 1904, toujours la deuxième section donne encore deux sentences analogues.

Voici le contenu de celle de 1901 :

*« Tous les habitants de Dobroudja qui, au moment de l'annexion de cette province à la Roumanie, étaient citoyens ottomans sont devenus et restent des citoyens roumains. Le fait qu'un tel habitant s'est servi d'un passeport étranger ne prouve pas qu'il se soit soumis à la protection d'un État étranger ; car pour perdre la qualité de citoyen roumain, il faut qu'une des conditions prévues dans l'article 17 du Code civil soit remplie ; or, la soumission à une protection étrangère prévue dans l'alinéa 3 de cet article ne résulte pas de l'usage d'un passeport pour les nécessités du voyage ou du commerce, mais de la volonté indiscutable de se servir de la protection étrangère pour se soustraire aux lois roumaines. Mais quand un tel habitant a satisfait la loi du recrutement, il a, par cela même, manifesté sa volonté de rester citoyen roumain. »*

---

38 M. Badulesco, *Procédure électorale* (en roumain), troisième édition de 1907, p. 45 et 46, et M. N.-J. Roman, *Propriété rurale en Dobroudja*, p. 230 et 21.

39 Si ce médecin a été néanmoins déclaré étranger, c'est qu'il n'a pas fourni des preuves suffisantes, aux yeux des juges, de ce que son père fût citoyen ottoman en 1877.

40 Suciu, pages 292 et 293.

Le sens de cette décision de la deuxième section est tellement concluant que tout commentaire ne ferait que l'atténuer.

La question est donc de savoir comment je me suis comporté vis-à-vis de la loi du recrutement en Roumanie, où on me déclare déchu des droits de citoyen, et vis-à-vis des lois de la Bulgarie, dont j'aurais réclamé la protection d'une « manière constante et indubitable », comme le déclare la sentence.

Le certificat bulgare n° 3580, du 24 octobre 1907, de la mairie de Cotel, déclare : « *Nous attestons encore que le Dr Crestu G. Rakovsky, fils légitime de Georges Stanciov et Marie Kresteff Rakovsky, né à Kotel, le 1er août 1873, a figuré sur les listes de recrutement et que, jusqu'à son élimination pendant l'année 1902, il ne s'est pas présenté devant la Commission de recrutement et il a été considéré absent.* »

Le même fait est confirmé dans le certificat n° 1770, du 27 avril de la même année, et enfin par le certificat n° 748, du 3 mars 1902.

Ainsi donc, des circonstances de la cause et des certificats, il résulte que je n'ai pas accompli le devoir élémentaire imposé par la loi bulgare à tout jeune citoyen bulgare. Aurais-je agi de cette façon si je m'étais considéré comme citoyen bulgare ?

Voici maintenant les documents et les certificats par lesquels on voit quelle a été mon attitude envers la loi militaire roumaine.

Le premier de ces documents remonte au mois de mars 1894, c'est-à-dire à l'époque où j'étais inscrit comme « *Bulgare* » à Berlin. C'est un récépissé du dépôt militaire de Constantza, qui constate que, contre la taxe de 200 francs, et en ma « *qualité d'étudiant à Berlin* » (j'ai dû présenter un certificat pour que cette qualité soit constatée), j'obtins un premier ajournement prévu par la loi. Contre un nouveau versement de 200 francs, et contre un second certificat universitaire, j'obtiens un nouvel ajournement « *en qualité d'étudiant en médecine à Nancy* ». Ceci est constaté par le reçu du 12 mars 1895.

Et ainsi de suite jusqu'à la fin de mes études. Ayant terminé celles-ci à la fin de juillet 1897, je tire au sort la même année pendant l'automne, devant la Commission de recrutement de Mangalia.

L'année suivante, après avoir passé mon examen de libre exercice je fus nommé, par décret royal, comme médecin de bataillon stagiaire au 9e régiment de cavalerie. Le certificat n° 2058 du médecin chef de la Division de Dobroudja, délivré le 4/16 février 1900, traduit en français et légalisé la même année à la légation roumaine de Paris, constate que je fis pendant quatorze mois le service de médecin-adjoint à l'hôpital militaire de Constantza.

Mais mon service militaire actif ne se limite pas ici : en 1907, à peine quelques semaines avant mon expulsion, j'étais encore rappelé sous les drapeaux et gardé quarante jours à la caserne de Constantza.

Donc, il ne peut pas y avoir des doutes sur ma « *volonté indiscutable* ». Contrairement à mes persécuteurs, qui me chassent aujourd'hui loin de ma famille et dont beaucoup n'ont jamais fait de service militaire, j'ai accompli mes devoirs de soldat roumain.

Quand après cela la Cour dit que je me suis donné d'une façon « constante et indubitable » comme sujet bulgare, elle affirme une inexactitude absolue.

Pourtant, cette accusation est la clef de voûte de toute la décision de la Cour. En effet, cette dernière multiplie à dessein les cas où je suis désigné comme Bulgare, croyant suppléer ainsi à leur absolue insuffisance juridique. C'est dans ce but sans doute qu'elle a cité ma présence comme délégué bulgare aux Congrès socialistes internationaux, c'est dans ce but qu'elle ne s'est pas contentée de signaler que j'étais inscrit à la Faculté de Berlin comme Bulgare, mais encore que j'étais considéré comme tel par la

police berlinoise et, enfin, que cette dernière, en m'expulsant de Prusse, n'a pas changé d'opinion. Ainsi les circonstances du même fait sont présentées comme autant de faits nouveaux.

C'est encore dans ce but que la Cour a fait mention de ma demande de naturalisation en France. L'avocat du gouvernement, M. Disesco, a affirmé dans sa plaidoirie que j'aurais demandé la naturalisation en France en qualité de Bulgare.<sup>41</sup>

Donc, c'est une nouvelle preuve que je me suis donné comme citoyen bulgare « *d'une façon constante et indubitable* ».

La Cour admet la conclusion de M. Disesco, elle se sert de la première partie de l'argument, à savoir que j'ai demandé la naturalisation en France, mais passe sous silence la seconde partie, à savoir que cette demande, je l'aurais formulée en qualité de citoyen bulgare. Pourtant, c'est d'elle que tirait toute sa force l'argument de l'avocat gouvernemental. Mais après mon démenti télégraphique, la Cour ne pouvait pas maintenir ces faits inexacts, tout en s'appropriant la conclusion de l'avocat...

*« Les faits démontrent, dit le résumé que L'Indépendance roumaine publie du procès, que le Dr Rakovsky a toujours préféré la nationalité bulgare, puisque, officier et membre d'un Conseil général roumain, il continuait à voyager avec des passeports dans lesquels il figurait comme sujet bulgare. »*

L'inexactitude de ces faits avancés par M. Disesco. – car c'est toujours sa plaidoirie que résume le journal français de Bucarest – est prouvée surabondamment par une série d'actes officiels émanant des autorités compétentes.

C'est en France que je suis venu quelques semaines après avoir terminé mon service militaire en Roumanie.

Un certificat n° 2890 de 1908, de la mairie de Meudon (Seine-et-Oise), atteste que je me suis inscrit dans cette commune, le 5 juillet 1900, comme appartenant à la nationalité roumaine. Le même fait est attesté par un second certificat de la mairie de Beaulieu (Loiret) pour l'année 1902-1903. La même désignation : « *nationalité roumaine* » se trouve sur la feuille de la préfecture de police de Paris portant la date du 22 février 1904 (n°5 145, 153). Enfin, ce fait est attesté par mon passeport roumain, délivré par la légation roumaine de Vienne, le 19 novembre (2 décembre) 1905, sur la base d'un ancien passeport, toujours roumain, délivré le 27 novembre 1903 à la préfecture de Constantza, comme c'est marqué au verso du dernier passeport.

Voici tous ces documents se suivant dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés plus haut.

## Deux épilogues

### I. – L'extension des franchises parlementaires à la province de Dobroudja

L'une des causes indirectes de la Révolution turque, c'est l'extension du régime constitutionnel de la Roumanie proprement dite sur la province annexée de la Dobroudja.

---

41 Voir le compte rendu détaillé publié par *România Muncitoare*.

Après l'introduction du régime parlementaire en Turquie, et après la suppression du régime exceptionnel en Bosnie et Herzégovine, la Dobroudja serait restée la seule province faisant autrefois partie de l'Empire ottoman et qui ne jouirait pas des franchises parlementaires.

Ne voulant pas passer pour le seul gouvernement qui n'ait supprimé, sur son territoire, les vestiges du régime autocrate des sultans, ou redoutant peut-être le soulèvement de la question de la Dobroudja à la prochaine Conférence internationale – projetée en ce moment – pour la révision du traité de Berlin, notre gouvernement se décida à accorder les franchises parlementaires aux Dobroudjiens.

Mais, fidèle à sa tactique traditionnelle de rapetisser toutes les grandes questions nationales en les confondant avec ses intérêts mesquins de parti, le cabinet libéral dans la question dobroudjienne n'a pu prendre une attitude franche et généreuse. D'abord, il a laissé en vigueur toutes les prescriptions de loi organique de la Dobroudja concernant la presse, les réunions, les tribunaux, les Conseils communaux et les Conseils généraux.

Le pouvoir presque discrétionnaire dont jouissait l'administration en Dobroudja reste intact. Tout ceci « *pour enrayer plus facilement l'activité des adhérents de M. Rakovsky* », comme s'exprimait le vice-président du Sénat M. le Dr Rimniceanu, en félicitant le gouvernement de n'avoir pas supprimé complètement le régime exceptionnel en Dobroudja.

Mais ce n'est pas de ce fait que nous voulons parler. Sur ce point, on peut reprocher au gouvernement libéral et aux Chambres qui l'ont approuvé, d'avoir commis une maladresse mais non une illégalité.

Or, dans l'extension des droits électoraux – pour l'élection des députés et des sénateurs – le gouvernement libéral a commis une autre injustice, un véritable déni de droit, en excluant de la jouissance des droits politiques toute une catégorie des citoyens roumains de la Dobroudja. Les Chambres l'ont approuvé tout en ayant le cynisme de reconnaître qu'il s'agissait dans l'espèce d'une dénégation de la loi.

Les citoyens roumains exclus des franchises parlementaires et déclarés en quelque sorte comme déchus de leur nationalité roumaine sont ceux que l'article 2 de la loi de 1882 sur la régularisation de la propriété immobilière en Dobroudje déclara roumains.

Les lecteurs se rappellent que la Cour de Cassation, pour prouver à tout prix que mon père n'était pas citoyen roumain, passa sous silence la loi de 1882 et ergota sur la question du domicile.

Accorder des droits politiques aux dobroudjiotes que la loi de 1882 déclarait citoyens roumains, c'est reconnaître officiellement le déni de justice commis vis-à-vis de mon père et, par conséquent, vis-à-vis de moi. Le gouvernement était condamné donc, pour sauver les apparences, à commettre de nouvelles injustices et de nouvelles illégalités et, après m'avoir déclaré, moi, déchu de mes droits de citoyen, d'en faire autant pour des centaines et des milliers de citoyens de Dobroudja qui, eux, contrairement à moi, ne pouvaient se prévaloir que de la loi de 1882.

D'autre part, par un cruel retour des choses, le gouvernement s'est vu forcé, au cours même de la discussion de la loi accordant les franchises parlementaires aux Dobroudjiens, de recourir à la loi de 1882 qu'il voulait d'abord passer sous silence.

Pour contrebalancer la force politique de l'élément indigène de la Dobroudja, le gouvernement a consenti sur les instances de sa majorité à accorder des droits politiques aux Roumains de nationalité étrangère – la plupart de Hongrie. Pour justifier cette mesure en contradiction avec la Constitution roumaine qui n'admet que la naturalisation individuelle par voie législative, gouvernement et Commission invoquèrent la loi de 1882, qui accordait les droits de la nationalité roumaine à tous les étrangers établis en ce moment comme cultivateurs en Dobroudja et, par conséquent, aux Roumains

de Transylvanie et qui, en plus, accordait aux Roumains sujets étrangers qui viendraient s'établir en Dobroudja après cette époque, le droit d'acheter des biens ruraux – droit réservé d'habitude aux citoyens roumains.

Il est intéressant de rapporter, à propos de toute cette discussion récente, les passages suivants du discours d'un député gouvernemental, M. Sassou. Voici ce qu'il disait, d'après le compte rendu sténographique :

*« Enfin, il y a une quatrième catégorie de citoyens, ce sont les étrangers de n'importe quelle origine, mais qui, à la date de la promulgation de la loi du 5 avril 1882, se trouvaient établis en Dobroudja comme cultivateurs de terre et qui ont été de même implicitement reconnus comme citoyens de Dobroudja par la loi indiquée plus haut. »*

Plus loin, M. Sassou déclare que s'il s'agit de dénier la loi pour me frapper, moi, il est de tout cœur avec le gouvernement, mais il demande, ce qui, du reste, fut accordé, que les étrangers d'origine roumaine puissent bénéficier de la loi de 1882.

Voici textuellement ses paroles :

*« Messieurs, si l'exclusion des droits politiques des étrangers qui étaient des cultivateurs de terre en 1882 est justifiée par une question délicate, nationale, je ne vois pas pourquoi cette exclusion humiliante s'applique sur les autres Roumains établis en Dobroudja. »*

Cet aveu se passe de tout commentaire.

## **II. – Les meetings de protestation à l'occasion de l'anniversaire du procès de Bucarest**

Quelque temps après mon procès, à la suite d'une polémique entre les organes des libéraux et des conservateurs-démocrates (*Vointza Natziionala* et *Ordinea*) provoquée par le bruit que ces derniers regrettaient leur attitude dans mon affaire et avaient l'intention de réparer leur faute à leur arrivée au pouvoir, les uns et les autres déclarèrent d'un commun et touchant accord que mon affaire est terminée.

Inutile de dire que ce n'était qu'un pieux désir de leur part. « *L'affaire* » suivra son cours normal. Depuis longtemps, elle a perdu le caractère d'une querelle personnelle entre le gouvernement roumain et moi, pour se transformer en une affaire d'honneur pour le peuple roumain.

Les réunions et les démonstrations qui eurent lieu le 5/18 avril, le jour de l'anniversaire de mon procès, dans toutes les grandes villes de la Roumanie, constituent un épisode de cette lutte. Le prolétariat roumain de Bucovine (Autriche), lui aussi, a tenu à manifester par une grande réunion publique, convoquée à Cernautzi, sous la présidence du député socialiste roumain au *Reichsrath* autrichien Grigorivici, sa solidarité avec les ouvriers de la Roumanie toute entière.

Particulièrement imposante, aussi bien par le grand nombre des ouvriers présents que par la démonstration qui a suivi sa fin fut la réunion de Bucarest. À part les ouvriers et l'élément socialiste proprement dit, un nombre de démocrates, avec M. Mille, rédacteur en chef de *L'Adeverul*, et M. Curpen, avocat, en tête, qui prirent aussi la parole, ont tenu à protester contre l'illégalité commise par le cabinet libéral.

Voici la résolution votée à la réunion de Bucarest, sur la proposition du bureau, présidé par Trajan Belou, avocat de Constantza :

*« La classe ouvrière organisée de la capitale, prenant part à la réunion de la salle Dacia, aujourd'hui, le 5/18 avril 1909, dans le but de protester contre l'expulsion du Dr Rakovsky par le gouvernement de la réaction libérale ; ayant pris connaissance du contenu de l'appel lancé par l'Union socialiste et par la Commission générale des syndicats de Roumanie et après avoir entendu les orateurs et le contenu des télégrammes de solidarité parvenus de tous les coins du pays ;*

*Considérant que des preuves apportées par les défenseurs du Dr Rakovsky devant les instances judiciaires, il résulte qu'il est citoyen roumain ;*

*Considérant d'autre part que des circonstances dont ont été entourés les procès qui ont eu lieu devant le tribunal de Constantza et la Haute cour de cassation, il apparaît clairement que le gouvernement roumain lui-même, se rendait compte parfaitement de la nationalité roumaine du Dr Rakovsky, mais qu'aveuglé par la passion politique et servi des moyens que l'appareil administratif met à sa disposition a réussi à arracher à la Cour une sentence inique ;*

*Considérant que le gouvernement roumain a eu recours, dans ce procès, à des actes faux induisant ainsi sciemment en erreur la justice du pays ;*

*Considérant que le Dr Rakovsky n'a pu se défendre personnellement devant la Cour de Cassation, et que même son droit de plaider lui fut nié devant le Tribunal de première instance, et que, de cette manière, il fut privé d'un droit légal ;*

*Considérant que l'accusation d'avoir été un étranger et un ennemi de la patrie, l'accusation que l'oligarchie dominante lui adresse, est due au fait que le citoyen roumain, le Dr Rakovsky s'est opposé aux intérêts de cette oligarchie – qu'il ne faut pas confondre avec les intérêts de la patrie – et que, au contraire, le Dr Rakovsky a lutté, avec toute son énergie, pour l'émancipation politique, économique et intellectuelle de la grande masse ouvrière roumaine, qui seule constitue la véritable patrie :*

*Considérant qu'en la personne du citoyen roumain Rakovsky, le gouvernement de l'oligarchie libérale a voulu atteindre la classe ouvrière roumaine, dont il incarnait les espoirs et les revendications ;*

*Considérant que cette expulsion illégale, anticonstitutionnelle et contraire au droit des gens constitue le déni le plus scandaleux des plus élémentaires principes de droit.*

*Les milliers d'ouvriers de la capitale ayant pris à cette réunion,*

*Blâment avec énergie l'attitude du gouvernement libéral et les classes parasites qui le soutiennent ;*

*Envoient leur salut fraternel au citoyen Rakovsky et à tous ceux qui, comme lui, ont été bannis pour avoir lutté pour les droits de la classe ouvrière ;*

*Décident de continuer, par toutes les voies légales, l'œuvre d'agitation et de lutte pour la grande cause du droit, foulé aux pieds, jusqu'au jour où l'opinion publique sera éclairée et fera sentir au gouvernement qu'il ne peut pas commettre impunément des abus de pouvoir sans nombre, jusqu'au jour, enfin, où le citoyen Rakovsky sera réintégré dans tous ses droits et*

*Font appel, en même temps, à la classe ouvrière des villes et des campagnes de la Roumanie à s'organiser et ensemble, par leur force grandissante et unie, à imposer au gouvernement le retour du citoyen Rakovsky dans le pays, et le respect du droit et de l'égalité devant la loi qui doivent guider la vie des peuples libres. »<sup>42</sup>*

---

42. Les documents en annexe ne sont pas reproduits dans cette édition. (Note MIA.)